

OBSERVATOIRE

des services publics



Alimentation
en eau potable
et assainissement
dans la Loire



Exercice 2021
Tarifs au 01/01/2022

Avant propos

Le présent observatoire des services publics d'alimentation en eau potable et d'assainissement dans la Loire dresse un panorama général sur l'organisation, la qualité, et le prix des services d'eau potable et d'assainissement dans notre département, et leurs évolutions entre deux rapports de l'observatoire. Ce document est à destination des acteurs ligériens de l'eau et de l'aménagement du territoire, et plus généralement des usagers et du grand public.

Ce rapport de synthèse, portant sur l'exercice 2021, et que les services du Département établissent chaque année depuis maintenant plus de dix ans en coordination avec les services de l'Etat, se fonde essentiellement sur l'analyse des données saisies sur le Système d'Information des Services Publics d'Eau et d'Assainissement et contenues dans les rapports « Prix et qualité des services ». En effet, les collectivités compétentes doivent établir ce Rapport « Prix et qualité des services » annuellement pour rendre compte de la situation technique et financière de leurs services publics de l'eau et de l'assainissement, afin de répondre à une exigence de transparence vis-à-vis de leurs usagers.

L'exercice 2021 a été marqué par une poursuite de l'évolution de l'organisation des compétences eau potable et assainissement. Le périmètre de la Roannaise de l'Eau s'est élargi et a intégré, pour la compétence eau potable, 31 communes : 1 commune qui s'est retirée du syndicat de Pouilly-sous-Charlieu, 25 communes du syndicat Rhône Loire Nord et 5 communes du syndicat du Gantet, ces 2 derniers syndicats ayant été dissous. Par ailleurs, Loire Forez Agglomération exerce désormais cette compétence eau potable sur les communes du territoire communautaire qui faisaient partie du syndicat de la Bombarde (13 communes) et du SIVAP (3 communes). Concernant la structuration de l'exercice de la compétence assainissement collectif, Loire Forez Agglomération a pris la compétence assainissement sur la commune de Boisset-les-Montrond, qui est sortie du SIVAP.

Ces évolutions ne sont pas achevées, car pour les communes exerçant encore les compétences eau potable et/ou assainissement, des réflexions (réalisation d'études préalables, animation de chartes partenariales avec les communes membres...) se poursuivent afin de garantir le transfert, dans les meilleures conditions et au plus tard le 1^{er} janvier 2026, de ces compétences aux communautés de communes dont elles sont membres.

La ressource en eau dans le département de la Loire est très majoritairement superficielle, limitée, vulnérable et très sensible au changement climatique. L'amélioration continue de l'exploitation des systèmes d'eau potable et d'assainissement constitue un axe important pour tendre vers plus de sobriété.

Cet observatoire, actualisé chaque année permet de disposer d'une vision globale et comparative des situations structurelles, techniques et tarifaires et s'inscrit pleinement dans la démarche d'une meilleure connaissance et gestion patrimoniale des infrastructures, condition indispensable au bon fonctionnement des services.

Le Préfet de la Loire

Alexandre ROCHATTE

Le Président du Département de la Loire

Georges ZIEGLER

Sommaire

I – ORGANISATION DES SERVICES D’EAU ET D’ASSAINISSEMENT DANS LA LOIRE

1. SERVICE D’ALIMENTATION EN EAU POTABLE	9
a. Regroupements communaux	9
b. Modes de gestion.....	12
2. SERVICE DE L’ASSAINISSEMENT COLLECTIF	15
a. Regroupements communaux	15
b. Mode de gestion	18
3. SERVICE DE L’ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	24
a. Regroupements intercommunaux	24
b. Mode de gestion	27
4. EVOLUTION DE LA STRUCTURATION INTERCOMMUNALE	29

II - PRIX DE L’EAU ET DE L’ASSAINISSEMENT AU 1^{ER} JANVIER 2022

1. ALIMENTATION EN EAU POTABLE	34
a. Prix du service dans le département de la Loire	34
b. Répartition des tarifications de l’eau	37
c. Références nationales	37
d. Structures tarifaires.....	40
2. ASSAINISSEMENT COLLECTIF	42
a. Prix du service dans le département de la Loire	42
b. Répartition des tarifications de l’assainissement	44
c. Références nationales	45
d. Structures tarifaires.....	47
3. PRIX GLOBAL DE L’EAU	49
a. Prix global de l’eau dans le département de la Loire	49
b. Référence nationale	51
4. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	53

III - ELEMENTS TECHNIQUES

1. ORIGINE DE L’EAU	57
2. RENDEMENT DES RESEAUX DE DISTRIBUTION ET INDICE LINEAIRE DE PERTES	60
3. DIAGNOSTICS EAU POTABLE	66
4. CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D’EAU POTABLE	68
5. DIAGNOSTICS ASSAINISSEMENT	71
6. CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D’ASSAINISSEMENT COLLECTIF	73
7. STATIONS D’EPURATION	75

IV - ELEMENTS ADMINISTRATIFS

1. RAPPORTS PRIX ET QUALITE DU SERVICE	83
a. Services d’eau potable	84
b. Services d’assainissement collectif	84
c. Services d’assainissement non collectif	84
2. REGLEMENT DU SERVICE	88
a. Services d’eau potable	88
b. Services d’assainissement collectif	88
c. Services d’assainissement non collectif	88



I

**ORGANISATION DES SERVICES
D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT
DANS LA LOIRE**

1. SERVICE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

a. Regroupements communaux

Au 31 décembre 2021, le département de la Loire compte 12 syndicats intercommunaux, 1 communauté de communes, 1 communauté d'agglomération et 1 Métropole ayant la compétence de la production et distribution d'eau potable.

Ces structures intercommunales desservent totalement ou partiellement 291 des 323 communes du Département.

Collectivité		Nombre de communes adhérentes	Population des communes adhérentes
Compétence production et distribution			
1	SYNDICAT DES EAUX DE POUILLY SOUS CHARLIEU	11 ²	11 049
2	SYNDICAT DES EAUX DE LA VALLEE DU SORNIN ¹	3 ²	2 015
3	SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT - ROANNAISE DE L'EAU	63	122 306
4	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PILAT RHODANIEN	14	17 304
5	SIVOM DES BOIS NOIRS ET DE LA MADELEINE	3	958
6	LOIRE FOREZ AGGLOMERATION	81	109 381
7	SYNDICAT DES EAUX DE LA BOMBARDE	22	11 468
8	SYNDICAT DES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU VELAY RURAL ¹	2 ²	743
9	SYNDICAT DES EAUX DU LIGNON	2	1 699
10	SYNDICAT DES EAUX DES MONTS DU LYONNAIS ET DE LA BASSE VALLEE DU GIER ¹	29	26 978
11	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU VAL D'ANZIEUX ET DE PLANCIEUX (SIVAP)	7	12 450
12	SYNDICAT DES EAUX DE CHAZELLES VIRICELLES	2	5 984
13	SYNDICAT DES EAUX DU HAUT FOREZ ¹	11 ^{2,3}	9 296
14	SAINT ETIENNE METROPOLE	44 ⁴	401 774
15	SYNDICAT DES EAUX DE LA SEMENE ¹	1	1 239
TOTAL ²		295	734 644

¹ Syndicats regroupant des communes en dehors du département. Ne sont comptés que les communes et les habitants de la Loire.

² Certaines collectivités adhèrent à 2 services.

³ Les communes d'Estivareilles et de Saint Bonnet le Château adhèrent au SIE Haut Forez uniquement pour de la vente d'eau en gros.

⁴ Cinq communes du périmètre de Saint Etienne métropole (Dargoire, Saint Christo en Jarez, Saint Romain en Jarez, Tartaras et Valfeury) restent gérées par le syndicat des Monts du Lyonnais et de la basse vallée du Gier dans le cadre d'une « représentation-substitution » entre ces deux intercommunalités. Quatre communes restent gérées par le SIE Haut Forez (Aboën, St Maurice en Gourgois, St Nizier de Fornas et Rozier Côtes d'Aurec).

Les communes de Merle-Leignec et Saint-Pierre-la-Noaille sont alimentées par plusieurs services de distribution.

Environ 94 % de la population départementale est desservie en eau potable par une structure intercommunale (94% en 2020).

47 collectivités (49 en 2020) assurent la compétence de la distribution de l'eau potable : **12 syndicats de communes, 1 communauté de communes, 1 Métropole, 1 communauté d'agglomération et 32 communes** indépendantes desservent les 780 016 habitants ligériens.

En outre, le département compte **2 syndicats intercommunaux assurant exclusivement la production d'eau potable** (la distribution restant dans ces cas de la compétence des collectivités adhérentes).

Collectivité	Nombre de communes adhérentes	Population des communes adhérentes
Compétence Production		
SYMPAE (SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION ET D'ADDUCTION D'EAU) (*)(**)	9	7 365
SYNDICAT DE PRODUCTION DU FOREZ SUD (SY.PRO.FORS)(**)	7	35 118
TOTAL	16	42 483

(*) Syndicat regroupant des communes en dehors du département. Ne sont comptés que les communes et les habitants de la Loire.

(**) Le SY.PRO.FORS assure la production la fourniture d'eau potable à 5 communes de Saint Etienne Métropole (Andrézieux-Bouthéon, Chamboeuf, La Fouillouse, St Bonnet les Oules, St Galmier) dans le cadre d'une « représentation-substitution » entre ces deux intercommunalités.

Le SI Haut Forez gère 4 communes de Saint Etienne Métropole par représentation-substitution : Aboën, St Maurice en Gourgois, St Nizier de Fornas et Rozier Côtes d'Aurec, et adhère au SYMPAE.

La carte figurant page suivante présente la situation de l'ensemble des collectivités qui assurent la compétence de la production et / ou de la distribution d'eau potable sur le département au 31 décembre 2021.

A NOTER

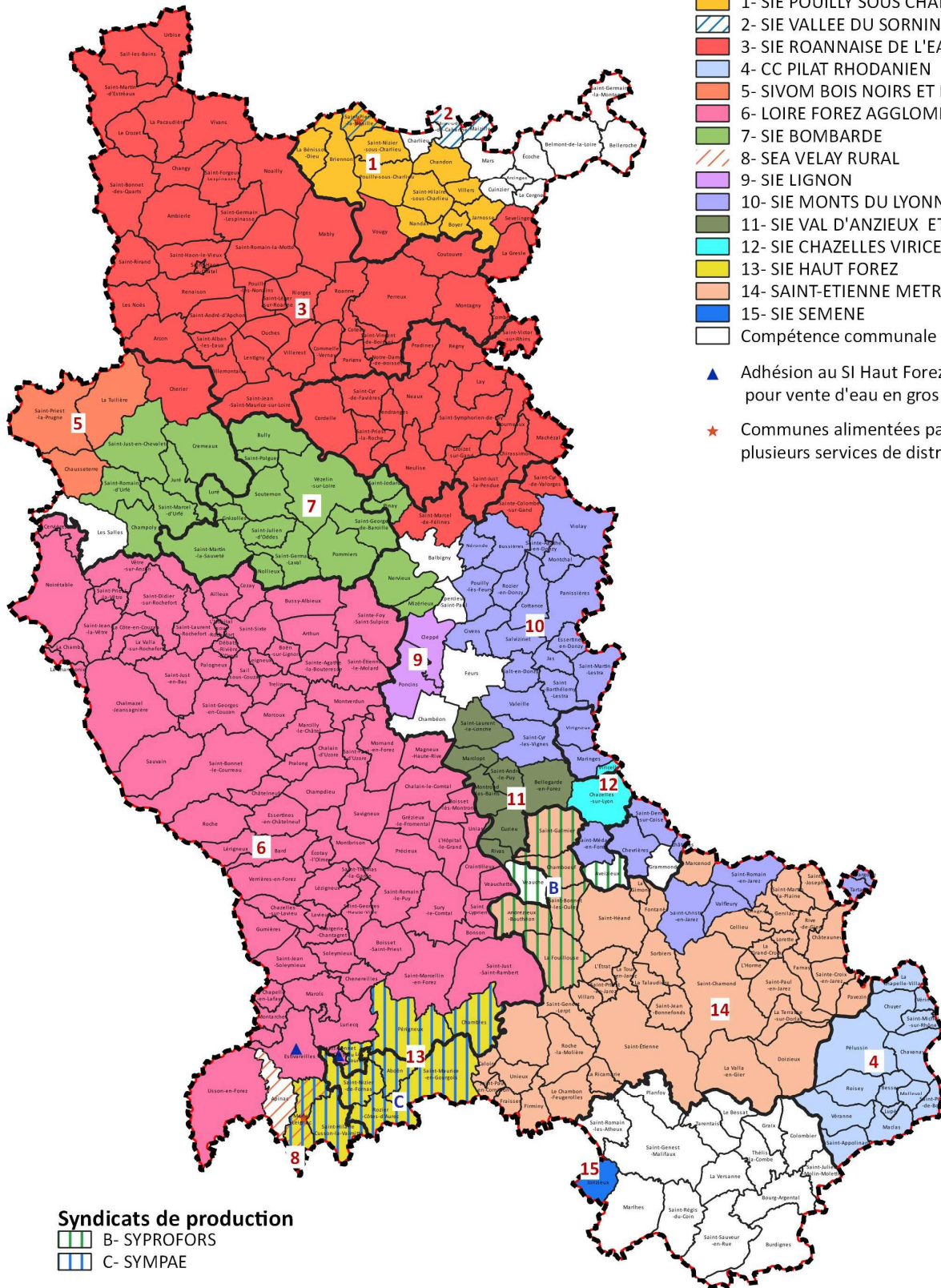
Evolutions entre 2020 et 2021 :

- Loire Forez Agglomération prend la compétence eau potable sur les communes du territoire qui adhéraient à 2 syndicats « à cheval » avec les territoires voisins : le SIE de la Bombarde (13 communes concernées) et le SIVAP (3 communes concernées).
- Le syndicat de la Roannaise de l'Eau fusionne avec le syndicat Rhône Loire Nord (25 communes) et le syndicat du Gantet (5 communes).
- La commune de Noailly se retire du syndicat de Pouilly sous Charlieu et adhère au syndicat de la Roannaise de l'Eau.

Département de la LOIRE
Structures de production et de distribution d'eau potable
au 31/12/2021

Production et distribution

- 1- SIE POUILLY SOUS CHARLIEU
 - 2- SIE VALLEE DU SORNIN
 - 3- SIE ROANNAISE DE L'EAU
 - 4- CC PILAT RHODANIE
 - 5- SIVOM BOIS NOIRS ET DE LA MADELEINE
 - 6- LOIRE FOREZ AGGLOMERATION
 - 7- SIE BOMBARDE
 - 8- SEA VEGAY RURAL
 - 9- SIE LYON
 - 10- SIE MONTS DU LYONNAIS ET DE B.V.G.
 - 11- SIE VAL D'ANZIEUX ET DE PLANCIEUX
 - 12- SIE CHAZELLES VIRICELLES
 - 13- SIE HAUT FOREZ
 - 14- SAINT-ETIENNE METROPOLE
 - 15- SIE SEMENE
 - Compétence communale
- ▲ Adhésion au SI Haut Forez pour vente d'eau en gros
 - ★ Communes alimentées par plusieurs services de distribution



Syndicats de production
 B- SYPROFORS
 C- SYMPAE

Loire
 LE DÉPARTEMENT

PRÉFET DE LA LOIRE
 Liberté
 Égalité
 Fraternité

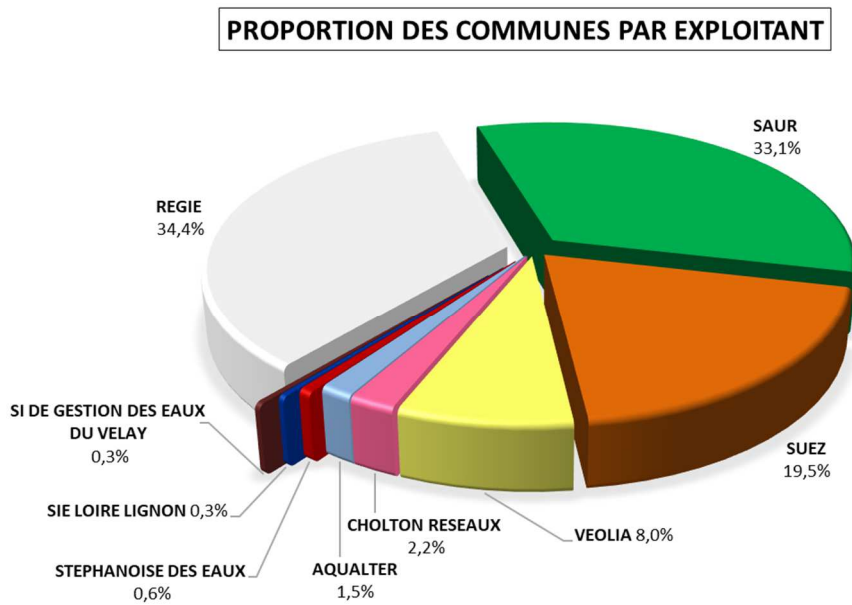
b. Modes de gestion

Parmi les 47 collectivités assurant la compétence de distribution de l'eau potable, plusieurs modes de gestion peuvent coexister sur une même structure. Notamment, lors de la remontée de compétence eau potable à Saint Etienne Métropole, le mode de gestion des anciens services a été conservé sur la quasi-totalité des services.

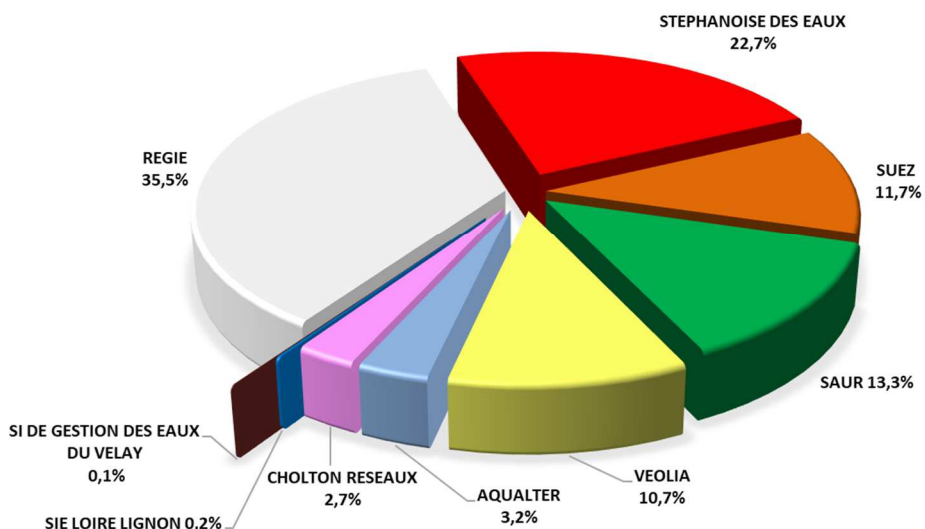
Sur les 323 communes du département, 34,4% sont exploitées en régie, soit 35,5 % de la population.

Cette proportion est inférieure à la situation nationale, pour laquelle 43 % de la population est alimentée par un service en régie, et 57 % par un service délégué ou mixte (rapport 2023 de l'observatoire de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) pour les données de 2021).

La répartition des exploitants, selon le nombre de communes d'une part, et selon les populations d'autre part, est la suivante :



PROPORTION DE LA POPULATION PAR EXPLOITANT



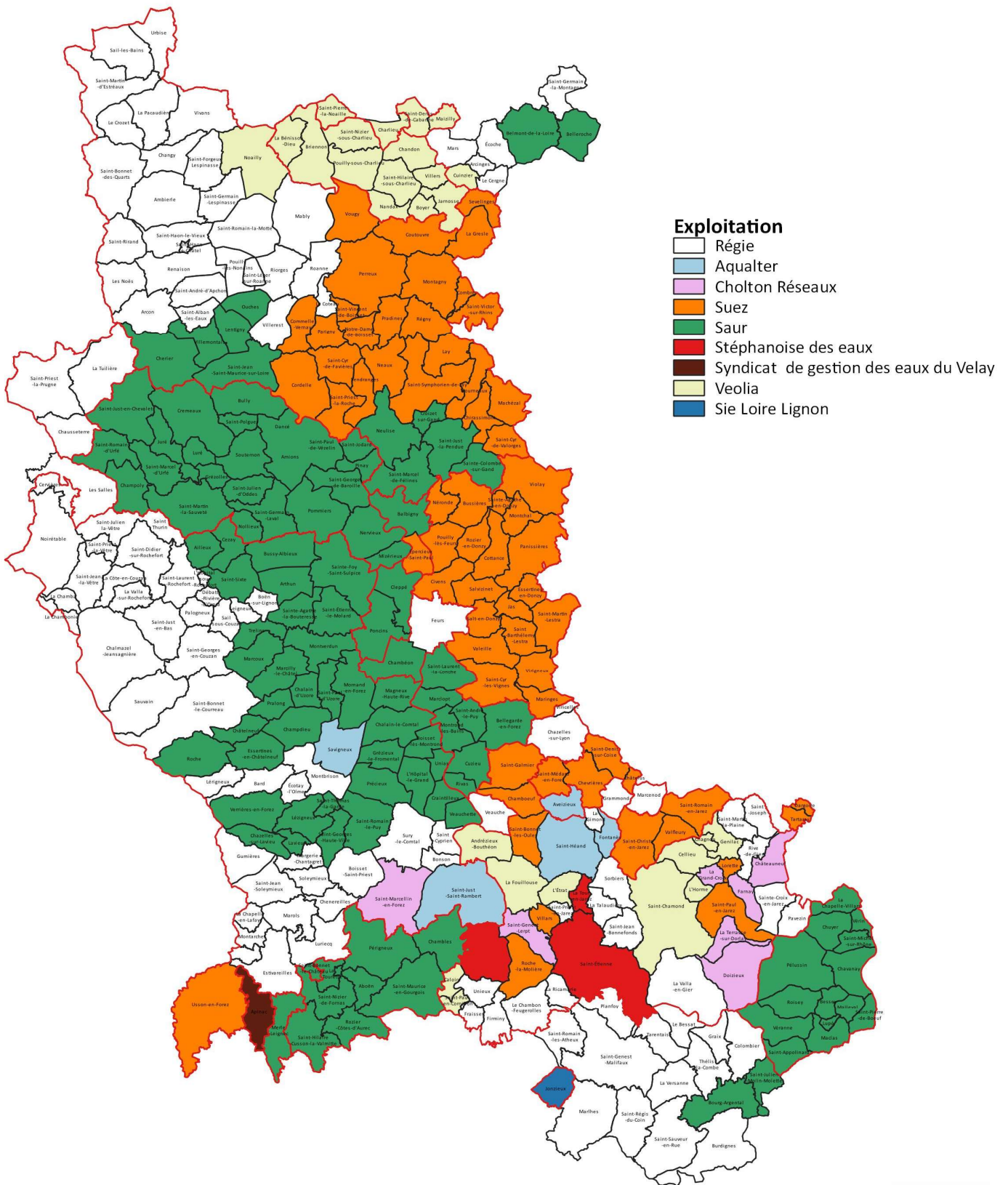
Gestionnaire	Nombre de communes concernées	Population desservie
REGIE	111	276 663
SAUR	107	103 647
SUEZ	63	90 986
VEOLIA	26	83 539
CHOLTON RESEAUX	7	21 144
AQUALTER	5	25 084
SOCIETE STEPHANOISE DES EAUX	2	177 300
SYNDICAT DE GESTION DES EAUX DU VELAY	1	414
SYNDICAT LOIRE LIGNON	1	1 239

A NOTER

Les modifications des modes de gestion de la compétence eau potable depuis 2019 sont les suivantes :

- Saint Etienne Métropole : nouveau contrat de DSP pour Cellieu et Chagnon au 1/9/2020 avec Véolia (Suez auparavant), et nouveau contrat de DSP pour La Fouillouse avec Véolia au 31/12/2021 (Suez auparavant),
- Loire Forez Agglomération : nouveau contrat de prestation avec Cholton pour Saint-Marcellin-en-Forez au 1/1/2021 (Suez auparavant)
- CC Pilat Rhôdanien : nouveau contrat de DSP avec SAUR pour toutes les communes au 1/1/2020 (plusieurs contrats avec différents délégataires auparavant)
- Roannaise de l'Eau : fin des contrats de DSP avec SAUR au 30/6/21 pour Saint André d'Apchon et Arcon, dont la gestion est reprise en régie.

Exploitation des services d'alimentation en eau potable - Distribution au 31/12/2021



Carte établie à partir des données déclarées par les collectivités et reçues au 20/07/2023

2. SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

a. Regroupements communaux

Le nombre de structures intercommunales ayant la compétence assainissement est moins important qu'en eau potable, même si une tendance au regroupement est observée depuis 2011.

Au 31 décembre 2021, 8 structures intercommunales d'assainissement collectif (8 en 2020) ayant les compétences globales de collecte et d'épuration des eaux usées sont présentes sur le département.

Collectivité	Nombre de communes adhérentes	Population des communes adhérentes
Compétence Collecte et Traitement		
LOIRE FOREZ AGGLOMERATION (**)	85	113 610
SAINT-ETIENNE METROPOLE (**)	52	410 252
ROANNAIS AGGLOMERATION (**)	38	102 585
CC DES MONTS DU LYONNAIS	6	4 278
SYNDICAT DU VAL D'ANZIEUX ET PLANCIEUX	4	10581
SIVOM DES BOIS NOIRS ET DE LA MADELEINE	3	958
SYNDICAT DE CHAZELLES VIRICELLES	2	5 984
SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU VELAY RURAL (*) (***)	2	738
TOTAL	192	648 986

(*) Syndicat regroupant des communes en dehors du département. Ne sont comptés que les communes et les habitants de la Loire.

(**) Excluant cinq communes n'ayant pas d'assainissement collectif sur les 3 agglomérations.

(***) Les communes de Merle-Leignec et Apinac adhèrent au Syndicat d'Eau et d'Assainissement du Velay Rural pour une partie de l'assainissement, l'autre partie étant gérée par Loire Forez agglomération.

134 collectivités (134 en 2020) assurent la compétence « collecte et traitement des eaux usées » : 8 structures intercommunales et 126 communes indépendantes ayant un système d'assainissement collectif.

Sur le département, 7 communes ne disposent pas de service d'assainissement collectif : 2 communes indépendantes (Boyer et Saint-Germain-la-Montagne) et 5 communes regroupées dans les agglomérations (Palogneux et la Côte-en-Couzan sur le périmètre de Loire-Forez, Saint-Rirand et Urbise sur le périmètre Roannais Agglomération et Çaloire sur le périmètre de Saint-Etienne Métropole).

En outre le département compte **2 syndicats assurant uniquement la compétence « traitement » (transfert compris) et 1 syndicat assurant uniquement le transfert.**

Collectivité	Nombre de communes adhérentes	Population des communes adhérentes
Compétence Transfert et Traitement		
SYNDICAT POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA MOYENNE VALLEE DU GIER(*)	13	50 788
SYNDICAT DES TROIS PONTS	3	29 773
SYNDICAT RHONE-GIER (**)	3	4 506
TOTAL	19	85 067

(*) Syndicat regroupant des communes en dehors du département. Ne sont comptés que les communes et les habitants de la Loire.

(**) Sur le même périmètre, le syndicat Rhône-Gier assure la compétence « transfert » et les communes la compétence « traitement ».

Par ailleurs, **Charlieu-Belmont communauté détient la compétence « traitement des boues » sur son périmètre.**

Collectivité	Nombre de communes adhérentes	Population des communes adhérentes
Compétence Traitement des boues		
CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE	25 (dont 2 en ANC uniquement)	24 317

136 collectivités assurent la compétence d'épuration des eaux usées : 10 structures intercommunales et 126 communes indépendantes.

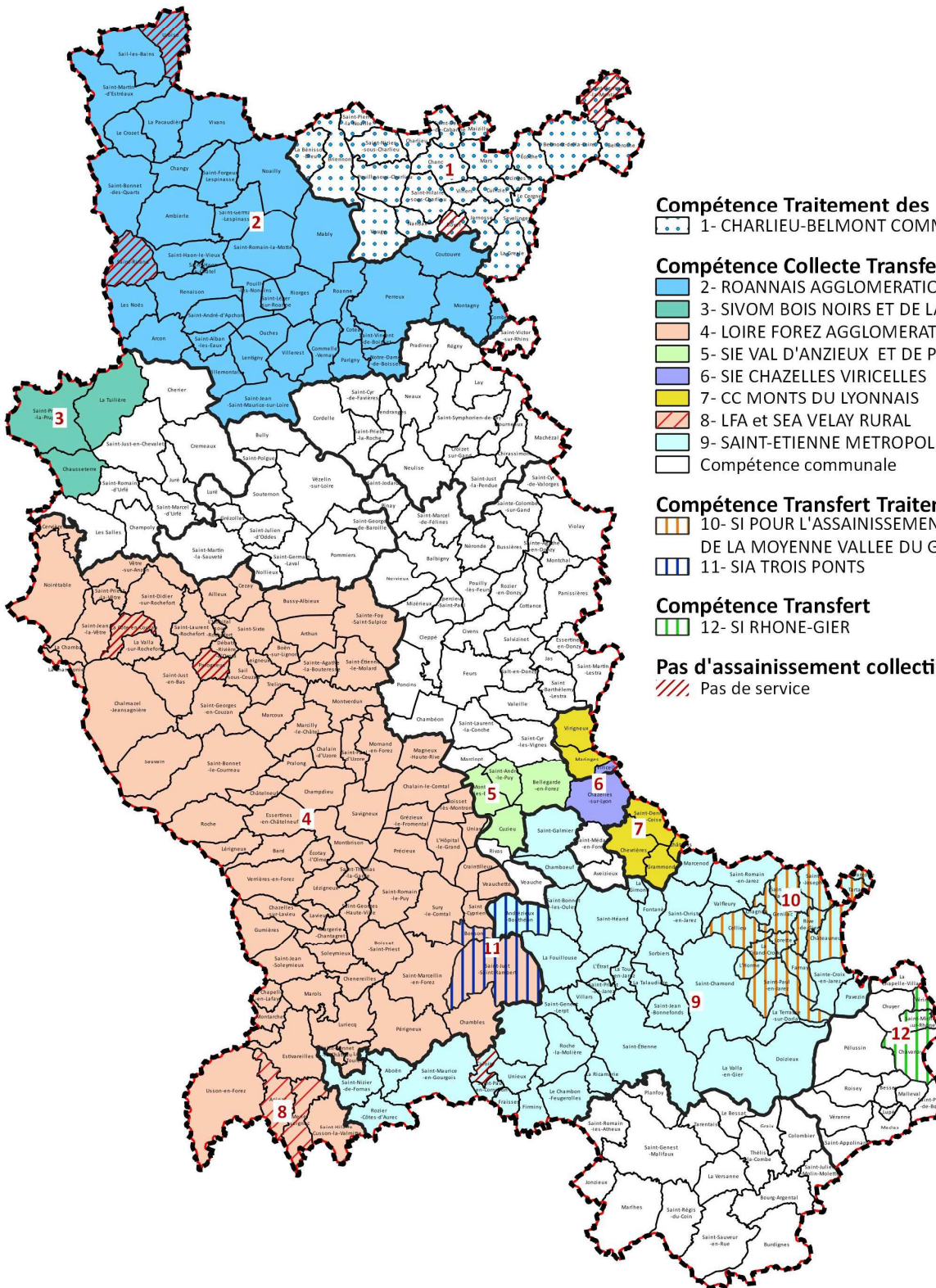
En incluant le syndicat assurant uniquement le transfert et la Communauté de communes assurant la gestion des boues, ce sont au total 138 collectivités qui gèrent tout ou partie de la compétence « assainissement collectif » sur le département.

A NOTER

Evolutions entre 2020 et 2021 :

Loire Forez Agglomération a pris la compétence assainissement (collecte et traitement) sur la commune de Boisset-les-Montrond, qui est sortie du SIVAP. Loire-Forez-Agglomération est cliente du SIVAP pour le traitement des effluents de cette commune.

Structures d'assainissement collectif au 31/12/2021



Compétence Traitement des boues
1- CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

Compétence Collecte Transfert Traitement
2- ROANNAIS AGGLOMERATION
3- SIVOM BOIS NOIRS ET DE LA MADELEINE
4- LOIRE FOREZ AGGLOMERATION (LFA)
5- SIE VAL D'ANZIEUX ET DE PLANCIEUX
6- SIE CHAZELLES VIRICELLES
7- CC MONTS DU LYONNAIS
8- LFA et SEA VELAY RURAL
9- SAINT-ETIENNE METROPOLE
Compétence communale

Compétence Transfert Traitement
10- SI POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA MOYENNE VALLEE DU GIER
11- SIA TROIS PONTS

Compétence Transfert
12- SI RHONE-GIER

Pas d'assainissement collectif
Pas de service

b. Mode de gestion

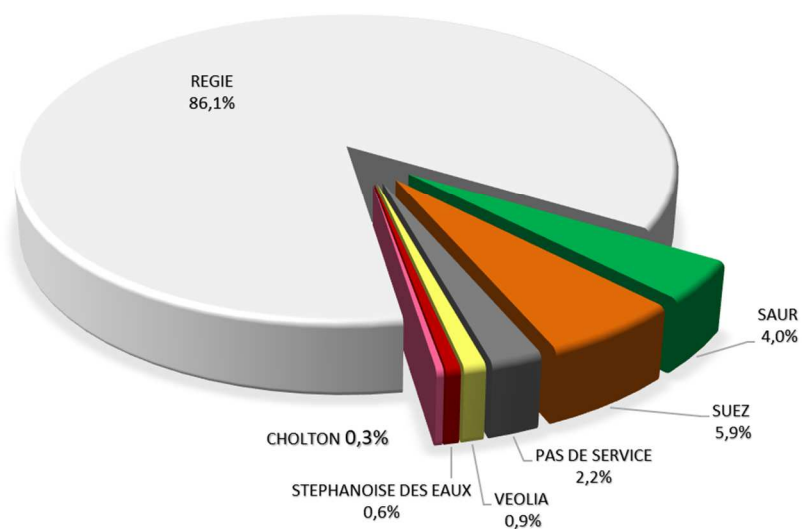
Gestion de la collecte des effluents

Toutes les collectivités assurant la compétence de collecte des effluents n'ont pas forcément un seul mode de gestion sur la totalité de leur territoire.

D'anciens services ayant été transférés à Loire Forez agglomération et Saint-Etienne Métropole ont conservé leur mode de gestion lors de la remontée de compétence.

PROPORTION DES COMMUNES PAR EXPLOITANT

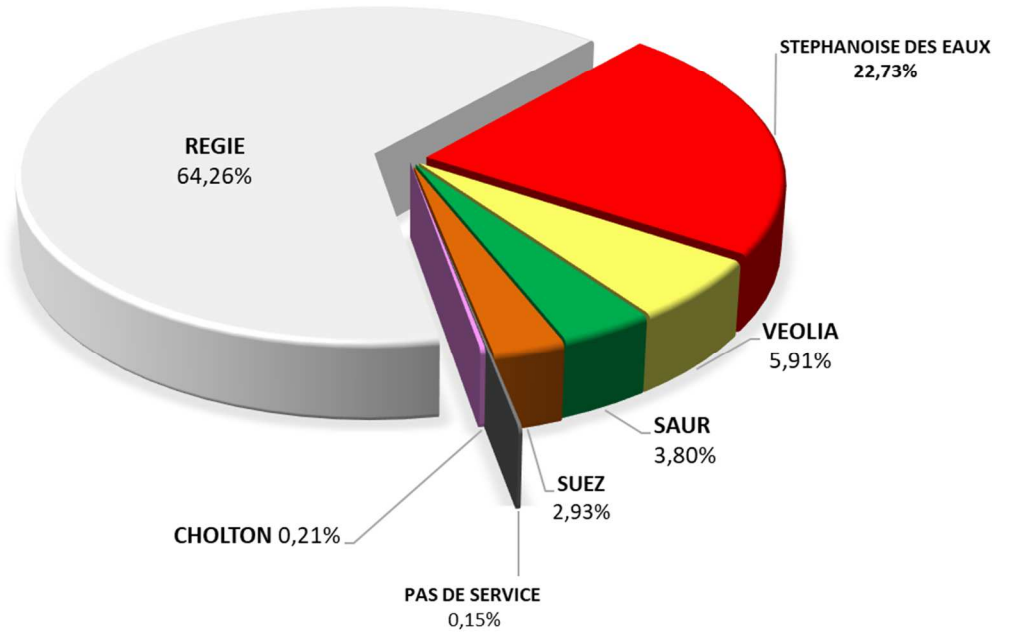
Partie Collecte



Gestionnaire	Nombre de communes concernées	Population
REGIE	278	501 261
SUEZ	19	22 888
SAUR	13	29 673
PAS DE SERVICE	7	1 154
VEOLIA	3	46 089
LA SOCIETE STEPHANOISE DES EAUX	2	177 300
CHOLTON	1	1 651

PROPORTION DE LA POPULATION PAR EXPLOITANT

Partie Collecte

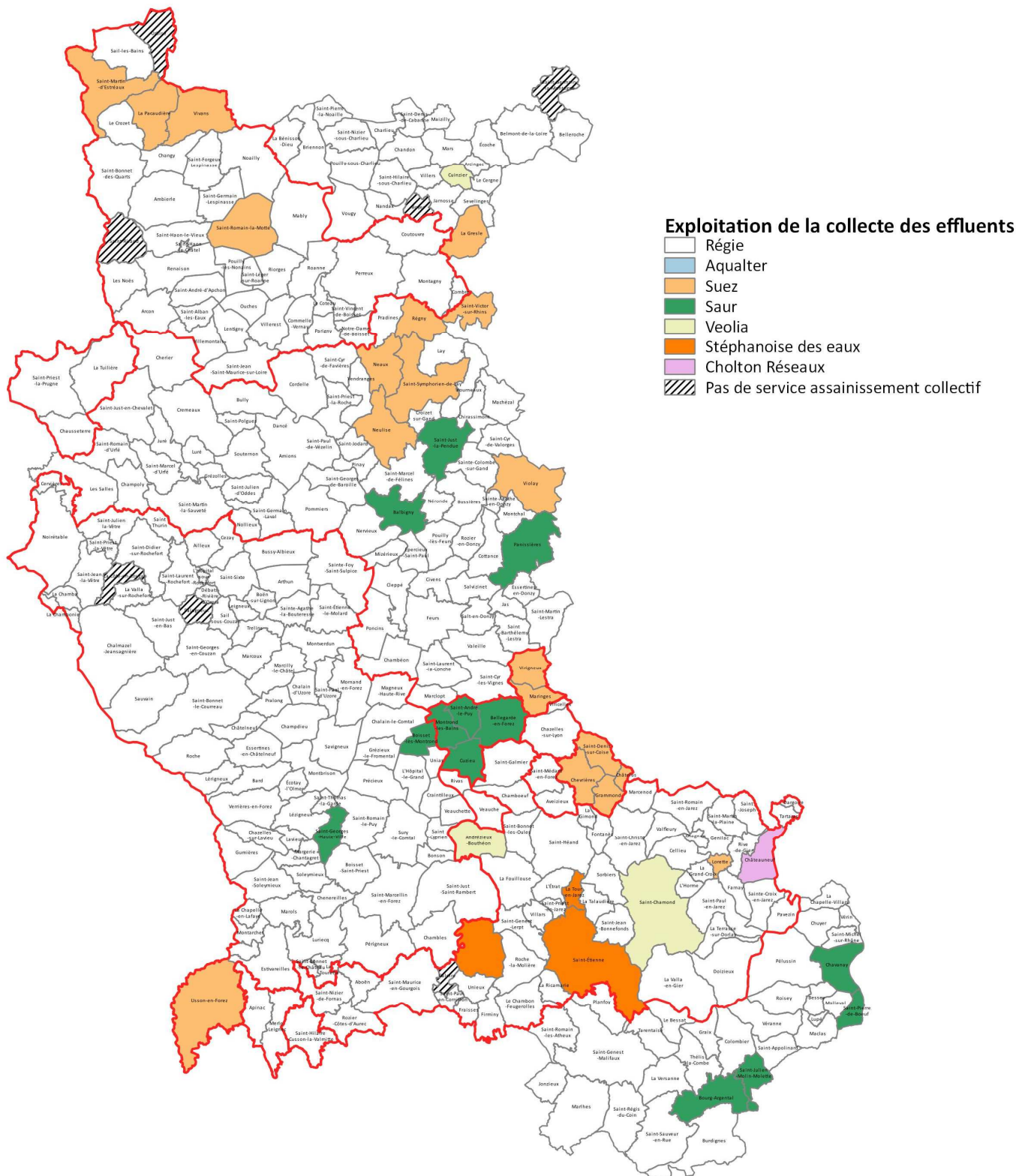


A NOTER

Les modifications des modes de gestion de la compétence collective depuis 2019 sont les suivants :

- Roannais Agglomération : nouveau contrat de DSP avec Suez pour Vivans et Saint-Romain-La-Motte
- Cleppé : reprise de la gestion en régie.

Département de la LOIRE
Exploitation des services d'assainissement - Partie collective
au 31/12/2021



Carte établie à partir des données déclarées par les collectivités et reçues au 20/07/2023

Gestion du traitement des effluents

Comme pour la collecte, toutes les collectivités assurant la compétence de l'épuration des effluents n'ont pas forcément un seul mode de gestion sur la totalité de leur territoire.

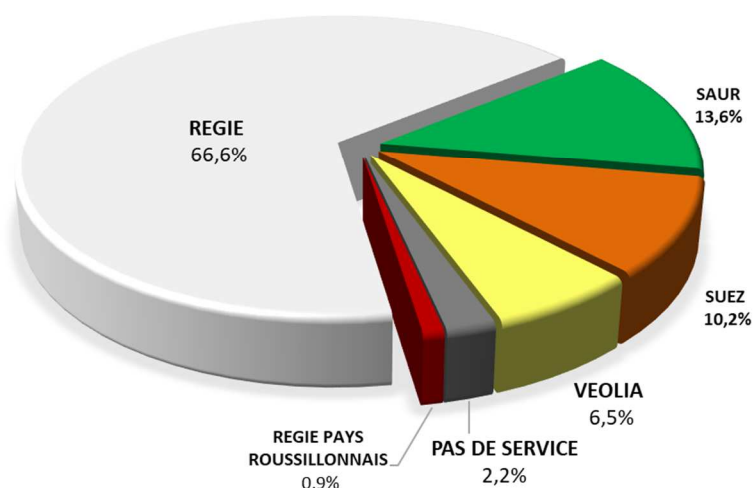
Au total, **le traitement des effluents de 101 communes est assuré par une société privée ou de droit public soit 31 % des communes mais correspondant à 77 % de la population totale du département** compte tenu notamment de l'importance du service stéphanois.

3 sociétés privées et 1 régie intercommunale de gestion assurent l'exploitation des services du territoire départemental.

La répartition des modes de gestion et des exploitants, selon le nombre de communes d'une part et selon les populations concernées d'autre part est la suivante :

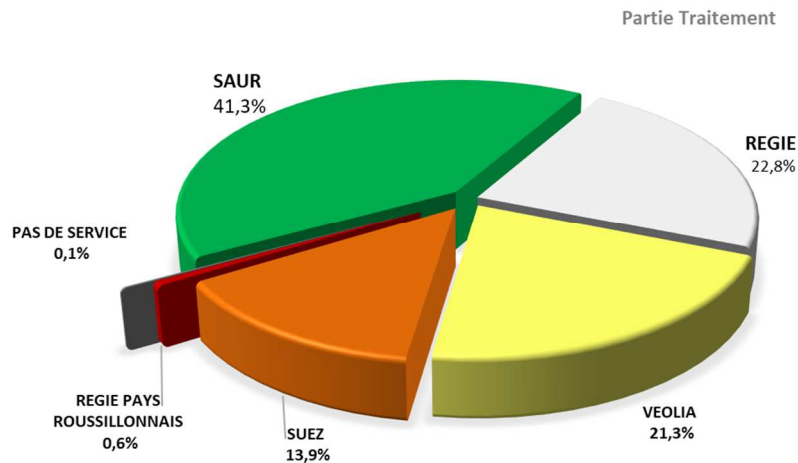
PROPORTION DES COMMUNES PAR EXPLOITANT

Partie Traitement



NB : Toutes les collectivités détenant la compétence épuration ne l'assurent pas intégralement dans les faits : l'épuration des effluents peut être confiée à une collectivité voisine par le biais d'un marché public ou d'une convention.

PROPORTION DE LA POPULATION PAR EXPLOITANT



Gestionnaire	Nombre de communes concernées	Population
REGIE	215	177659
SUEZ	33	108 299
SAUR	44	322 520
VEOLIA	21	165 878
PAS DE SERVICE	7	1 154
REGIE D'ASSAINISSEMENT PAYS ROUSSILLONNAIS	3	4 506

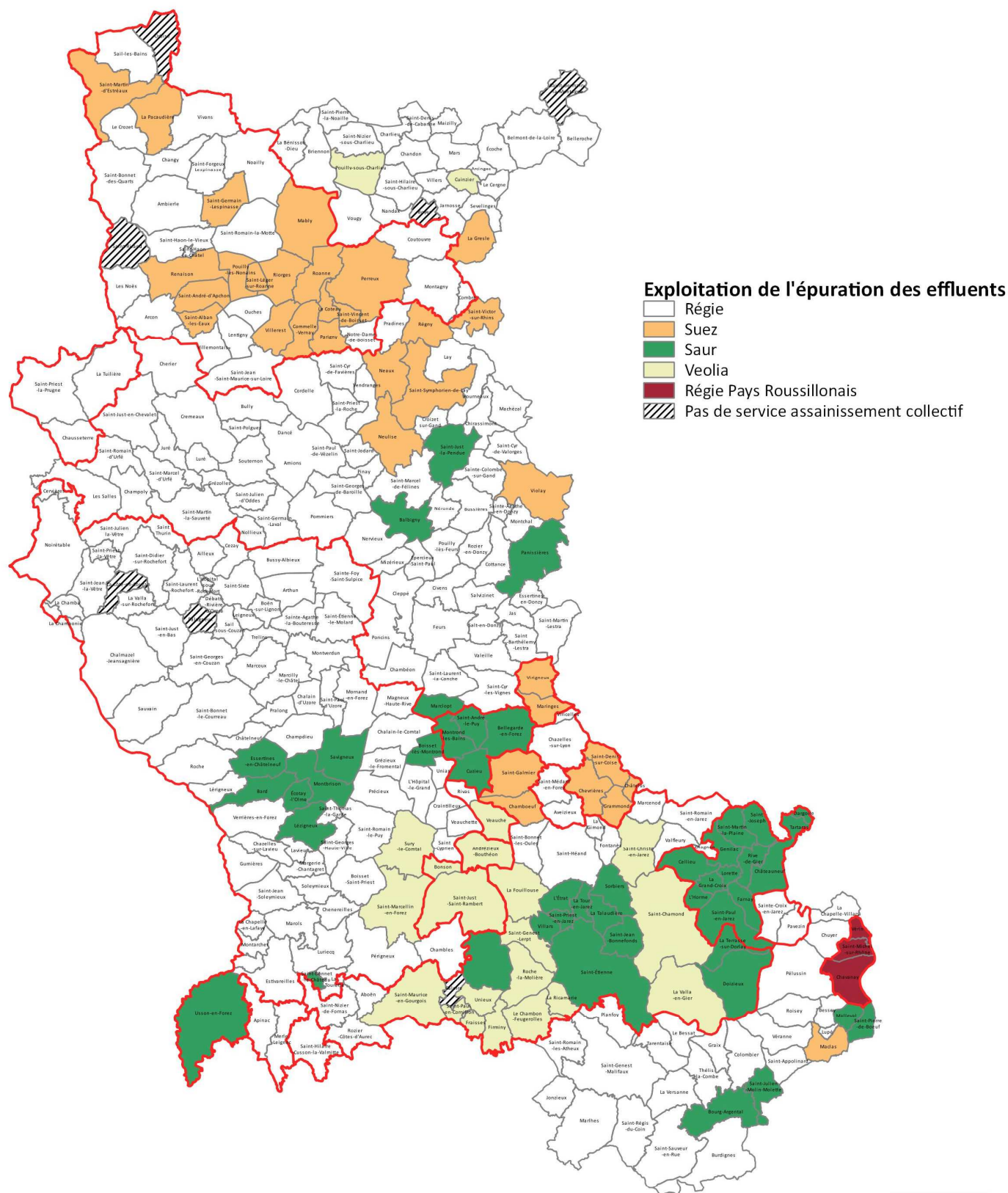
Par ailleurs, la Communauté de communes de Charlieu-Belmont a confié la gestion du traitement des boues à Veolia depuis 2006.

A NOTER

Les modifications des modes de gestion de la compétence traitement depuis 2019 sont les suivantes

- Roannais Agglomération : reprise de la gestion en régie de la commune de Sail-les-Bains
- Saint Etienne Métropole : traitement géré par Suez (prestation prépondérante)
- Communauté de communes des Monts du Lyonnais : signature d'un contrat de prestation de service avec Suez au 1/1/2021, avec prestations différentes selon les communes

Département de la LOIRE
Exploitation des services d'assainissement - Partie épuration
au 31/12/2021



Carte établie à partir des données déclarées par les collectivités et reçues au 20/07/2023

3. SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

a. Regroupements intercommunaux

L'article L1331-1-1 du Code de la Santé Publique (CSP) impose que « *les immeubles non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées sont équipés d'une installation d'assainissement non collectif* ». Au **31 décembre 2005** et conformément à la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 3 janvier 1992, les communes devaient avoir mis en place un service public d'assainissement non collectif (SPANC).

Or, beaucoup de communes ne s'étaient pas soumises à cette obligation à la date fixée. Aujourd'hui cette obligation est respectée pour toutes les communes du département.

Sur l'année 2021, **36 collectivités (36 en 2020) assurent la compétence relative au contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif : 8 structures intercommunales (représentant 295 communes) et 28 communes indépendantes.**

Collectivité	Nombre de communes adhérentes
LOIRE FOREZ AGGLOMERATION	87
SAINT-ETIENNE METROPOLE	49
ROANNAIS AGGLOMERATION	40
CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE	25
SIMA COISE (*) Syndicat Interdépartemental Mixte à la carte pour l'Aménagement de la Coise et ses affluents, du Volon et du Furan	53
COPLER Communauté de communes du Pays entre Loire et Rhône	16
Communauté de communes du Pilat Rhodanien	14
Communauté de communes du Pays d'Urfé	11
TOTAL	295

(*) Syndicat regroupant des communes en dehors du département. Ne sont comptées que les communes de la Loire.

Selon l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les communes ont l'obligation de contrôler les installations d'ANC des immeubles non raccordés au réseau public de collecte. Ce contrôle porte soit sur une vérification de la conception et de l'exécution des installations neuves ou réhabilitées, soit sur un diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien pour les autres installations, établissant, si nécessaire, une liste des travaux à effectuer. Les communes fixent la date des contrôles qui devaient être effectués avant le **31 décembre 2012** et la durée entre deux contrôles ne doit pas excéder dix ans (art. L2224-8 III alinéa 2 du CGCT). Sur les services ligériens la fréquence entre deux contrôles est variable d'une collectivité à l'autre.

Les arrêtés du 7 mars 2012 et du 27 avril 2012, pris en application de la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010, ont révisé la réglementation concernant les services d'assainissement non collectif. Ces arrêtés reposent sur 3 logiques :

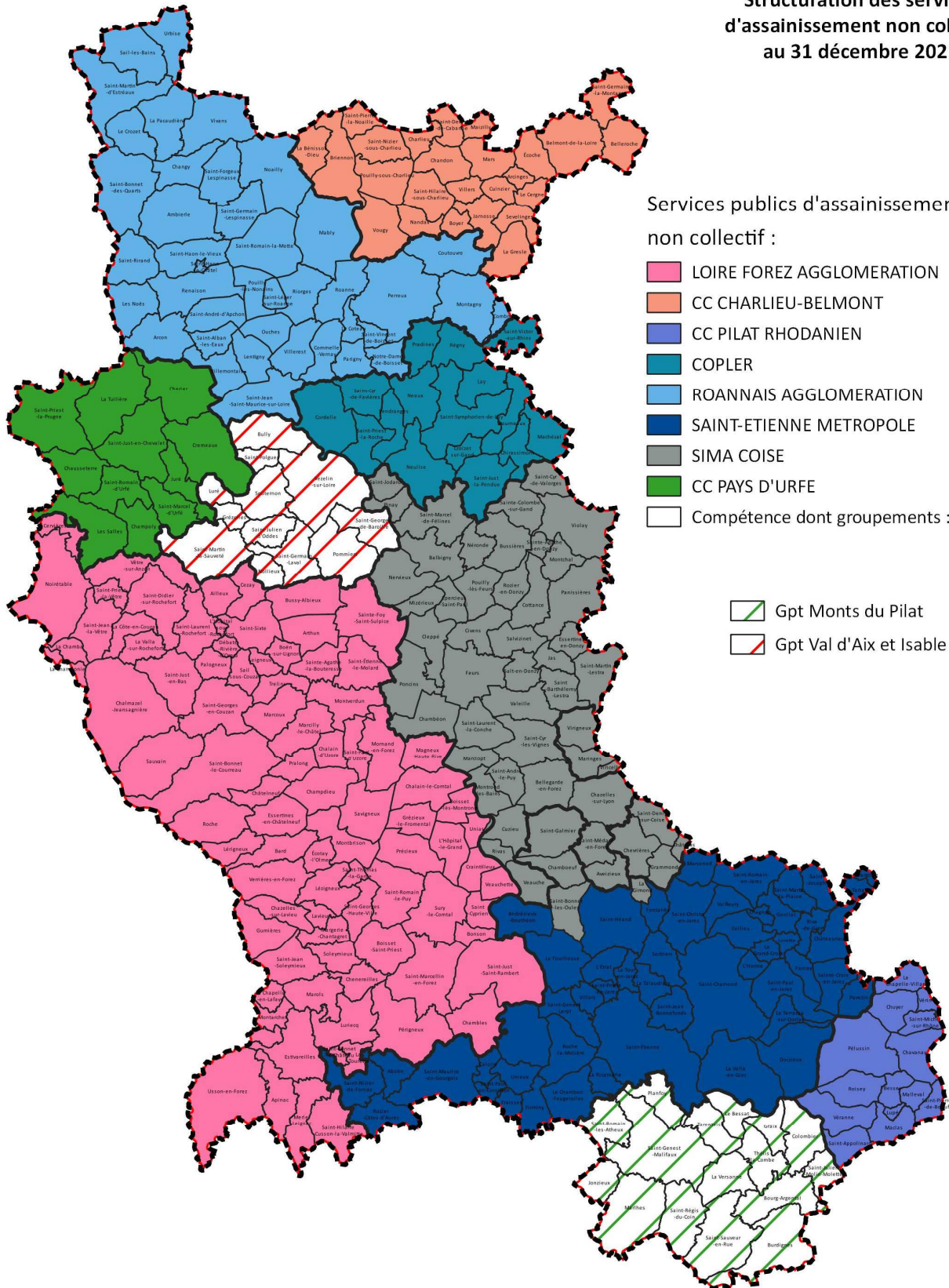
- mettre en place des installations de qualité et conformes à la réglementation,
- réhabiliter en priorité les installations existantes qui présentent un danger pour la santé des personnes ou un risque avéré pour l'environnement,
- s'appuyer sur les ventes pour accélérer le rythme de réhabilitation des installations.

A NOTER

Evolutions entre 2020 et 2021 :

Il n'y a eu aucune évolution concernant la structuration de cette compétence entre 2020 et 2021.

Structuration des services
d'assainissement non collectif
au 31 décembre 2021



b. Mode de gestion

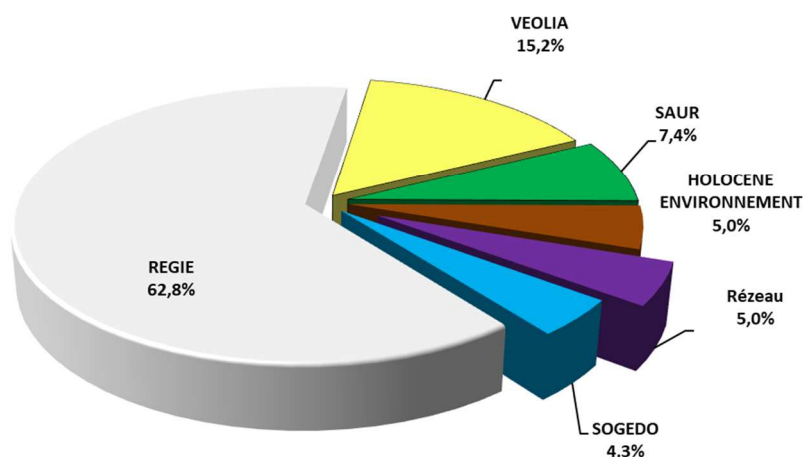
Parmi les 36 collectivités assurant le service de l'assainissement non-collectif, une majorité (89 %) est exploitée par une entreprise privée. En revanche, ces services ne représentent que 120 des 323 communes du département.

4 structures intercommunales ont choisi de gérer leur service en régie. Elles représentent 203 des 323 communes ligériennes, soit 63 %.

6 sociétés privées assurent le contrôle des services d'assainissement non collectif sur le territoire du département par délégation de service ou par marché de prestation de service.

La répartition des services d'assainissement non collectif par mode de gestion et par entreprise réalisant les contrôles de bon fonctionnement et d'entretien est le suivant :

PROPORTION DES COMMUNES PAR MODE DE GESTION



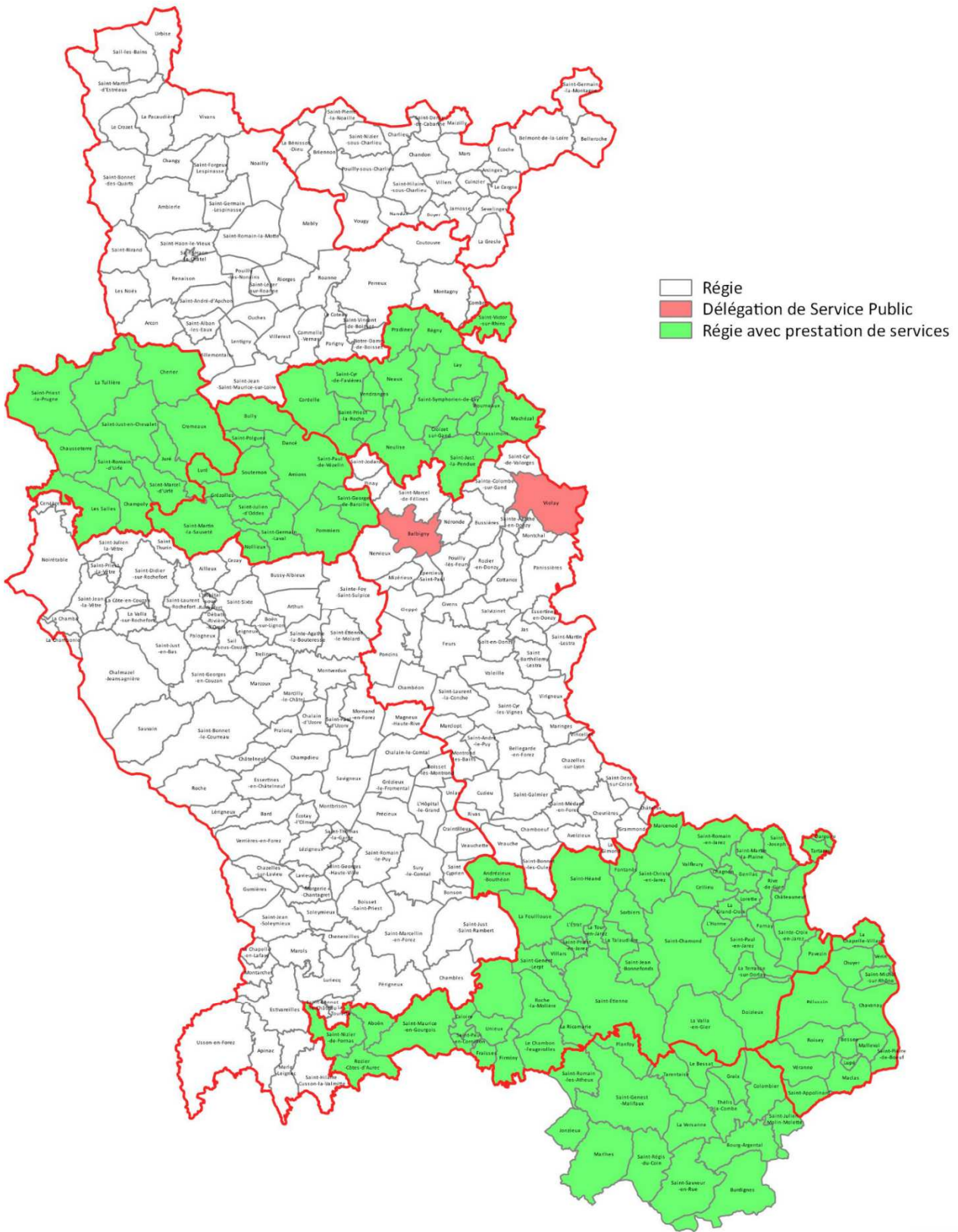
Gestionnaire	Nombre de communes concernées
REGIE	203
VEOLIA	49
SAUR	24
HOLOCENE ENVIRONNEMENT	16
REZEAU	16
SOGEDO	14
SUEZ	1

A NOTER

Evolutions entre 2019 et 2021 :

- Saint-Etienne Métropole a confié la réalisation des contrôles de bon fonctionnement et d'entretien à VEOLIA (prestation de service)
- La Communauté de communes des Monts du Pilat a renouvelé ses contrats de prestation de service en 2021 et confié la réalisation des contrôles de bon fonctionnement et d'entretien à SOGEDO. Les contrôles de vente sont réalisés par HOLOCENE et les contrôles de conception/réalisation par CHOLTON.
- La COPLER a confié la réalisation des contrôles de bon fonctionnement et d'entretien à REZEAU

Mode de gestion des services d'assainissement non collectif
au 31/12/2021



Carte établie à partir des données déclarées par les collectivités et reçues au 20/07/2023

4. EVOLUTION DE LA STRUCTURATION INTERCOMMUNALE

Lors de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) du 3 octobre 2016 a été adopté le nouveau schéma départemental de coopération intercommunale mis en œuvre à compter de 2017.

Depuis, le Département de la Loire compte 11 établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Comme présenté précédemment, au 31/12/2021, la plupart de ces EPCI exercent les compétences eau et assainissement pour tout ou partie de leurs communes membres.

3 EPCI n'exercent aucune de ces compétences : les communautés de communes des Monts du Pilat, de Forez Est et Vals d'Aix et Isable. Par ailleurs, 3 EPCI exercent uniquement la compétence ANC : Charlieu Belmont Communauté, et les communautés de communes du Pays d'Urfé et du Pays entre Loire et Rhône.

EPCI	Nombre de communes pour lesquelles l'EPCI exerce directement la compétence			
	Nombre total de communes	Distribution de l'eau potable	Assainissement collectif (collecte)	Assainissement non collectif
Saint-Etienne Métropole	53 (dont 1 sans assainissement collectif)	44	52	49
Loire Forez agglomération	87 (dont 2 sans assainissement collectif)	81	85	87
Roannais agglomération	40 (dont 2 sans assainissement collectif)	0	38	40
Charlieu-Belmont communauté	25 (dont 2 sans assainissement collectif)	0	0	25
Communauté de communes du Pilat Rhodanien	14	14	0	14
Communauté de communes des Monts du Pilat	16	0	0	0
Communauté de communes du Pays d'Urfé	11	0	0	11
Communauté de communes Forez Est	42	0	0	0
Communauté de communes Vals d'Aix et Isable	12	0	0	0
Communauté de communes du Pays entre Loire et Rhône	16	0	0	16
Communauté de communes des Monts du Lyonnais	7*	0	6	0

* EPCI regroupant des communes en dehors du département. Ne sont comptées que les communes de la Loire.

L'organisation de la structuration des compétences eau et assainissement sur le département de la Loire va continuer à évoluer dans les prochaines années. En effet, la Loi NOTRe du 7 août 2015 et la loi Ferrand Fesneau du 3 août 2018 ont rendu obligatoire le transfert de ces compétences aux EPCI à fiscalité **propre au plus tard au 1^{er} janvier 2026**.

Cependant, la Loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale à la proximité de l'action publique a assoupli les dispositions de la loi NOTRe. Elle a institué un nouveau mode de délégation par convention de tout ou partie des compétences eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines à une commune membre ou un syndicat infra-communautaire existant au 1^{er} janvier 2019.

Cette loi, modifiée par la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi « 3 DS), prévoit également le maintien des droits des syndicats infra-communautaires jusqu'à 9 mois suivant le transfert de compétence (1 an supplémentaire en cas de délibération du conseil communautaire se prononçant favorablement au principe d'une délégation de compétence).



II

**PRIX DE L'EAU
ET DE L'ASSAINISSEMENT
AU 1^{ER} JANVIER
2022**

L'étude des coûts facturés aux abonnés par les services d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif sur le département de la Loire a été réalisée par exploitation des données produites par les Rapports Prix et Qualité des Services (RPQS) reçus en Préfecture et au Département de la Loire, complétées par un questionnaire spécifique auprès des collectivités n'ayant pas transmis ces documents.

Les prix de l'eau et de l'assainissement pratiqués comportent :

- **une part proportionnelle au volume d'eau consommé,**
- **éventuellement une part fixe** (abonnement et location du compteur pour l'eau potable),
- **les redevances** (prélèvement et pollution domestique pour les services d'eau potable et modernisation des réseaux de collecte pour les services d'assainissement) **reversées à l'Agence de l'Eau,**
- **éventuellement la TVA** au taux réduit de 5,5 % pour les services d'eau assujettis (choix optionnel pour les services d'eau de moins de 3000 habitants n'ayant pas délégué leur service) et depuis le 1^{er} janvier 2014 au taux de 10 % pour les services d'assainissement assujettis (choix optionnel pour les collectivités de moins de 3000 habitants n'ayant pas délégué leur service).

Instaurée par la Loi sur l'Eau de décembre 2006, la redevance pollution domestique est déterminée par les Agences de l'Eau. Elle est appliquée sur l'assiette de facturation des ventes d'eau (puisque indépendante des conditions d'assainissement) et elle est fixée par zone.

Dans le cas d'un service exploité en régie (avec ou sans l'intervention partielle d'un prestataire), les composantes tarifaires sont perçues intégralement par la collectivité compétente.

Dans le cas d'un service délégué (affermage ou concession) les composantes tarifaires sont perçues par le délégataire chargé de l'exploitation et du fonctionnement des divers équipements, qui reverse à la collectivité (financeur des installations dans le cas de l'affermage) et à l'agence de l'eau leurs redevances.

Le présent rapport analyse les différences constatées sur une facture de 120 m³, volume de référence national correspondant à la consommation moyenne annuelle d'une famille de 3 ou 4 personnes.

1. ALIMENTATION EN EAU POTABLE

a. Prix du service dans le Département de la Loire

Les prix pratiqués au 1^{er} janvier 2022 par les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de la Loire ayant la compétence de l'alimentation en eau potable sont présentés sur les cartes jointes.

Deux cartes sont produites représentant le prix de l'eau avec (€ TTC/m³) et sans (€ HT/m³) les redevances et taxes.

L'information du « prix de l'eau » (qui doit être renseignée dans le rapport prix et qualité de chaque service), est disponible pour 42 des 47 collectivités ayant la compétence « distribution », soit 89 %.

La redevance pollution domestique est reversée aux Agences de l'Eau sur la base de la facture d'alimentation en eau potable. Le comité de chaque bassin fixe le montant de cette redevance dans des limites fixées par la loi. Cette redevance en 2022 est identique sur toutes les communes du bassin de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (0,28 € HT/m³).

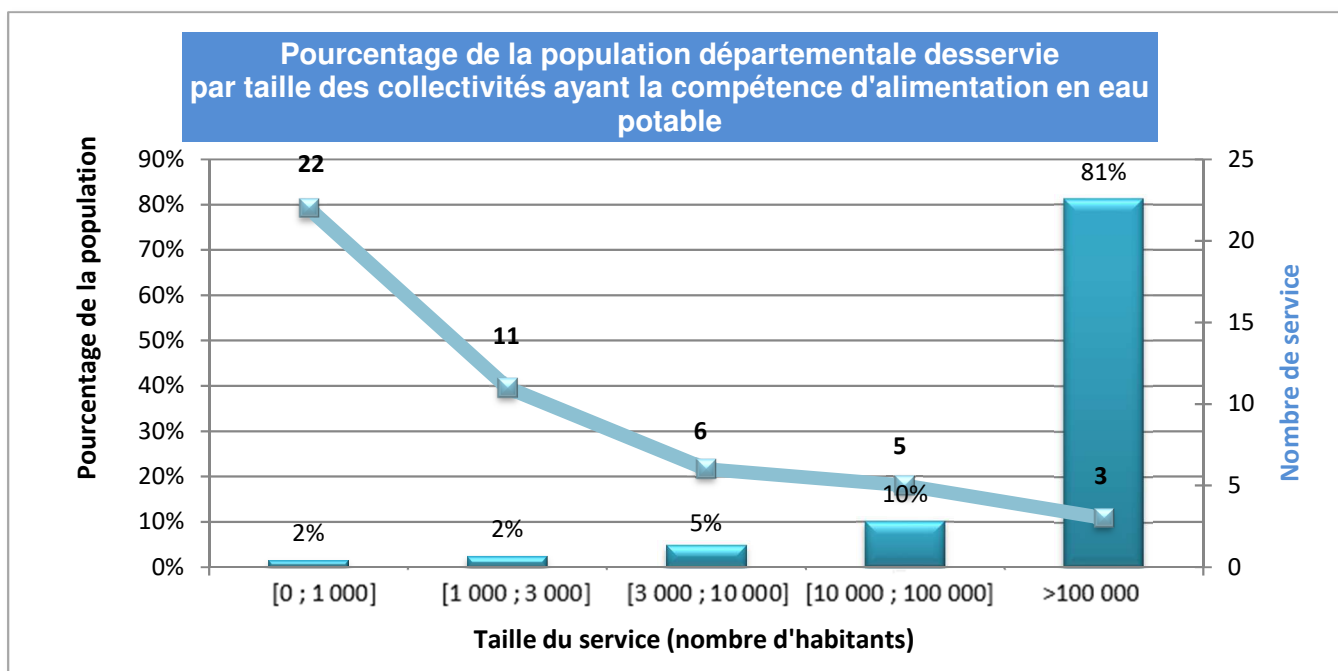
Pour le territoire de l'Agence de l'eau Loire Bretagne, deux zones de tarification existent en fonction de l'état de la masse d'eau : on distingue une zone majorée (0,30 € HT/m³) et une zone non majorée (0,23 €/m³). Depuis le 11^{ème} programme de l'Agence de l'eau Loire Bretagne, la totalité du département de la Loire est zonée en non majorée.

Les valeurs extrêmes de tarification sur le département divergent fortement :

	Hors taxes Hors redevances	Avec taxes Avec redevances
Coût minimum facturé	1,07 €HT/m ³	1,41 €TTC/m ³
Coût maximum facturé	3,73 €HT/m ³	4,22 €TTC /m ³

Du fait de la forte disparité des tarifications pratiquées, et des différences très importantes de structure des services de distribution d'eau, le prix moyen départemental, calculé sur la moyenne des prix pratiqués par les 47 collectivités compétentes du département, n'est pas tout à fait représentatif.

En effet, la part de la population départementale desservie par gamme de taille des collectivités s'établit de la façon suivante :



Par rapport à 2020, le syndicat Rhône Loire Nord et le syndicat du Gantet ont fusionné avec le syndicat Roannaise de l'eau. Par ailleurs, la distribution des communes de Loire Forez Agglomération anciennement adhérentes au syndicat Val D'Anzieux et de Plancieux et au Syndicat de la Bombarde a été reprise par l'agglomération.

Cela a pour conséquence que les trois services de distribution les plus importants du département (Métropole de Saint-Étienne, Syndicat de la Roannaise de l'eau et Loire Forez Agglomération) desservent près de 81 % de la population ligérienne. La métropole stéphanoise représente à elle seule 51 % de la population.

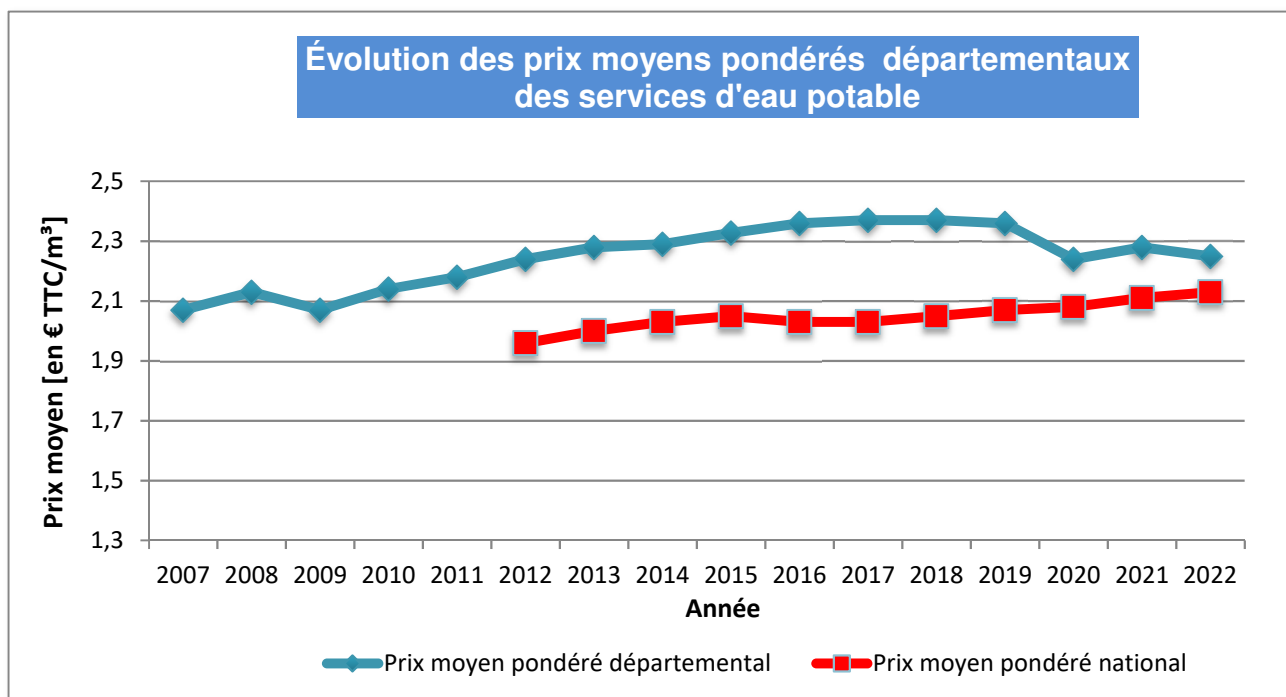
Les 5 autres collectivités desservant plus de 10 000 habitants représentent 10 % de la population du département. A l'inverse, les **39 entités distributrices les plus petites** (desservant moins de 10 000 habitants) **regroupent** globalement 9 % de la population totale du département.

Pour ces raisons, le prix moyen pratiqué par les services de distribution départementaux n'est pas représentatif du prix moyen d'alimentation en eau supporté par les abonnés. Il doit lui être substitué le prix moyen tarifé par les services, pondéré par la population qu'ils desservent.

Le prix moyen pondéré par la population desservie s'établit à :

	Prix moyen eau potable pondéré par la population	
	1 ^{er} janvier 2021	1 ^{er} janvier 2022
Hors taxes et hors redevances	1,89 €/m ³	1,86 €/m ³
TTC avec redevances	2,28 €/m ³	2,25 €/m ³

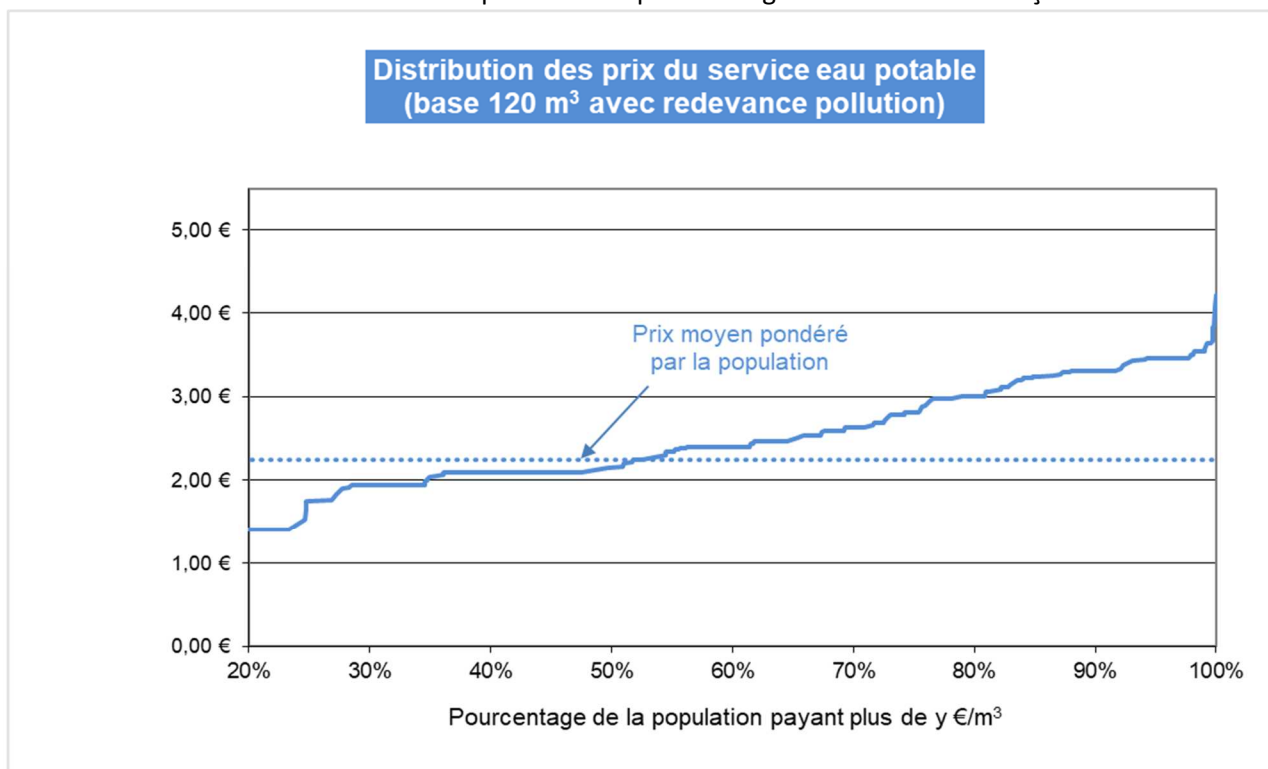
Par rapport à la situation au 1er janvier 2021, la tarification moyenne pondérée par la population est en très légère baisse. Au 1/1/2022, le prix moyen TTC pondéré par la population est équivalent à celui observé en 2013.



L'examen de l'évolution du prix moyen départemental « TTC avec redevances » pondéré par la population montre une augmentation de 8,7 % sur 16 ans (répartie sur la même période l'inflation observée est de 19,7 %).

b. Repartition des tarifications de l'eau

Les tarifications de distribution de l'eau potable se répartissent graduellement de la façon suivante :



Il apparaît que :

- 25 % de la population paye moins de 1,7 € TTC/m³, (25% en 2020)
- 51 % de la population paye moins que le prix moyen départemental (2,25 € TTC/m³)
- 15 % de la population paye plus de 3,25 € TTC/m³.

c. Références nationales

La référence nationale disponible provient du rapport 2023 de l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement mis en place par l'OFB (Office Français de la Biodiversité) sur des références de prix datant du 1^{er} janvier 2022.

Les données nationales utilisent l'indicateur « prix moyen des services » qui est pondéré par la population desservie.

	Prix moyen pondéré par la population 01/01/2022	
	National	Loire
TTC avec redevances	2,13 €/m ³	2,25 €/m ³

80 % de la population française bénéficie d'un prix de l'eau potable compris entre 1,60 €TTC/m³ et 2,74 €TTC/m³.

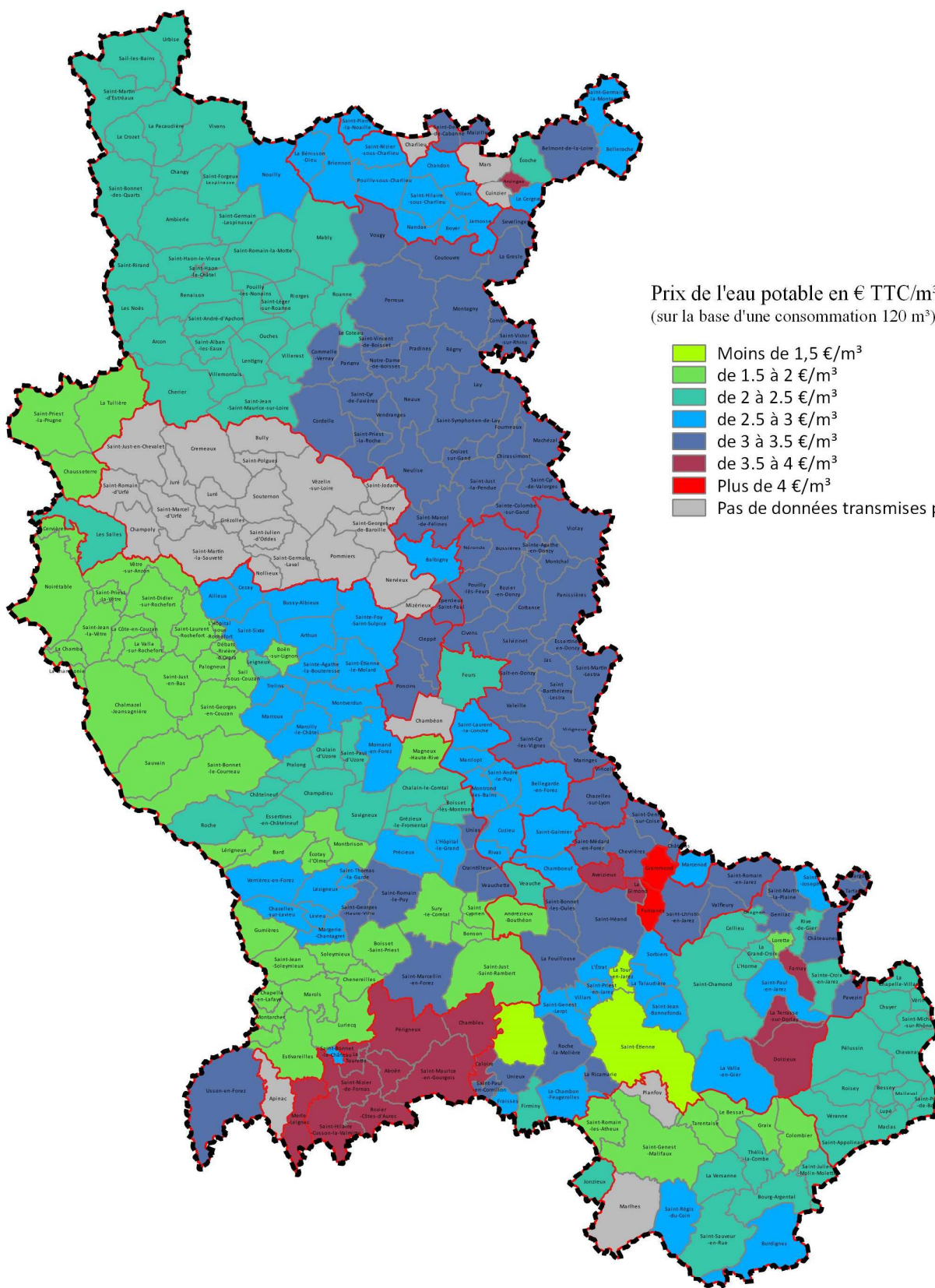
Par bassin versant, le prix moyen est variable : 2,29 €TTC/m³ pour le bassin Loire Bretagne et 2,02 €TTC/m³ pour le bassin Rhône-Méditerranée et Corse.

La tarification ligérienne de la distribution d'eau potable est donc supérieure aux références nationales connues, mais se rapproche progressivement de la moyenne nationale.

Une des explications à ce constat tient dans la faible disponibilité, dans le département, des eaux souterraines ne nécessitant pas de traitement de potabilisation poussé (cf. partie III de ce rapport). Ceci est confirmé par la distorsion des prix moyens pratiqués dans la Loire entre les tarifs des services alimentés à partir d'une ressource souterraine et ceux des services alimentés par une ressource superficielle.

Les cartes présentées pages suivantes détaillent les prix pratiqués sur le département.

Prix de l'eau potable avec taxes et avec redevances au 1er janvier 2022



Carte établie à partir des données déclarées par les collectivités et reçues au 20/07/2023

d. Structures tarifaires

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 (article L2224-12-4 du CGCT) a instauré un plafonnement de la part fixe de la tarification.

Cette disposition est entrée en vigueur de la façon suivante :

Limitation de la part fixe selon les collectivités	Échéance au 01/01/2010 (délai maximal de 2 ans pour mise en conformité)
Communes rurales ou EPCI et syndicats mixtes comprenant plus de 50 % de sa population en communes rurales ou EPCI et syndicats mixtes comprenant plus de 25% de sa population en communes touristiques (*)	40 %
Communes urbaines ou EPCI et syndicats mixtes comprenant plus de 50 % de sa population en communes urbaines.	30 %
Communes touristiques (*)	Non concernées

(*) L'exemption de plafonnement ne concernait en 2008 que les stations classées comme station touristique. L'arrêté du 20 avril 2009 a élargi cette exemption aux communes classées comme touristiques au sens de l'article L133-11 du code du tourisme : communes qui bénéficient d'une dotation identifiée complémentaire à la dotation globale de fonctionnement.

En 2022, sur le département de la Loire :

- les communes bénéficiant d'une dotation complémentaire sont : LE BESSAT, BURDIGNES, CHALMAZEL-JEANSAGNIERE, ESTIVAREILLES, MERLE LEIGNEC, LES NOES, NOIRETABLE, SAINTE-CROIX-EN-JAREZ, SAINT-JEAN-LA-VETRE, SAINT-JUST-EN-CHEVALET, SAINT-PRIEST-LA-ROCHE, SAINT-REGIS-DU-COIN, TARENTEISE, USSON EN FOREZ et VILLEREST.

- les communes classées « communes touristiques » ou « station de tourisme » sont : MONTROND-LES-BAINS, SAINT-GALMIER, SAINT-ETIENNE et USSON-EN-FOREZ.

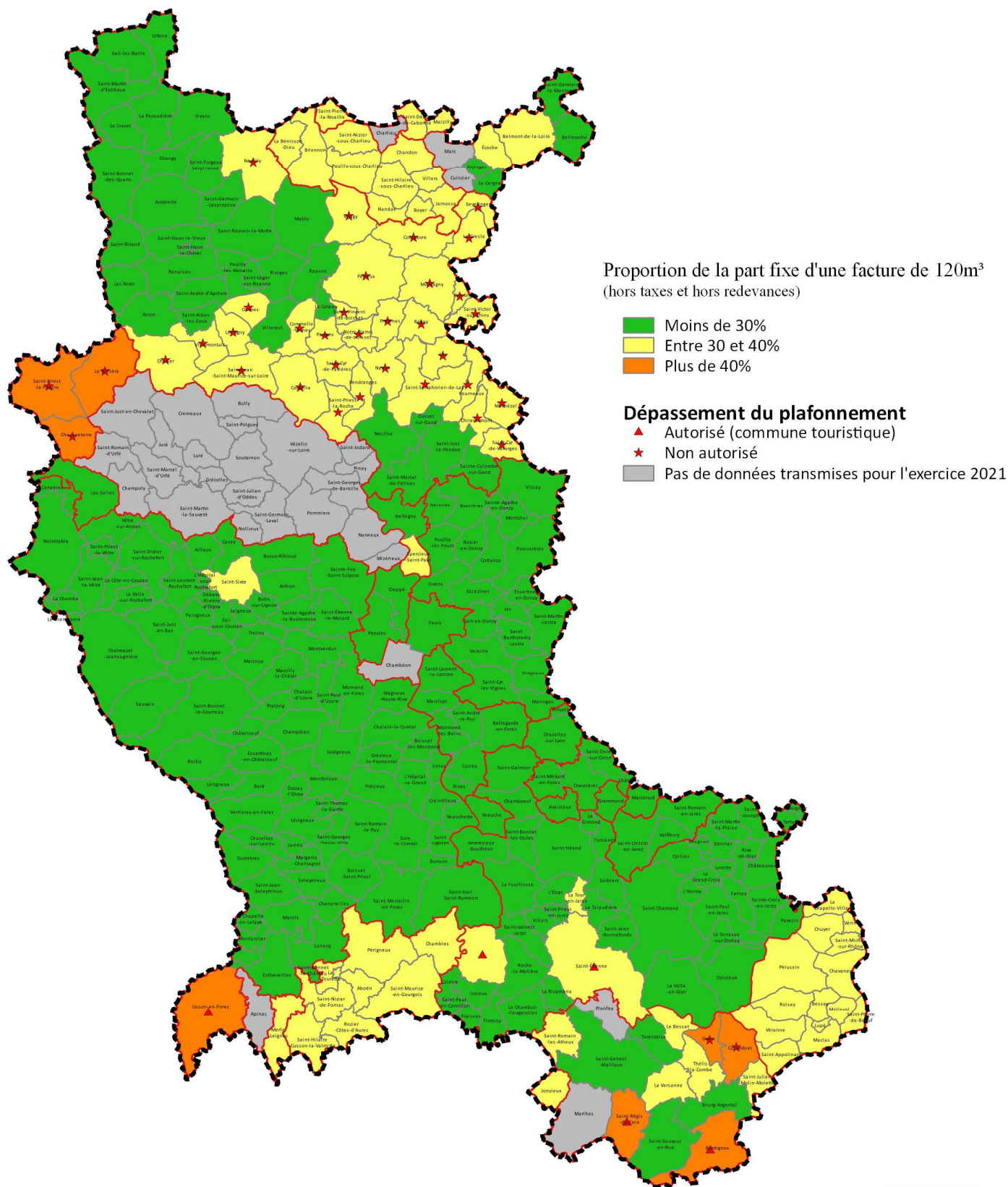
À NOTER

Sur la base des tarifs en cours au 1^{er} janvier 2022 :

- **6 collectivités** (4 communes, 1 syndicat et 1 commune intégrée dans une structure intercommunale) ont appliqué une structure tarifaire dont la part fixe dépassait **40 %** d'une facture de 120 m³ hors taxes et redevances, dont 3 communes touristiques (disposant d'une dérogation à cette obligation).

- **2 collectivités** avec plus de 50% de population urbaine ont appliqué pour une partie des communes une structure tarifaire dont la part fixe dépassait 30% d'une facture de 120 m³ hors taxes et redevances. L'une d'elles dispose d'une dérogation à cette obligation (commune touristique).

Structure de la tarification de la distribution d'eau potable au 1er janvier 2022



Carte établie à partir des données déclarées par les collectivités et reçues au 20/07/2023

2. ASSAINISSEMENT COLLECTIF

a. Prix du service dans le département de la Loire

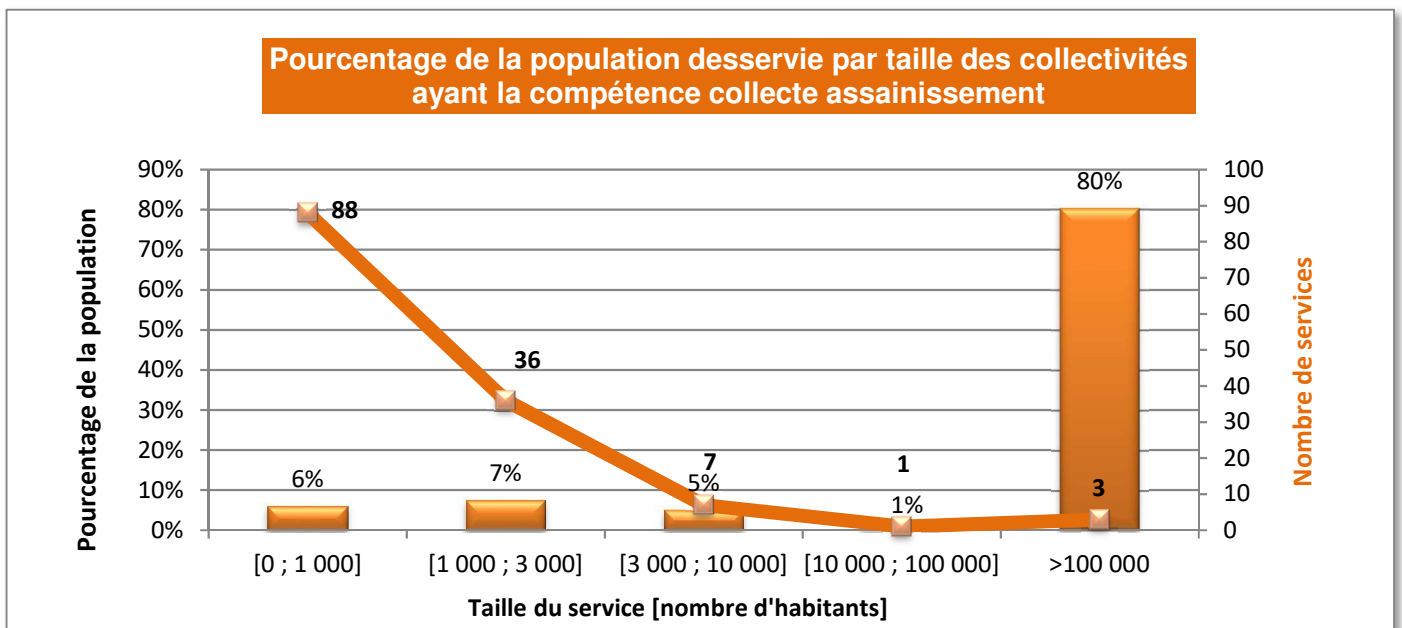
Les prix de l'assainissement collectif pratiqués au 1^{er} janvier 2022 par les communes ou les Établissements Publics de Coopération Intercommunale de la Loire sont présentés sur page 46.

L'information du « prix de l'assainissement » (qui doit être renseignée dans le rapport prix et qualité de chaque service, est disponible pour 125 des 134 collectivités ayant la compétence collective, soit 92%.

La tarification sur le département s'étage entre les valeurs extrêmes suivantes :

	Hors taxes Hors redevances	Avec taxes Avec redevances
Coût minimum facturé	0,47 €/m ³	0,62€/m ³
Coût maximum facturé	3,17 €/m ³	3,67 € /m ³

La part de la population départementale desservie par fourchette de taille des collectivités se répartit de la façon suivante :



L'analyse statistique montre que :

- Les collectivités ayant la compétence de **collecte des agglomérations stéphanoise, roannaise et montbrisonnaise** desservent près de **80 % de la population ligérienne**,
- A l'inverse **les 123 entités les plus petites** (desservant moins de 3 000 habitants) ne **regroupent globalement que 13 % de la population** du département.

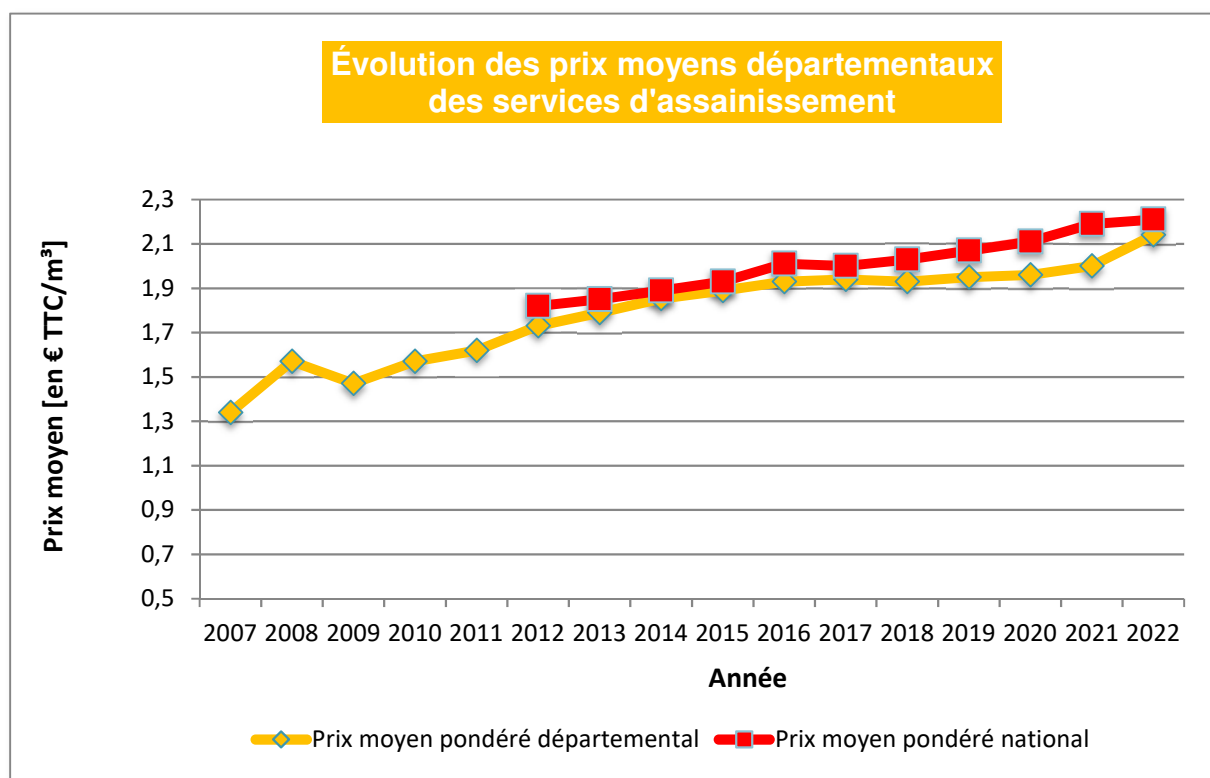
Pour ces raisons, le prix moyen pratiqué par les collectivités ayant la compétence assainissement n'est pas représentatif du prix moyen d'assainissement supporté par les abonnés.

Il doit lui être substitué le prix moyen tarifé par les services, pondérés par la population qu'ils desservent.

	Prix moyen pondéré par la population	
	1 ^{er} janvier 2021	1 ^{er} janvier 2022
Hors taxes et hors redevances	1,68 €/m ³	1,76 €/m ³
TTC avec redevances	2,00 €/m ³	2,14 €/m ³

Par rapport au 1^{er} janvier 2021, la tarification moyenne pondérée par la population, hors taxe et redevance, a subi une **hausse d'environ 4.7%**.

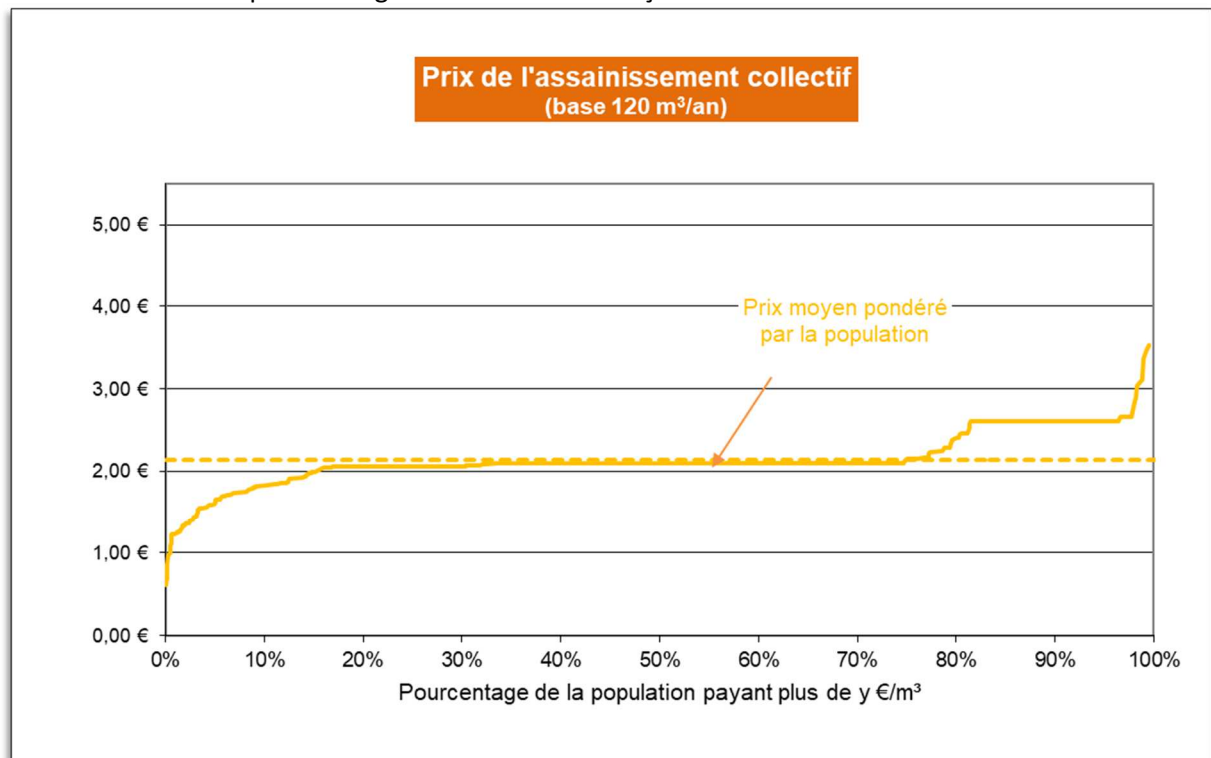
Le prix moyen pondéré par la population avec redevance et taxe est en hausse de 7 %.



- L'examen de l'évolution des prix moyens « TTC avec redevances » départementaux sur 15 ans montre **une augmentation de 58 %** du prix moyen pondéré (répartie sur la même période l'inflation observée est de 19,7 %).

b. Répartition des tarifications de l'assainissement

Les tarifications se répartissent graduellement de la façon suivante :



Il apparaît que :

- 10 % de la population paye moins de 1,82 € TTC/m³,
- 24 % de la population paye plus que le prix moyen pondéré,
- 15 % de la population paye plus de 2,60 € TTC/m³.

c. Références nationales

La référence nationale disponible provient du rapport 2023 de l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement mis en place par l'OFB (Office Français de la Biodiversité) sur des références de prix datant du 1^{er} janvier 2022.

Les données nationales utilisent l'indicateur « prix moyen des services » qui est pondéré par la population desservie.

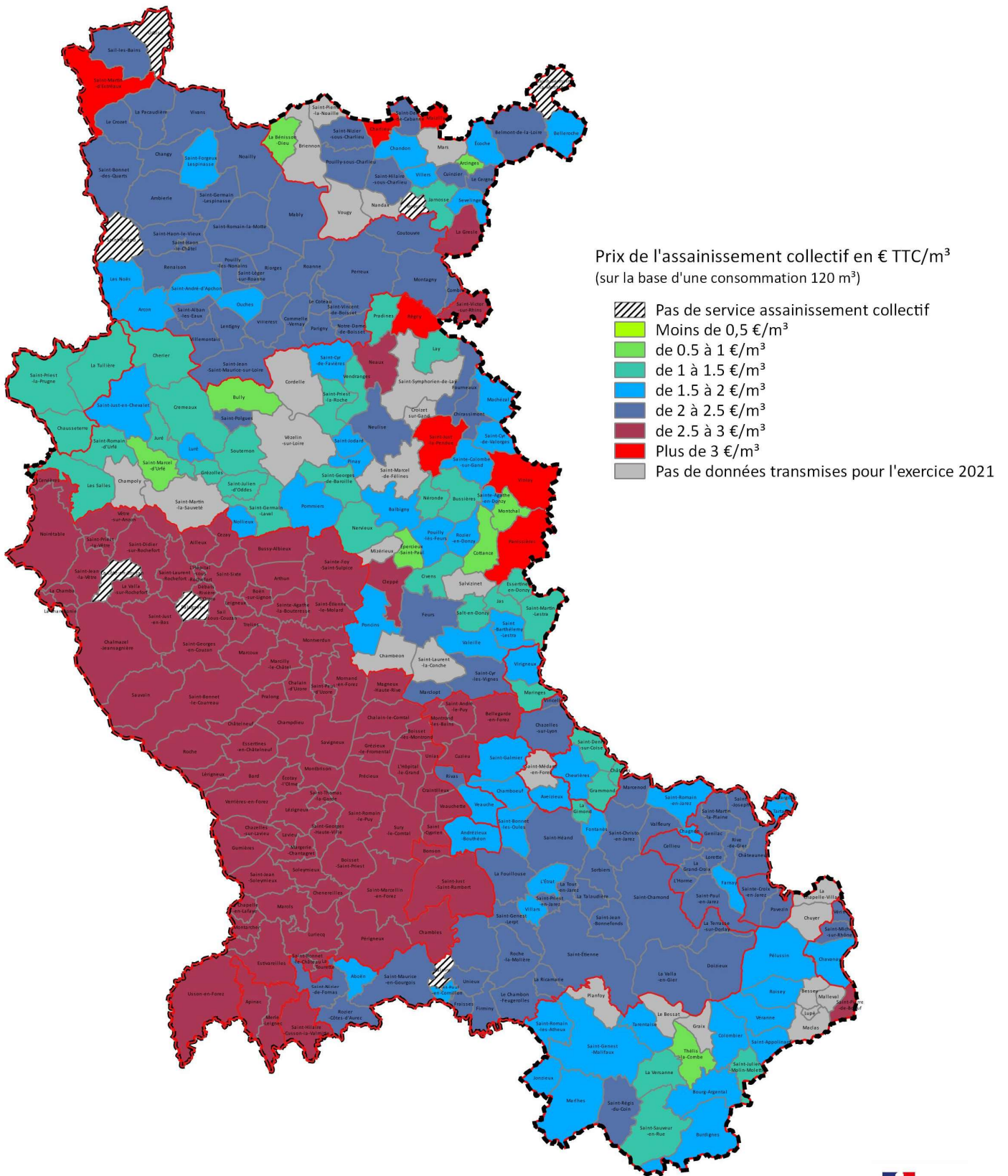
	Prix moyen pondéré par la population 01/01/2022	
	National	Loire
TTC avec redevances	2,21 €/m ³	2,14 €/m ³

80 % de la population française bénéficie d'un prix de l'assainissement collectif compris entre 1,42 €/m³ et 3,17 €/m³.

Par bassin versant, le prix moyen TTC par service est variable : 2,22 €/m³ pour le bassin Loire Bretagne et 1,93 €/m³ pour le bassin Rhône-Méditerranée et Corse.

La tarification ligérienne du service d'assainissement collectif est donc inférieure aux références nationales connues.

Prix de l'assainissement collectif avec taxes et avec redevances au 1er janvier 2022



Carte établie à partir des données déclarées par les collectivités et reçues au 20/07/2023

d. Structures tarifaires

Comme pour l'eau potable, la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 (article L2224-12-4 du CGCT) a instauré un plafonnement de la part fixe de la tarification.

Cette disposition est entrée en vigueur progressivement de la façon suivante :

Limitation de la part fixe selon les collectivités	Échéance au 01/01/2010 (délai maximal de 2 ans pour mise en conformité)
Communes rurales ou EPCI et syndicats mixtes comprenant plus de 50 % de sa population en communes rurales ou EPCI et syndicats mixtes comprenant plus de 25% de sa population en communes touristiques (*)	40 %
Communes urbaines ou EPCI et syndicats mixtes comprenant plus de 50 % de sa population en communes urbaines	30 %
Communes touristiques (*)	Non concernées

(*) L'exemption de plafonnement ne concernait en 2021 que les stations classées comme station touristique. L'arrêté du 20 Avril 2009 a élargi cette exemption aux communes classées comme touristiques au sens de l'article L133-11 du code du tourisme : communes qui bénéficient d'une dotation identifiée complémentaire à la dotation globale de fonctionnement.

En 2020, sur le département de la Loire :

- les communes bénéficiant d'une dotation complémentaire sont : LE BESSAT, BURDIGNES, CHALMAZEL-JEANSAGNIERE, ESTIVAREILLES, MERLE LEIGNEC, LES NOES, NOIRETABLE, SAINTE-CROIX-EN-JAREZ, SAINT-JEAN-LA-VETRE, SAINT-JUST-EN-CHEVALET, SAINT-PRIEST-LA-ROCHE, SAINT-REGIS-DU-COIN, TARENTEISE, USSON EN FOREZ et VILLEREST.
- les communes classées « communes touristiques » ou « station de tourisme » sont : MONTROND LES BAINS, SAINT-GALMIER, SAINT-ETIENNE et USSON EN FOREZ.

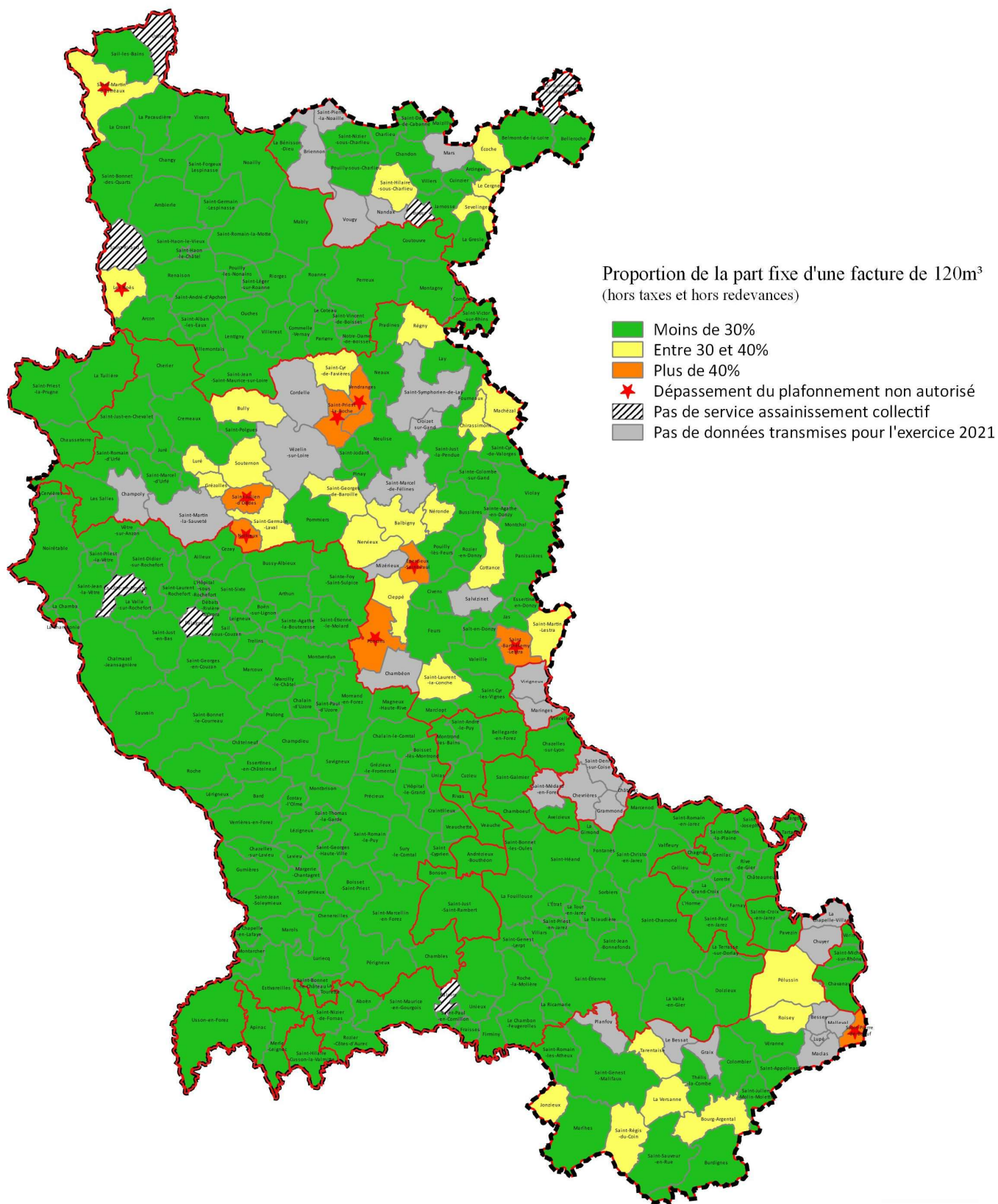
La carte de la page suivante présente la proportion de la part fixe dans la tarification pratiquée par les services d'assainissement collectif, sur la base d'une consommation de 120 m³/an

À NOTER

Sur la base des tarifs en cours au 1^{er} janvier 2022 :

- **8 communes** ont appliqué une structure tarifaire dont la part fixe dépassait 40 % d'une facture de 120 m³ hors taxes et redevances dont 1 touristique.
- **2 communes** de l'agglomération Roannaise majoritairement urbaine ont appliqué une structure tarifaire dont la part fixe dépassait 30% d'une facture de 120 m³ hors taxes et redevances.

Structure de la tarification du service d'assainissement collectif au 1er janvier 2022



Carte établie à partir des données déclarées par les collectivités et reçues au 20/07/2023

3. PRIX GLOBAL DE L'EAU

a. Prix global de l'eau dans le département de la Loire

Le prix global de l'eau, résultant sur chaque commune des prix de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement collectif pratiqué au 1^{er} janvier 2022 par les communes ou les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de la Loire, est présenté sur la carte suivante.

La tarification de l'eau sur le département, pour les communes sur lesquelles sont facturés les deux services, s'étage entre les valeurs TTC extrêmes suivantes :

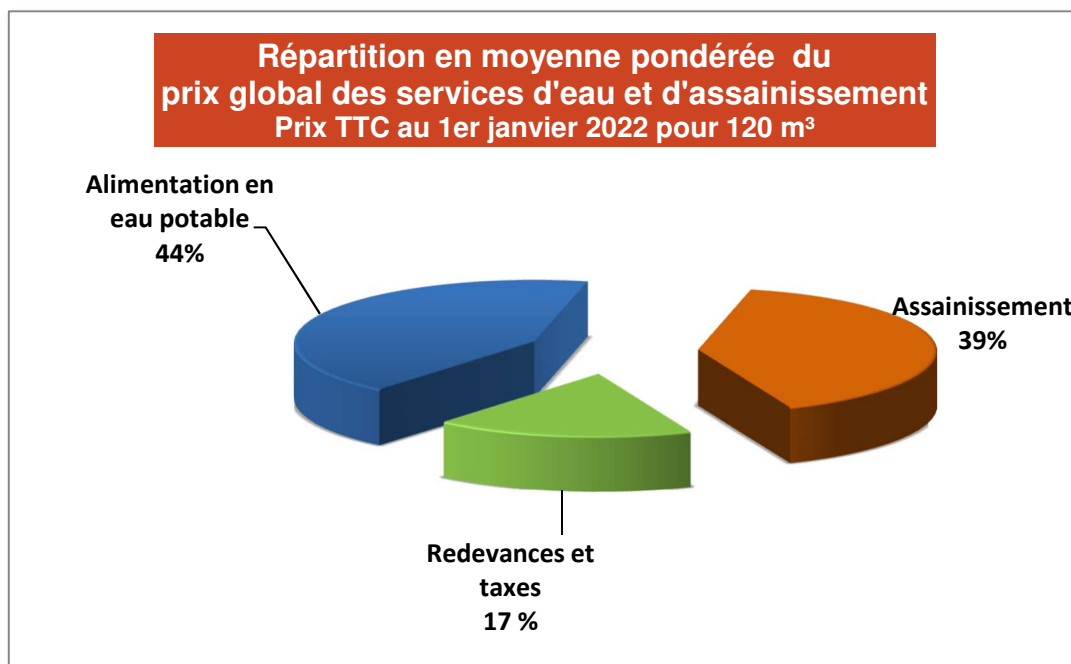
Coût minimum facturé	1,95 € /m ³
Coût maximum facturé	6,97€ /m ³

Pour les communes sur lesquelles les deux services sont facturés, la moyenne des tarifications pondérées par la population s'établit à **4,38 € TTC/m³** au 1^{er} janvier 2022.

Part de la facture	Coût moyen (Pondéré par la population)
Alimentation en eau potable	1,86 € /m ³
Assainissement collectif	1,76 € /m ³
Redevances Agence de l'eau et TVA	0,76 € /m ³
Total	4,38 € /m³

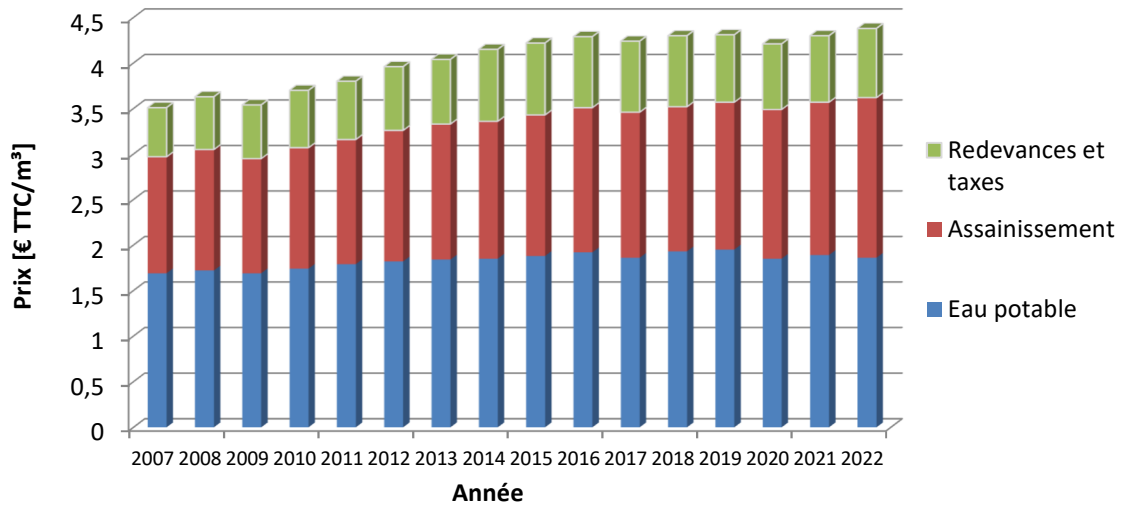
Ce prix moyen pondéré était de 4,3 € /m³ au 1^{er} janvier 2021, **soit une hausse de 1,8 % en 2022.**

La répartition de ces différentes composantes est la suivante :



Évolution des prix moyens de l'eau pondérés par la population

Prix aux 1er janvier de chaque année pour 120 m³



Sur 16 ans l'évolution du prix moyen (pondéré par la population) au niveau du département a été de 24,8 %.

Pour chacun des postes, l'évolution sur 16 ans est la suivante :

- 10,1 % pour l'eau potable (soit + 0,17 €/m³),
- 37,5 % pour l'assainissement (soit + 0,48 €/m³),
- 40,7 % pour les taxes et redevances (soit + 0,22 €/m³).

Sur cette même période, l'inflation observée au niveau national était de 19,7 %.

À noter, la TVA sur la facture d'assainissement est passée pour les collectivités assujetties de 7 % à 10 % en 2014. Par ailleurs, en 2019, les redevances aux agences de l'eau ont baissé :

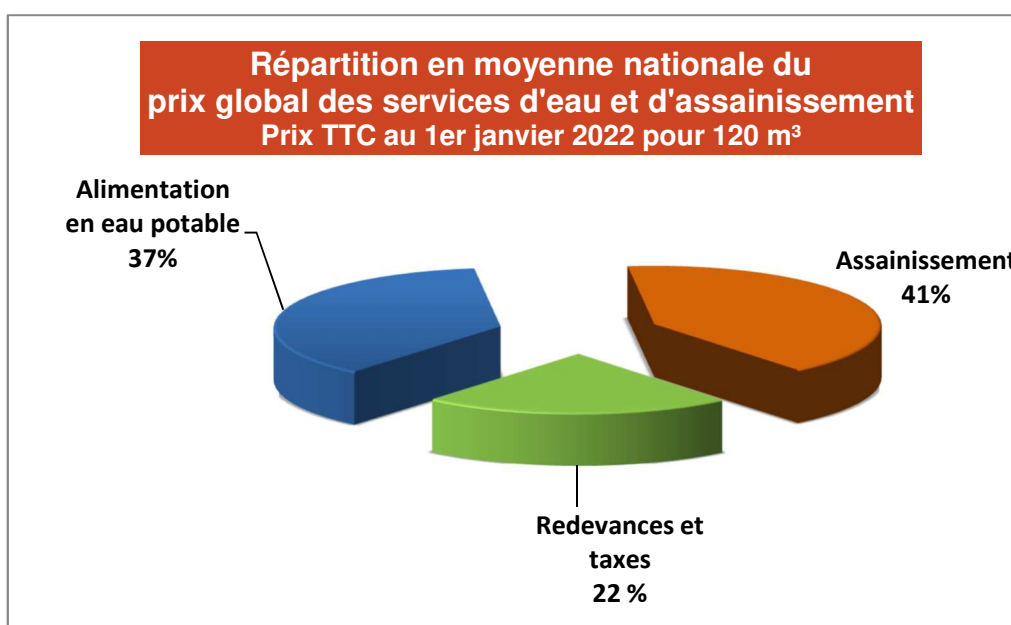
- Pour l'eau potable, ce taux est passé de 0,29 €/m³ en 2017 à 0,27€/m³ de 2019 à 2020 et à 0,28 €/m³ en 2022 pour l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse. De même le taux majoré de l'agence de l'eau Loire Bretagne à 0,30 €/m³ sur le territoire du département n'est plus appliqué.
- Pour l'assainissement le taux pour l'agence de l'eau Loire Bretagne est passé de 0,18 €/m³ à 0,16 €/m³, et celui de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est resté stable à 0,16 €/m³.

b. Référence nationale

La référence nationale disponible provient du rapport 2023 de l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement mis en place par l'OFB (Office Français de la Biodiversité) sur des références de prix datant du 1^{er} janvier 2022.

Les données nationales utilisent l'indicateur « prix moyen des services » qui est pondéré par la population desservie.

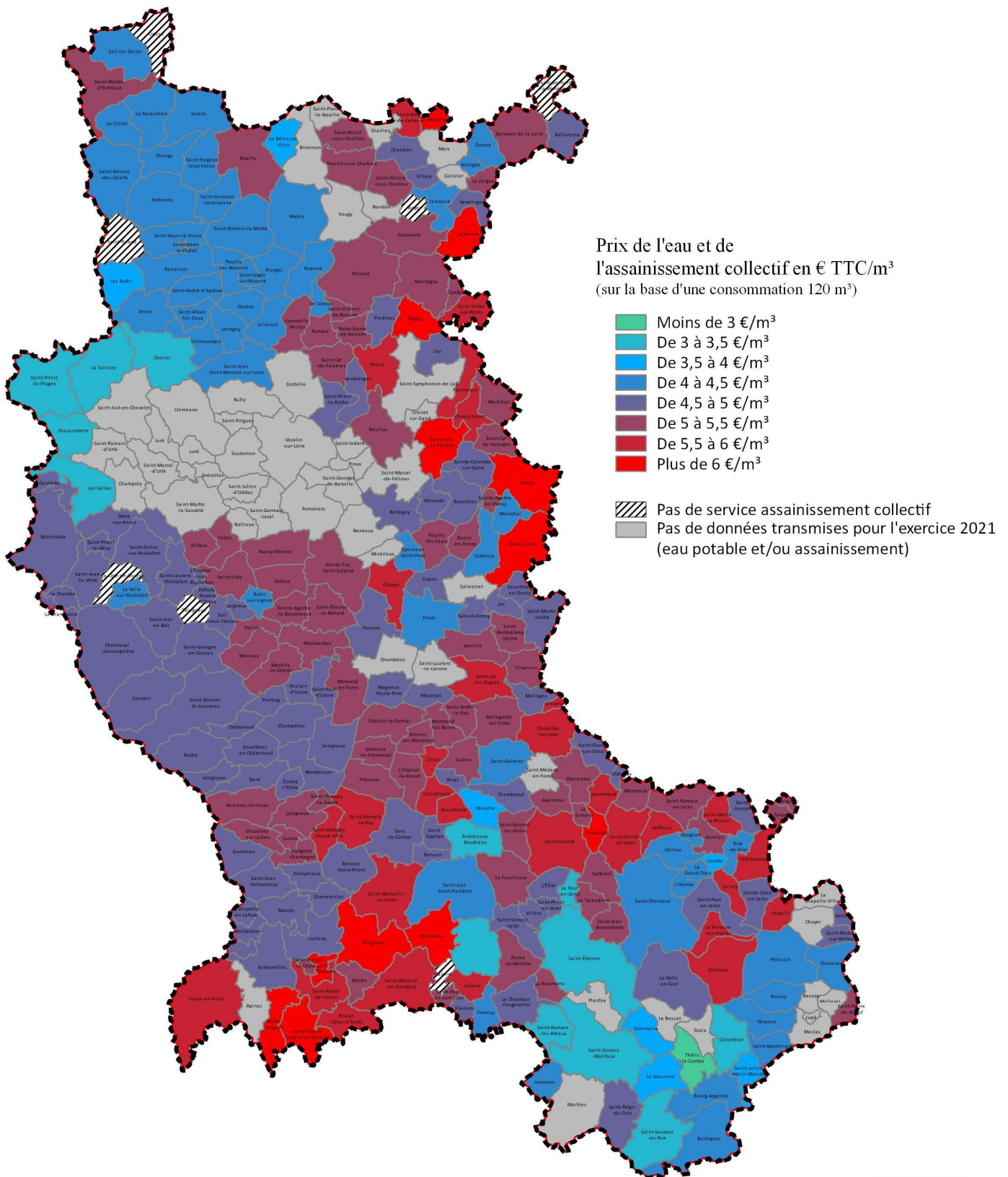
	Prix moyen pondéré par la population 01/01/2022	
	National	Loire
TTC avec redevances	4,34 € /m ³	4,38 € /m ³



Le niveau moyen de la tarification ligérienne de l'eau est équivalent à la référence nationale. En effet, la tarification de l'alimentation en eau potable plus élevée, résultante vraisemblable de la faible disponibilité des ressources en eaux souterraines dans le département, est « compensée » par une tarification de l'assainissement plus faible.

Le détail du prix global pratiqué sur le département est présenté sur la carte de la page suivante.

Prix global de l'eau et de l'assainissement au 1er janvier 2022



Carte établie à partir des données déclarées par les collectivités et reçues au 20/07/2023

4. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le Service Public de l'Assainissement non Collectif (SPANC) fait partie du service public de l'assainissement et est soumis aux mêmes règles juridiques et financières (Art 2224-7 à 2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le budget du service doit être équilibré en recettes et dépenses, quel que soit son mode de gestion (art. L2224-1 du CGCT) et doit être financé par les redevances des usagers. Cependant des dotations du budget général des collectivités restent possibles (Art L2224-2 du CGCT) :

- pour les communes de moins de 3 000 habitants ou pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale dont aucune commune membre n'a plus de 3 000 habitants,
- quelle que soit la population des communes et groupements de collectivités lors de la création du service et pour une durée limitée au maximum aux cinq premiers exercices.

Conformément à l'article R2224-19-5 du CGCT "*la redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les charges de contrôle de conception, de l'implantation et de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations et le cas échéant, une part destinée à couvrir les charges d'entretien de celles-ci. [...] Ces opérations [de contrôle] peuvent donner lieu à une tarification forfaitaire.*"

Sur les services ligériens deux tarifications existent : une redevance contrôle des nouveaux dispositifs et une redevance contrôle des dispositifs existants. La plupart des services ligériens ont opté pour une tarification forfaitaire par type de contrôle, perçue en 1 fois après le contrôle.

Lorsqu'un particulier refuse une visite de contrôle par le SPANC, ce dernier ne peut facturer la redevance due pour un contrôle, mais il peut appliquer une pénalité financière comme indiqué à l'article L. 1331-11 du code de la santé publique. L'article L. 1331-8 de ce même code précise que cette pénalité est au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée. Elle peut par ailleurs être majorée dans une proportion fixée par le conseil municipal ou communautaire dans la limite de 400 % (cf loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets)

La carte de la page suivante présente les tarifs appliqués sur les services ligériens.

Les fréquences de contrôle pouvant différer d'un service à un autre (entre 4 et 10 ans), une analyse comparative des prix des services n'est pas pertinente.

Roannais agglomération
 Bon fonctionnement : 115,5 € TTC
 Fréquence contrôle : 8 ans (installations conformes ou sans risque),
 4 ans (installations non conformes avec risque)
 Neuf : 200 € TTC

Charlieu Belmont Communauté
 Bon fonctionnement : 180 €TTC
 Fréquence contrôle : 8 à 10 ans
 Neuf : 200 €TTC

Département de la LOIRE

Redevances appliquées par les services d'assainissement non collectif en 2021

CC Pays d'Urfé
 Bon fonctionnement : 120 €
 Fréquence contrôle : non renseignée
 Neuf : 240 €

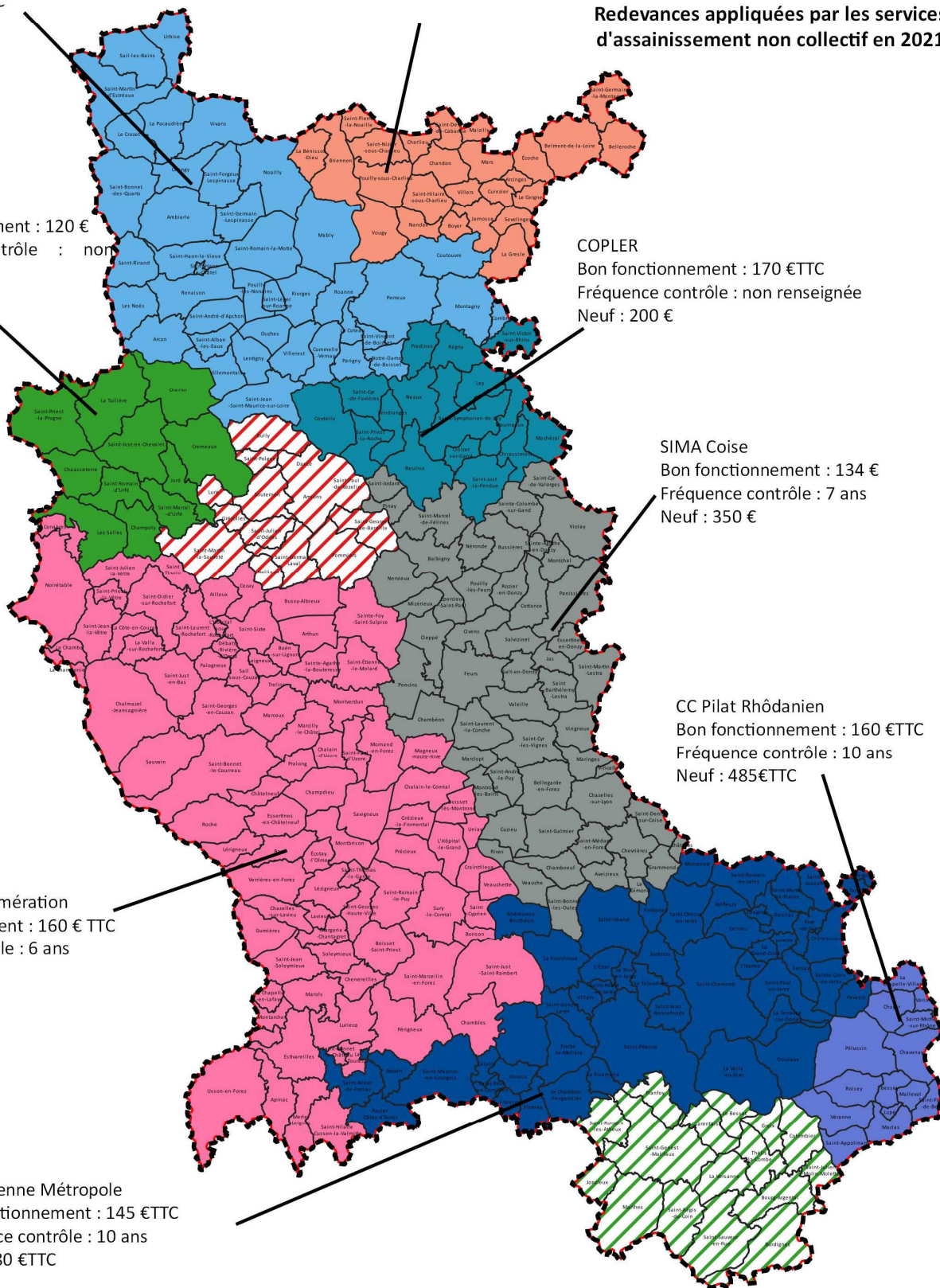
COPLER
 Bon fonctionnement : 170 €TTC
 Fréquence contrôle : non renseignée
 Neuf : 200 €

SIMA Coise
 Bon fonctionnement : 134 €
 Fréquence contrôle : 7 ans
 Neuf : 350 €

CC Pilat Rhodanien
 Bon fonctionnement : 160 €TTC
 Fréquence contrôle : 10 ans
 Neuf : 485€TTC

Loire Forez Agglomération
 Bon fonctionnement : 160 € TTC
 Fréquence contrôle : 6 ans
 Neuf : 180 € TTC

Saint-Etienne Métropole
 Bon fonctionnement : 145 €TTC
 Fréquence contrôle : 10 ans
 Neuf : 280 €TTC





III

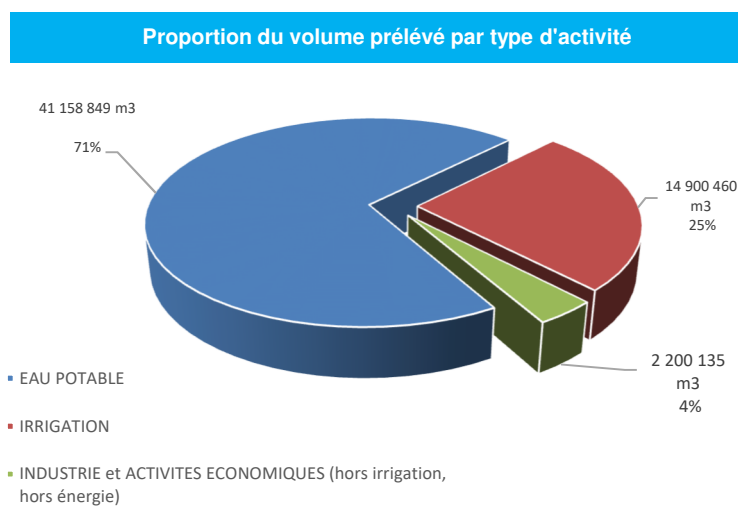
ÉLÉMENTS TECHNIQUES

1. ORIGINE DE L'EAU

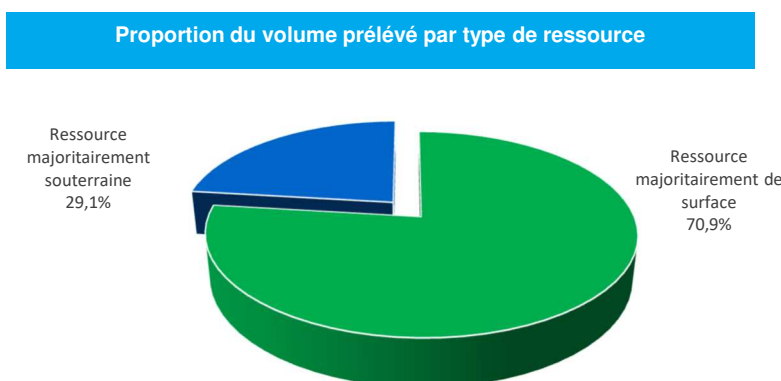
Une partie des collectivités assurant la compétence de distribution d'eau potable dispose de ressources mixtes (souterraine et de surface).

Les données concernant les volumes prélevés sont issues du dispositif BNPE (Banque Nationale des Prélèvements d'Eau).

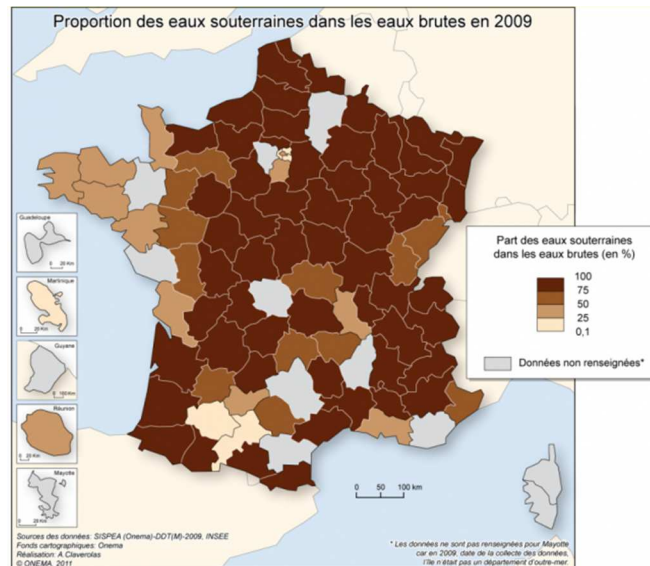
En 2021, les prélèvements d'eau potable pour de la consommation humaine sont estimés à environ **41 millions de mètres cubes** soit 71 % des volumes totaux prélevé hors turbinage et canaux.



Ces prélèvements concernent majoritairement des ressources superficielles (barrage, prise d'eau...) comme on peut le voir dans le graphique ci-dessous :



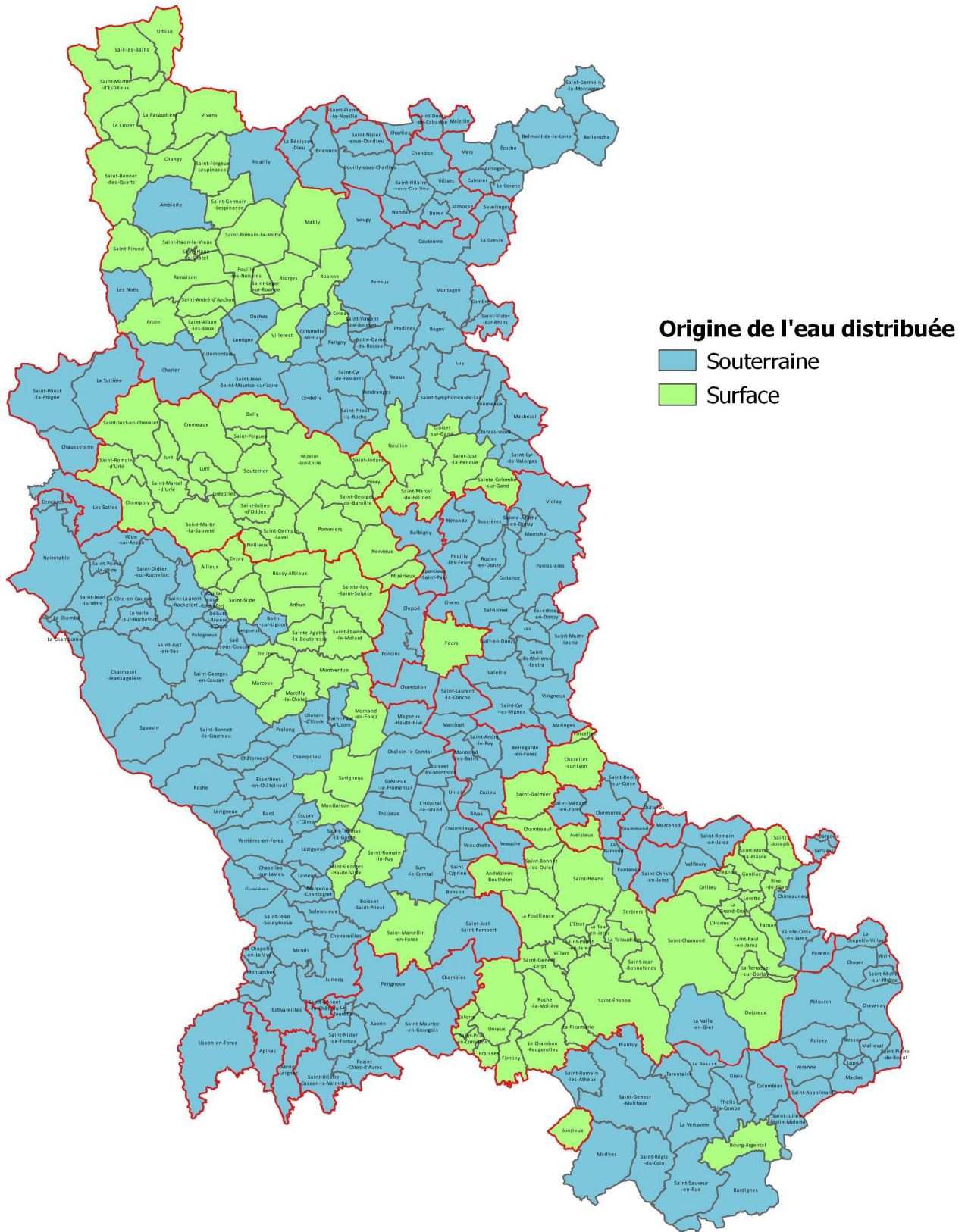
Cette configuration est atypique sur ce point, puisque les références tirées du rapport de l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement portant sur l'exercice 2021 (OFB, 2023) montrent que la part des eaux souterraines dans les prélèvements d'eau destinés à la consommation humaine est de 63% au niveau national. La spécificité de cette configuration au territoire ligérien est particulièrement mise en avant sur la carte issue du rapport de 2011 sur les données 2009.



Source : Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement - Panorama des services et de leur performance en 2009, ONEMA, 2011

La carte ci-après représente l'origine de l'eau distribuée par commune (ou l'origine des principales ressources lorsque les communes en ont plusieurs).

Origine de l'eau distribuée



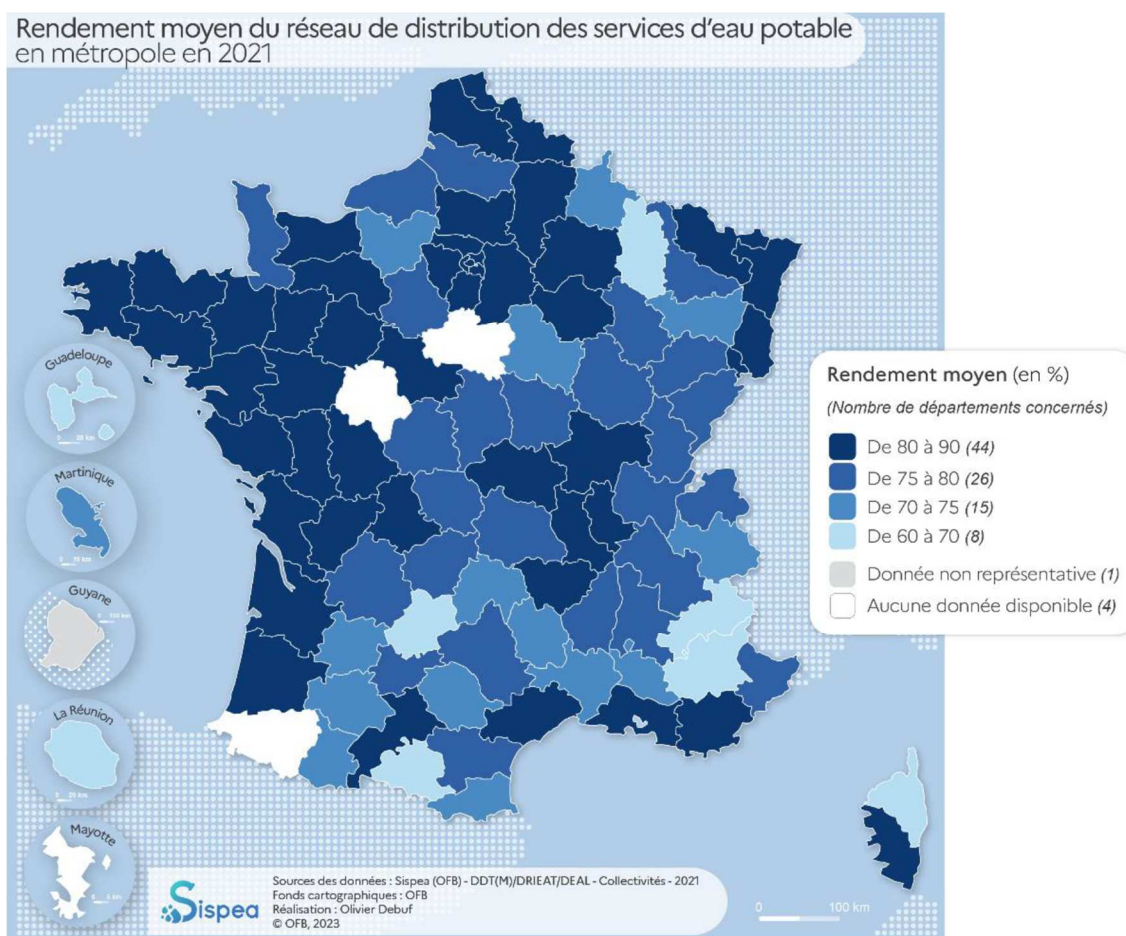
Carte établie à partir des données déclarées par les collectivités et reçues au 20/07/2023

2. RENDEMENT DES RESEAUX DE DISTRIBUTION ET INDICE LINEAIRE DE PERTES

La carte suivante présente les rendements des réseaux de distribution d'eau potable des collectivités distributrices calculés conformément aux prescriptions de l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement :

$$\text{Rendement} = \frac{V_{\text{consommé}} + V_{\text{exporté}} + V_{\text{de service}}}{V_{\text{produit}} + V_{\text{importé}}}$$

Cette information (indicateur de performance qui doit être produit dans le rapport prix et qualité de chaque service), est disponible pour 39 des 49 collectivités de distribution soit 79 % des collectivités (90% en 2020).



Source : Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement
- Panorama des services et de leur performance en 2021, OFB 2023

Cette nécessité de bonne gestion technique, rendue indispensable par la rareté et le coût des ressources en eau sur le département se double d'une obligation réglementaire. **Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne prescrit un objectif de rendement primaire des réseaux d'eau potable qui doit continuer à être amélioré et dépasser les valeurs de 75 % en zone rurale et de 85 % en zone urbaine. Dans les zones d'habitat diffus, un rendement moindre peut être toléré sous réserve que l'indice linéaire de perte soit très faible** (mesure 7B-5 du SDAGE Loire Bretagne 2016-2021, réaffirmée dans

le SDAGE 2022-2027 mesure 7A-5). Le SDAGE Rhône-Méditerranée ne comporte pas de prescription relative au rendement des réseaux d'eau potable.

Issu de la loi Grenelle 2, le décret N°2012-97 du 27 janvier 2012 impose aux services la mise en place d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau lorsque l'objectif de rendement n'est pas atteint. En l'absence de ce plan d'actions, un doublement de la redevance prélèvement peut être appliqué par les Agences de l'eau.

Par ailleurs, le linéaire de réseau de distribution par abonné desservi doit être pris en compte pour qualifier les rendements des réseaux de distribution : les réseaux "ruraux" étant, à volumes distribués équivalents, plus pénalisés par les pertes en linéaire que les réseaux urbains. L'indice linéaire de perte est donc un indicateur mieux adapté pour évaluer la performance d'un réseau de distribution.

L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse a établi des valeurs de référence qui permettent de qualifier la performance des réseaux en fonction de leur nature.

Indice linéaire de perte En m ³ /j/km	Réseau rural Moins de 50 branchements par km	Réseau intermédiaire De 50 à 125 branchements par km	Réseau urbain Plus de 125 branchements par km
Bon	< 1,4	< 3,1	< 7,2
Acceptable	De 1,4 à 2,4	De 3,1 à 4,8	De 7,2 à 9,6
Médiocre	De 2,4 à 3,8	De 4,8 à 7,9	De 9,6 à 15,1
Mauvais	> 3,8	> 7,9	> 15,1

La carte de la page suivante présente les valeurs de l'indice linéaire de pertes observées pour l'exercice 2021. Cette information est disponible pour 38 des 47 collectivités de distribution soit 81 % des collectivités (90% en 2020).

Le rendement moyen départemental par collectivité est de **82,1 % pour l'année 2021**, ce qui est conforme au rendement national de 81,5 %, issu de l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement pour l'année 2021 réalisé par l'OFB. Concernant l'indice de linéaire de perte, la moyenne par collectivité s'établit sur le département à **1,2 m³/j/km**, alors que la **moyenne nationale est de 3,3 m³/j/km**. Il existe une grande disparité entre les collectivités rurales et urbaines, qui s'explique par le plus faible nombre de branchements et d'organes présents en milieu urbain, ainsi que par des linéaires de réseau plus importants en milieu rural du fait d'un habitat plus dispersé.

Taille des collectivités en nombre d'habitants	Rendement moyen des collectivités	Indice linéaire de perte moyen des collectivités En m ³ /j/km	Nombre de collectivités déclarant les données	Population couverte
[0 ; 1 000]	78,9 %	0,83	17	8 866
[1 000 ; 3 000]	67,3 %	0,94	9	15 913
[3 000 ; 10 000]	83,5 %	1,95	5	33 613
[10 000 ; 100 000]	82,4 %	1,42	4	67 392
Plus de 100 000	83,8 %	2,28	3	633 461
moyenne	82,1 %	1,2	/	/

À NOTER

Le rendement est l'indicateur communément retenu permettant de qualifier l'état d'un réseau.

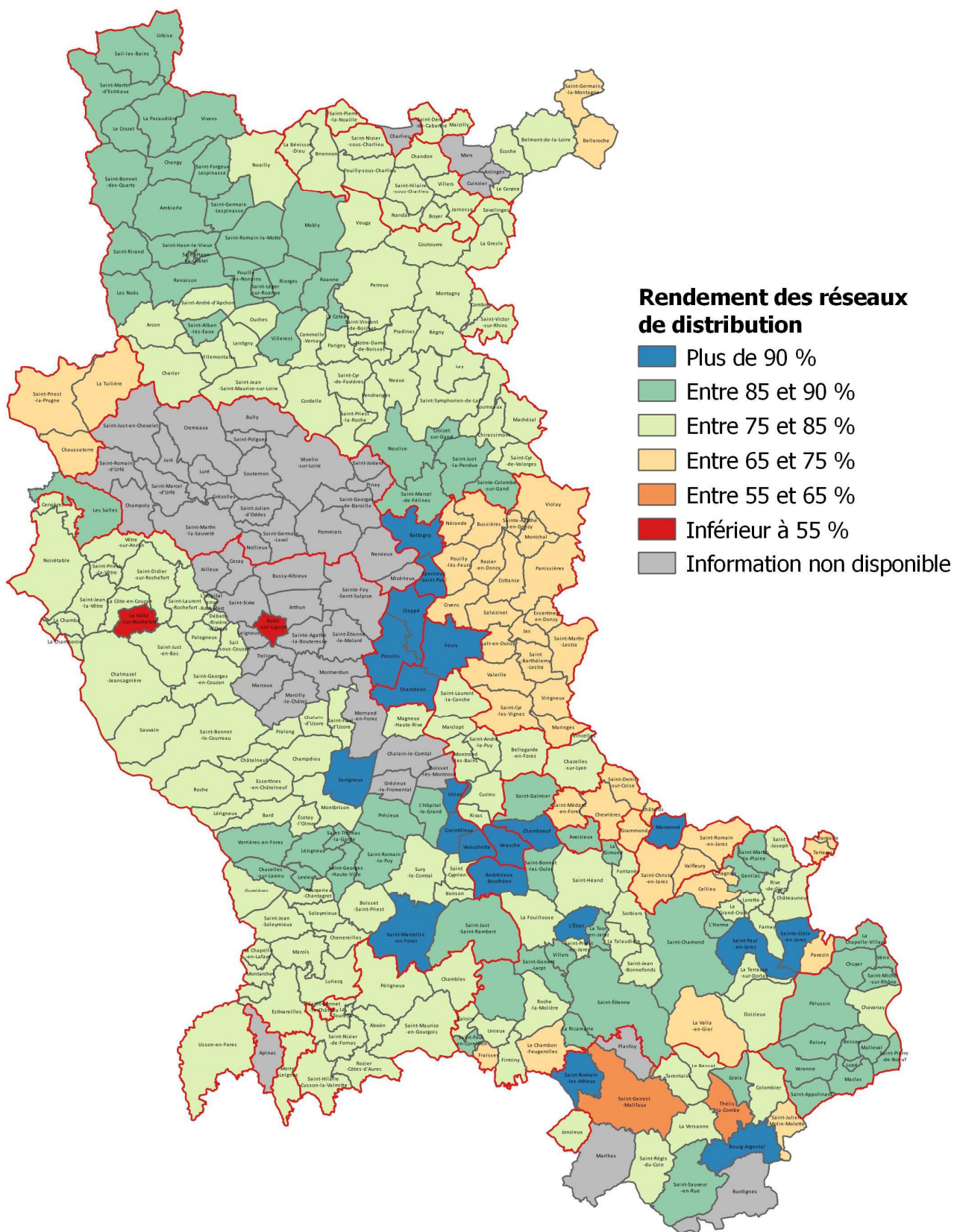
Il n'est pas produit par l'ensemble des collectivités compétentes du département.

Les services pour lesquels cet indicateur n'est pas disponible sont pour la majorité exploités en régie au niveau communal ou des structures intercommunales remontées dans un EPCI.

Il s'agit en général de "petites régies" qui ne réalisent pas de rapport sur le prix et la qualité du service ou un rapport succinct ne renseignant pas ces données.

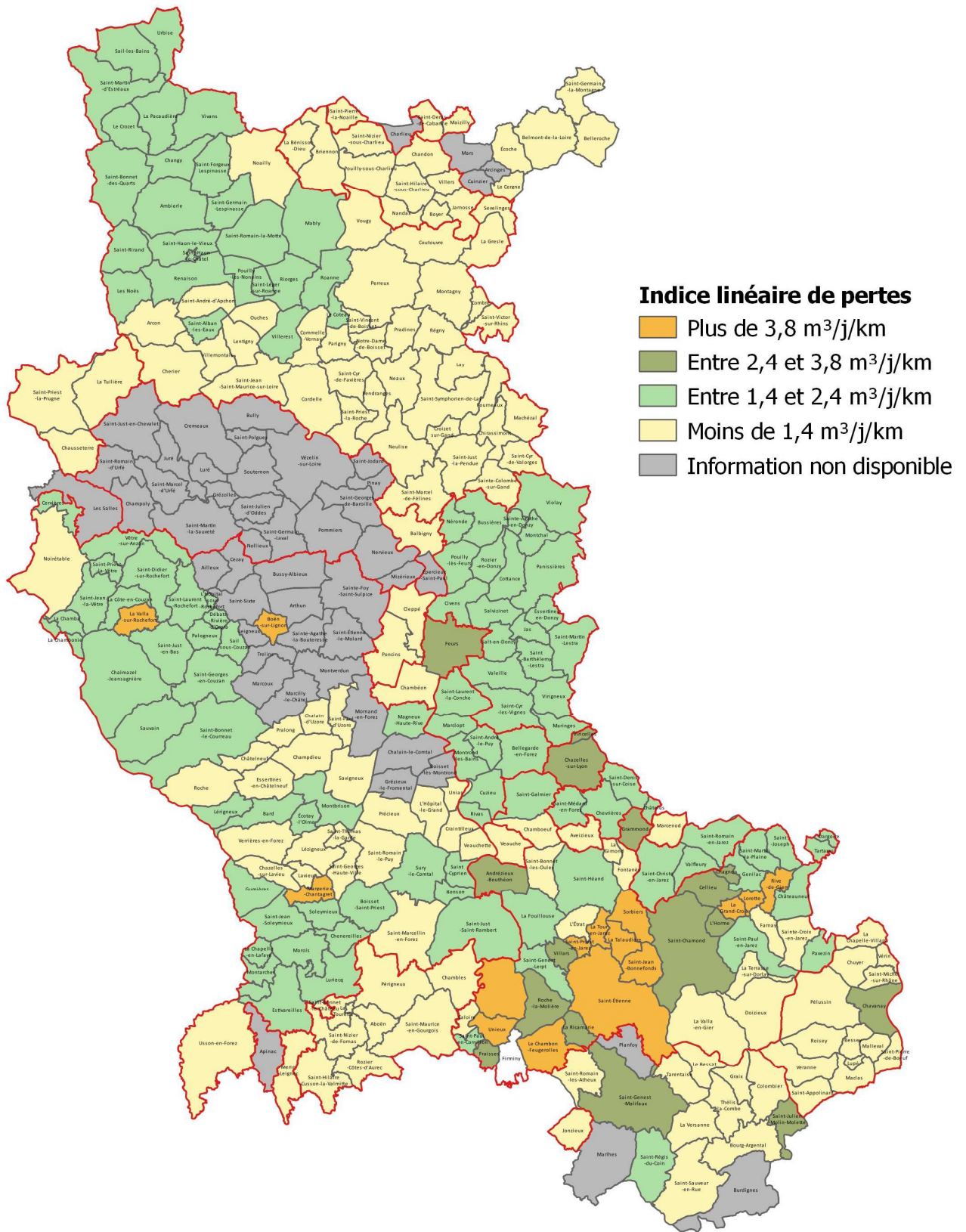
Les rendements et indices linéaires présentés dans ce rapport ont été fournis par les collectivités et sont donc déclaratifs et non vérifiés.

Département de la LOIRE
Rendement des réseaux d'eau potable
Année 2021



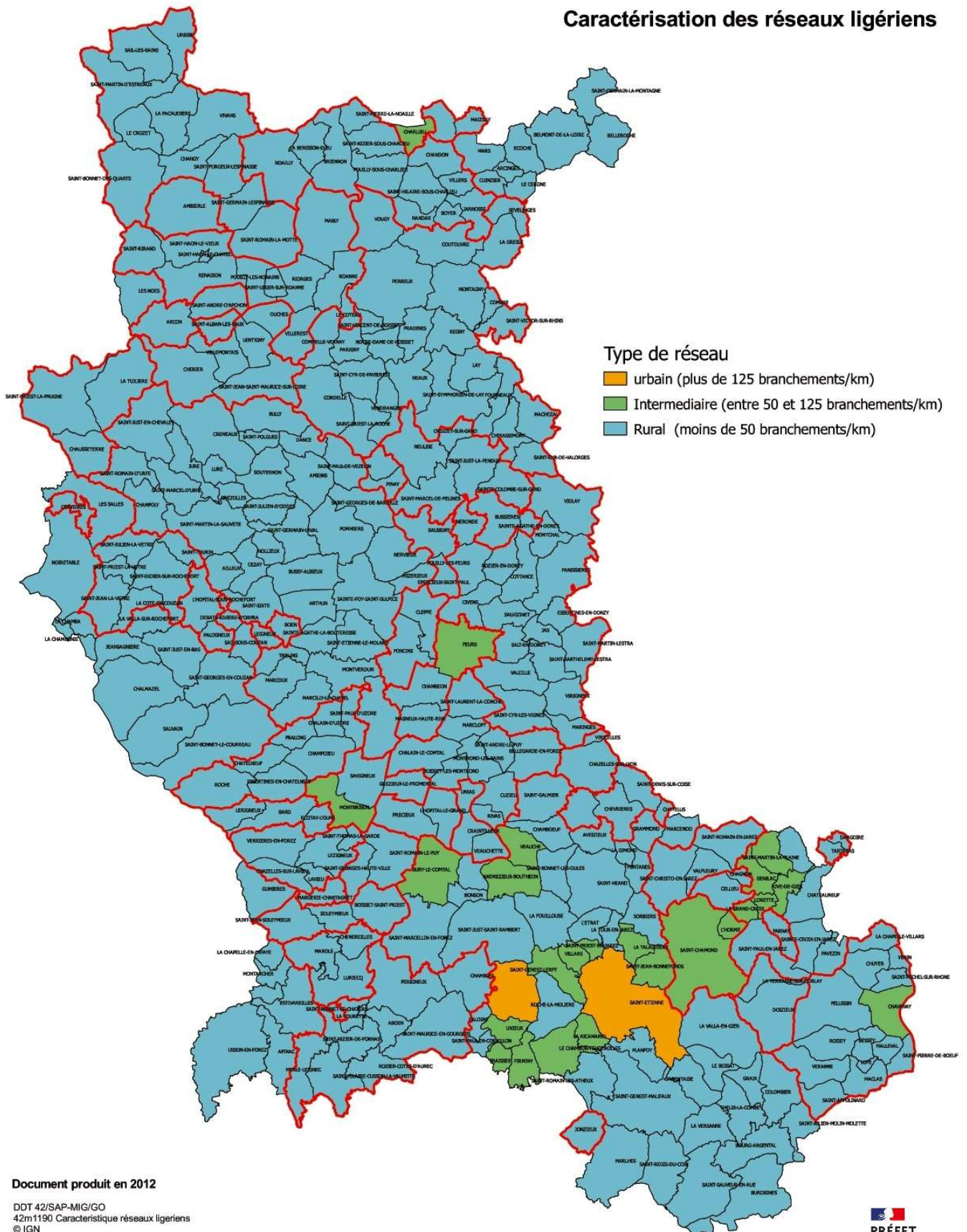
Carte établie à partir des données déclarées par les collectivités et reçues au 20/07/2023

Département de la LOIRE
Indice linéaire de pertes
Année 2021



Carte établie à partir des données déclarées par les collectivités et reçues au 20/07/2023

Caractérisation des réseaux ligériens



Document produit en 2012
 DDT 42/SAP-MIG/GO
 42m1190 Caractéristique réseaux ligériens
 © IGN

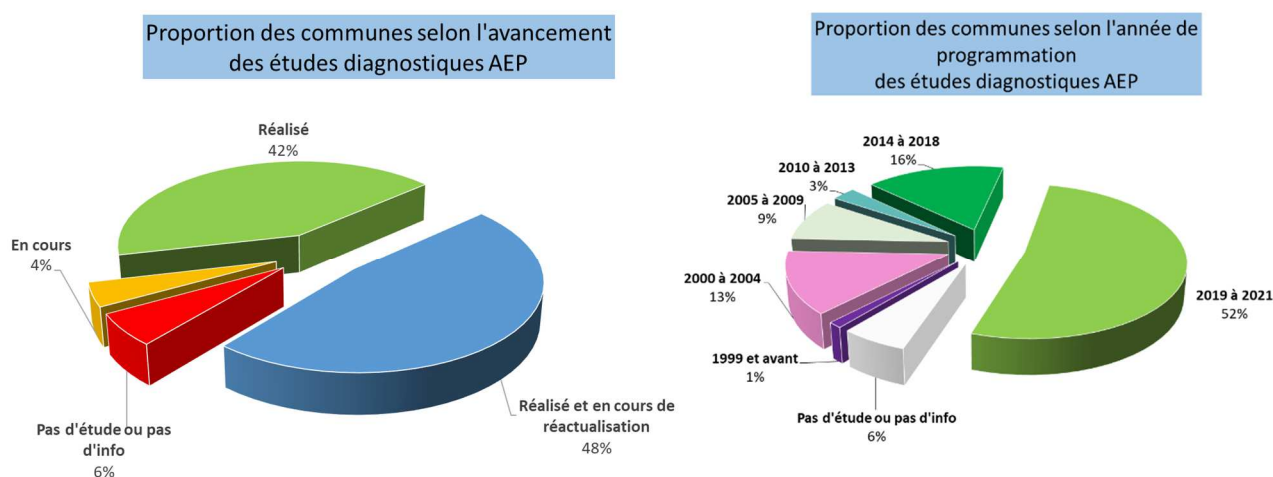


3. DIAGNOSTICS EAU POTABLE

La loi Grenelle II du 10 juillet 2010 a imposé des obligations aux collectivités organisatrices des services d'eau potable, notamment celle de réaliser des diagnostics pour disposer d'un descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable. Ces études sont indispensables pour mettre en place une politique de renouvellement des réseaux pour améliorer, maintenir des rendements satisfaisants dans un contexte où les ressources sont de plus vulnérables au changement climatique.

En 2021, **ce type d'études couvre 94% des communes du département (études réalisées ou engagées, 93% en 2020), et 71% d'entre elles disposent d'une étude datant de moins de 10 ans (47% en 2020)**. La carte en page suivante présente les communes qui disposent d'un diagnostic d'alimentation en eau potable et l'année de programmation de ces études.

Il est à noter que la mesure 11 de la première séquence des Assises de l'eau de 2018 a pour objectif de rendre obligatoire la réalisation d'un schéma directeur pour l'eau potable par les communes et intercommunalités compétentes en matière d'eau potable.

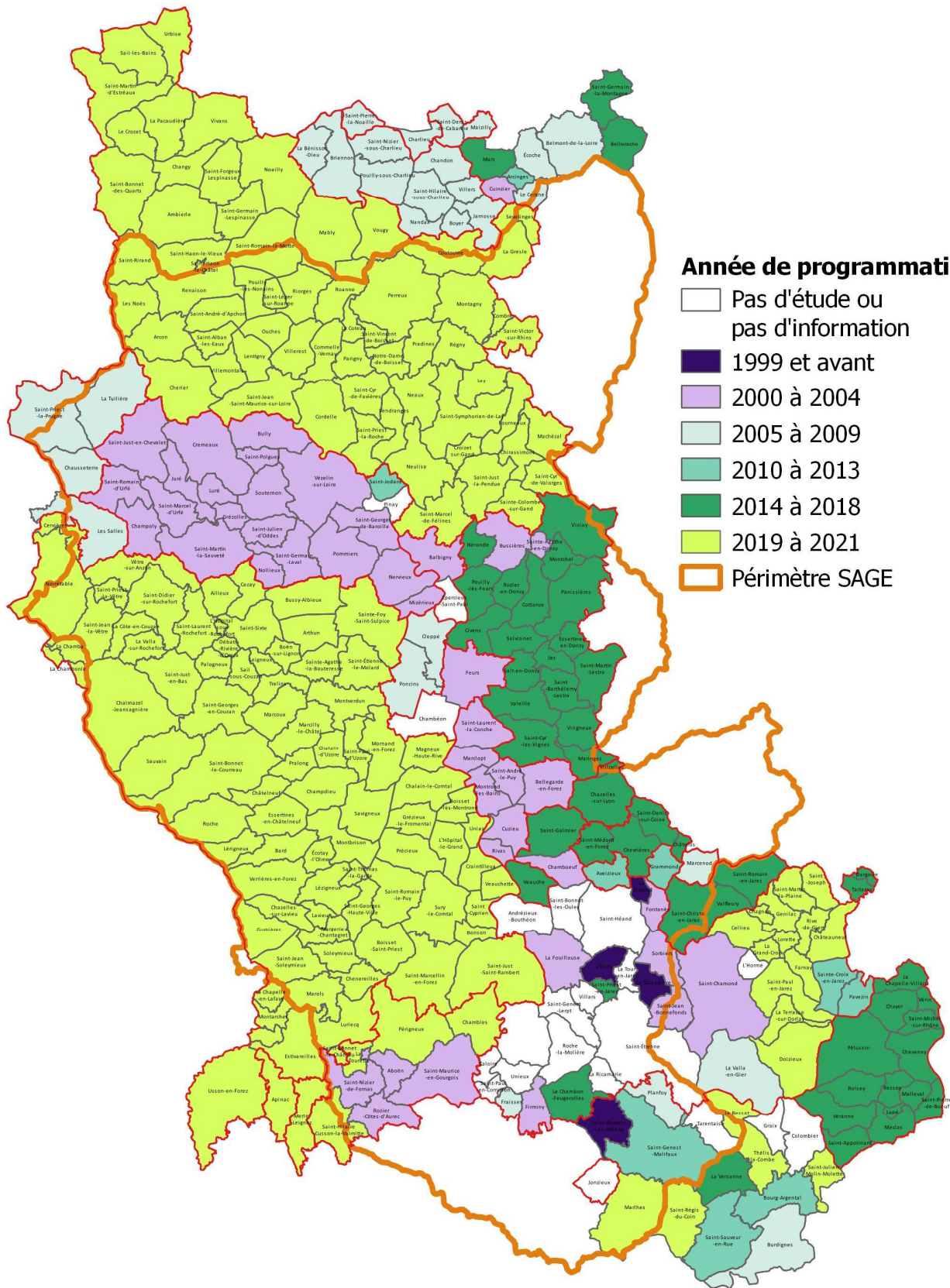


À NOTER

En 2021, plusieurs études diagnostiques eau potable ont été lancées :

- Une sur la commune de Saint-Julien-Molin-Molette
- Une à l'échelle de l'ensemble du nouveau territoire du Syndicat de la Roannaise de l'Eau
- Une par Saint-Etienne-Métropole, sur le territoire de la Moyenne Vallée du Gier (13 communes). Cette étude comprend également l'élaboration du PGSSE.

Département de la LOIRE
Diagnosics eau potable (année de programmation)
au 31/12/2021



Carte établie le 22/11/2021

4. CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'EAU POTABLE

L'Indice de Connaissance et de Gestion Patrimoniale des réseaux d'eau potable (ICGP) est un indicateur construit à partir de nombreux paramètres, déterminant l'état d'avancement des services dans leur connaissance patrimoniale et dans les dispositions prises en matière de gestion du patrimoine (mise en œuvre de programmes de renouvellement, etc.).

Il est établi sur un maximum de 120 points. Les informations visées sont relatives à l'existence d'un plan général du réseau ainsi que sa mise à jour (Partie A, sur 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (Matériaux, diamètres et dates ou périodes de pose) (Partie B, sur 30 points) ainsi que d'autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (localisation des ouvrages annexes et équipements électromécaniques, interventions sur le réseau, modélisation du réseau, programme pluriannuel de renouvellement) (Partie C, sur 75 points).

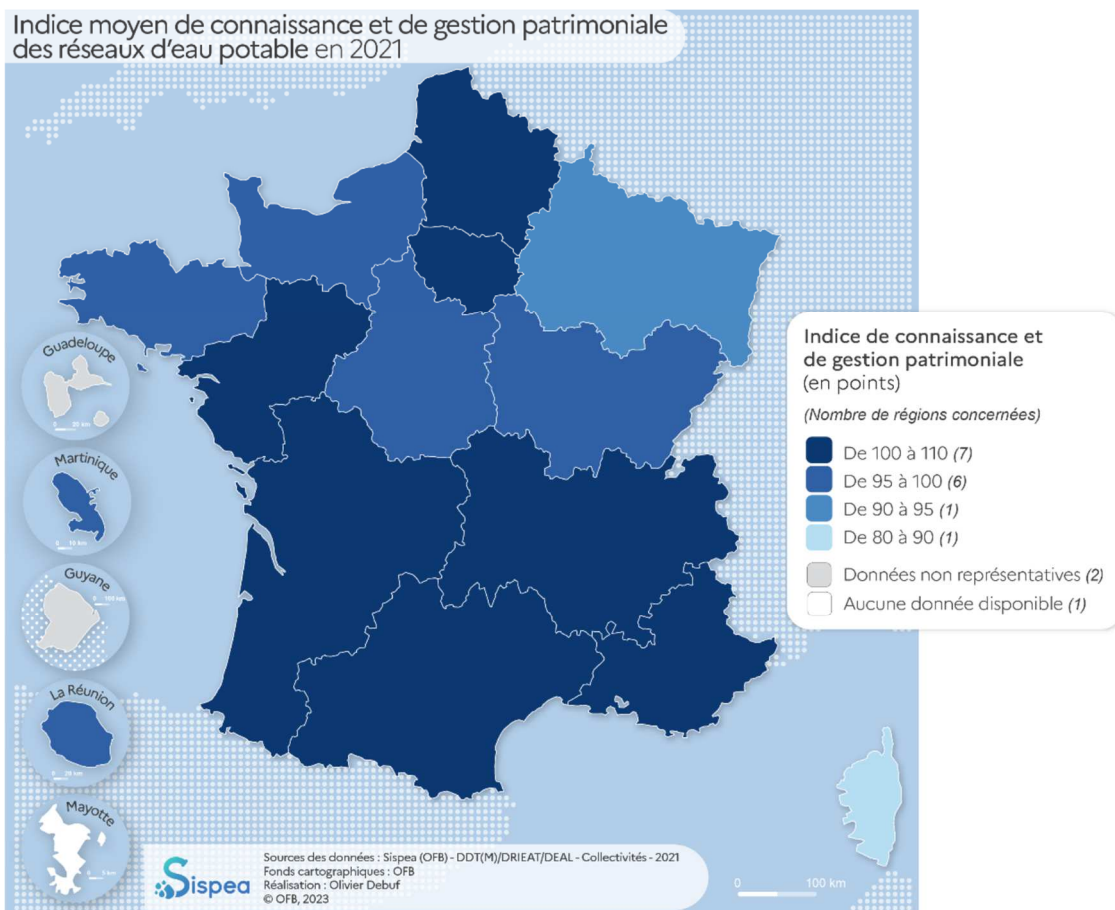
L'atteinte du seuil de 40 points selon les déclarations de la collectivité sur les différents éléments visés ci-dessus traduit la conformité réglementaire d'un service vis-à-vis de l'existence de son descriptif détaillé tel que mentionné à l'article D2224-5-1 du CGCT.

En cas de non atteinte de ce seuil sur la connaissance du réseau d'eau potable, la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau des agences de l'eau peut être doublée.

En 2021, **37 des 47 collectivités** compétentes pour la distribution de l'eau potable ont déclaré un ICGP sous SISPEA et/ou dans leur RPQS, soit **79%** des collectivités compétentes (82% en 2019).

Il est à noter que Saint Etienne Métropole, Loire Forez Agglomération, la Communauté de communes du Pilat Rhodanien et le Syndicat Roannaise de l'Eau déclarent un ICGP par commune ou service.

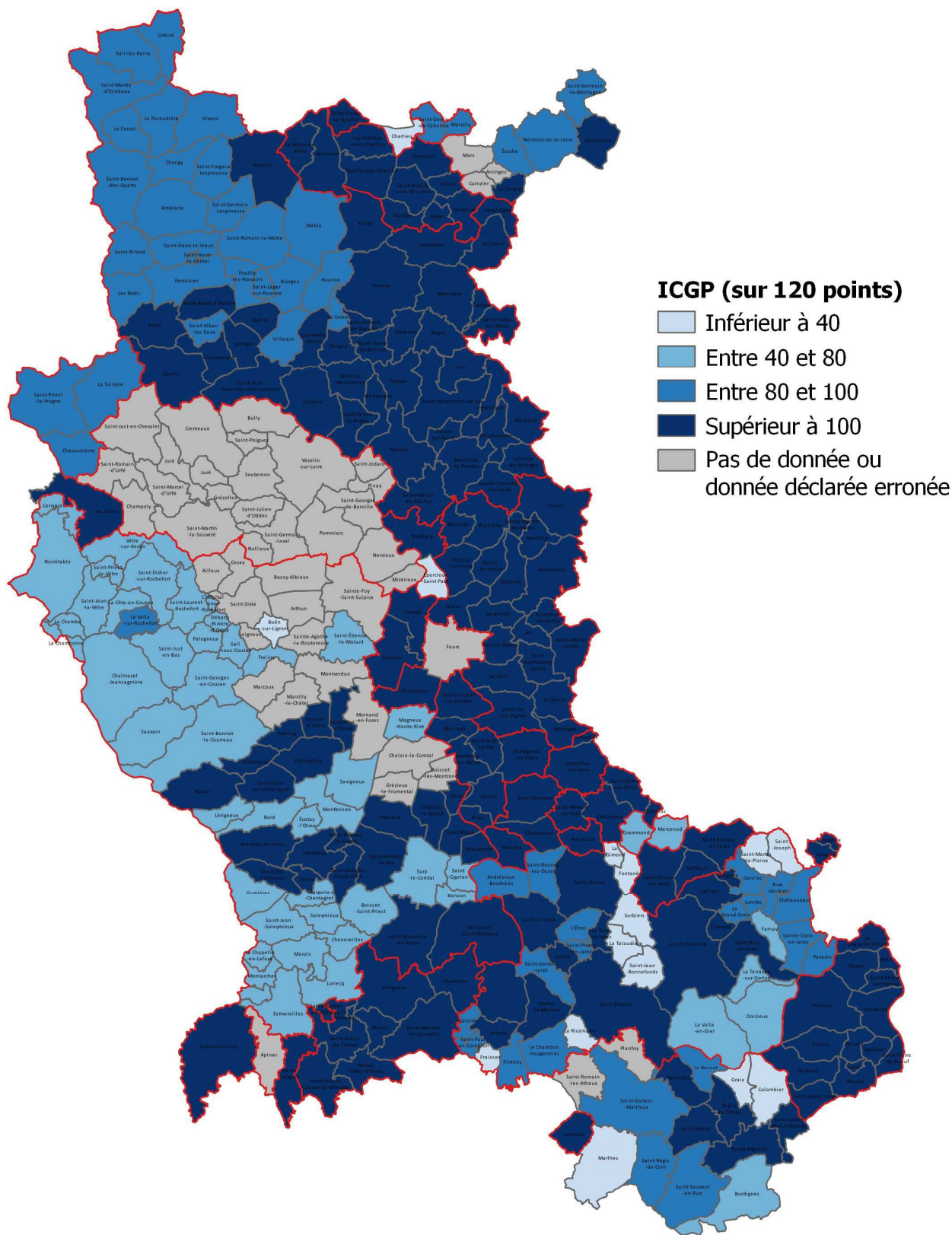
En 2021, l'ICGP moyen pondéré par le linéaire de réseau est de **92 points**. Cette valeur est légèrement inférieure à la moyenne nationale qui s'établit à 102 points pour l'année 2021 (valeur issue de l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement pour l'année 2021 réalisé par l'OFB). Cette moyenne départementale se situe également en deçà de la moyenne régionale (voir figure ci-après). Ce résultat doit cependant être relativisé car cet indicateur est déclaré par les collectivités et complexe à calculer.



Source : Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement
- Panorama des services et de leur performance en 2021, OFB, juin 2023

La carte page suivante présente les valeurs de l'ICGP observées pour l'exercice 2021 sur les collectivités pour lesquelles cette information est disponible.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable au 31 décembre 2021



5. DIAGNOSTICS ASSAINISSEMENT

L'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif, modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020, a renforcé l'obligation des collectivités de réaliser un **diagnostic périodique** du système d'assainissement permettant d'identifier ses dysfonctionnements éventuels. Ce diagnostic périodique doit être réalisé à une fréquence n'excédant pas 10 ans, et au plus tard :

- Le 31 décembre 2021 pour les systèmes d'assainissement supérieurs à 600 kg/j de DBO₅ (soit 10 000 EH)
- Le 31 décembre 2023 pour les systèmes d'assainissement entre 600 et 120 kg/j de DBO₅ (soit 2 000 EH)
- Le 31 décembre 2025 pour les systèmes d'assainissement inférieurs à 120 kg/j de DBO₅.

Les maîtres d'ouvrages des systèmes d'assainissement supérieurs à 120 kg/j de DBO₅ (soit 2 000 EH) doivent également mettre en place un **diagnostic permanent** (démarche d'amélioration continue) avant les échéances suivantes :

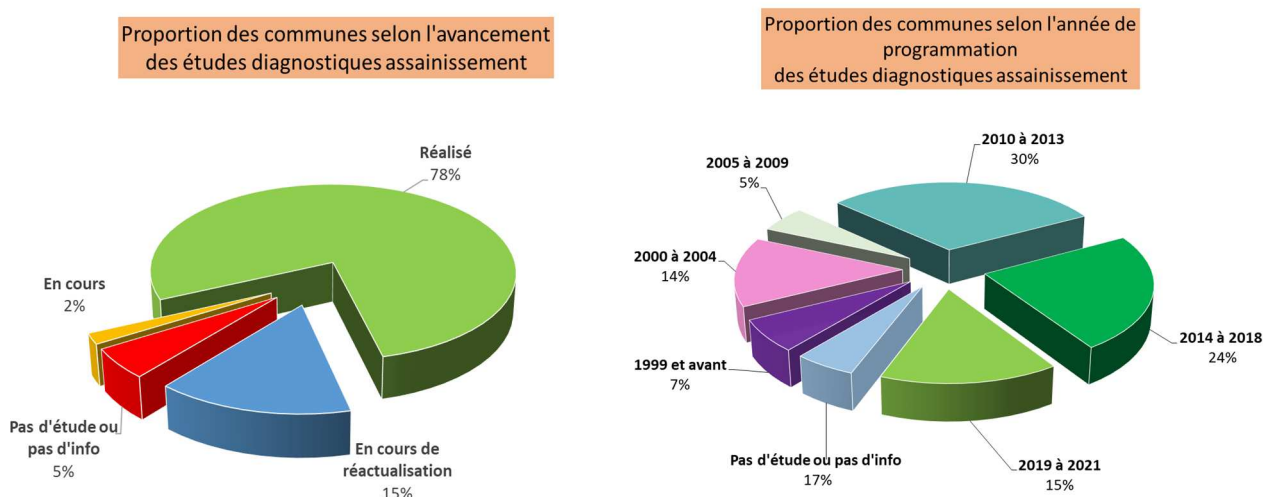
- 31 décembre 2021 pour les systèmes d'assainissement supérieurs à 600 kg/j de DBO₅
- 31 décembre 2024 pour les systèmes d'assainissement inférieurs à 600 kg/j de DBO₅ (soit 10 000 EH)

L'obligation pour les collectivités de réaliser un diagnostic périodique ou permanent du système d'assainissement est également évoquée dans les SDAGE 2016-2021 et 2022-2027 des bassins versants Loire Bretagne (disposition 3C-1) et Rhône-Méditerranée (dispositions 5A-02 et 5A-03). Par ailleurs, la mesure 11 de la première séquence des Assises de l'eau de 2018 vise à rendre obligatoire la réalisation d'un schéma directeur assainissement là où seule la tenue d'un état des lieux (diagnostic) est aujourd'hui obligatoire.

Les informations analysées dans ce rapport ne concernent pas les diagnostics permanents, mais uniquement les diagnostics des agglomérations d'assainissement inférieures à 600 kg/j de DBO₅.

En 2021, ce type d'études couvre 95% des communes du département (études réalisées ou engagées) (95% en 2020), et 69% d'entre elles disposent d'une étude datant de moins de 10 ans (66% en 2020).

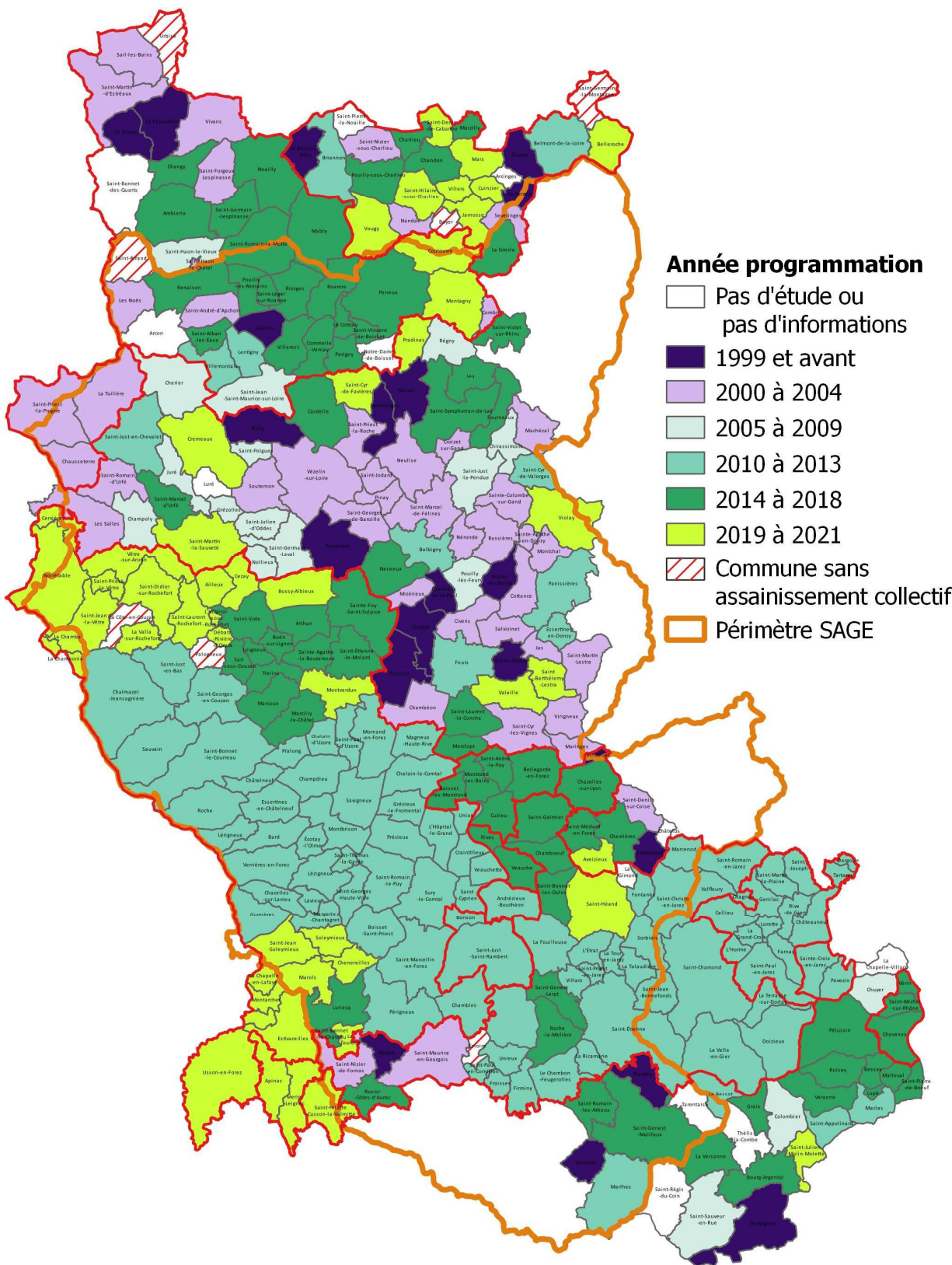
La carte page suivante présente les communes qui disposent d'un diagnostic assainissement et l'année de programmation de ces études.



À NOTER

11 nouvelles études diagnostiques ont été lancées en 2021, sur les communes suivantes : Belleroche, Coutouvre, Crémeaux, Mars, Montagny, Saint-Barthélémy-Lestra, Saint-Cyr-De-Favières, Saint-Hilaire-Sous-Charlieu, Saint-Julien-Molin-Molette, Valeille et Vougy.

Département de la LOIRE
Diagnostics assainissement (année de programmation)
au 31/12/2021



6. CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

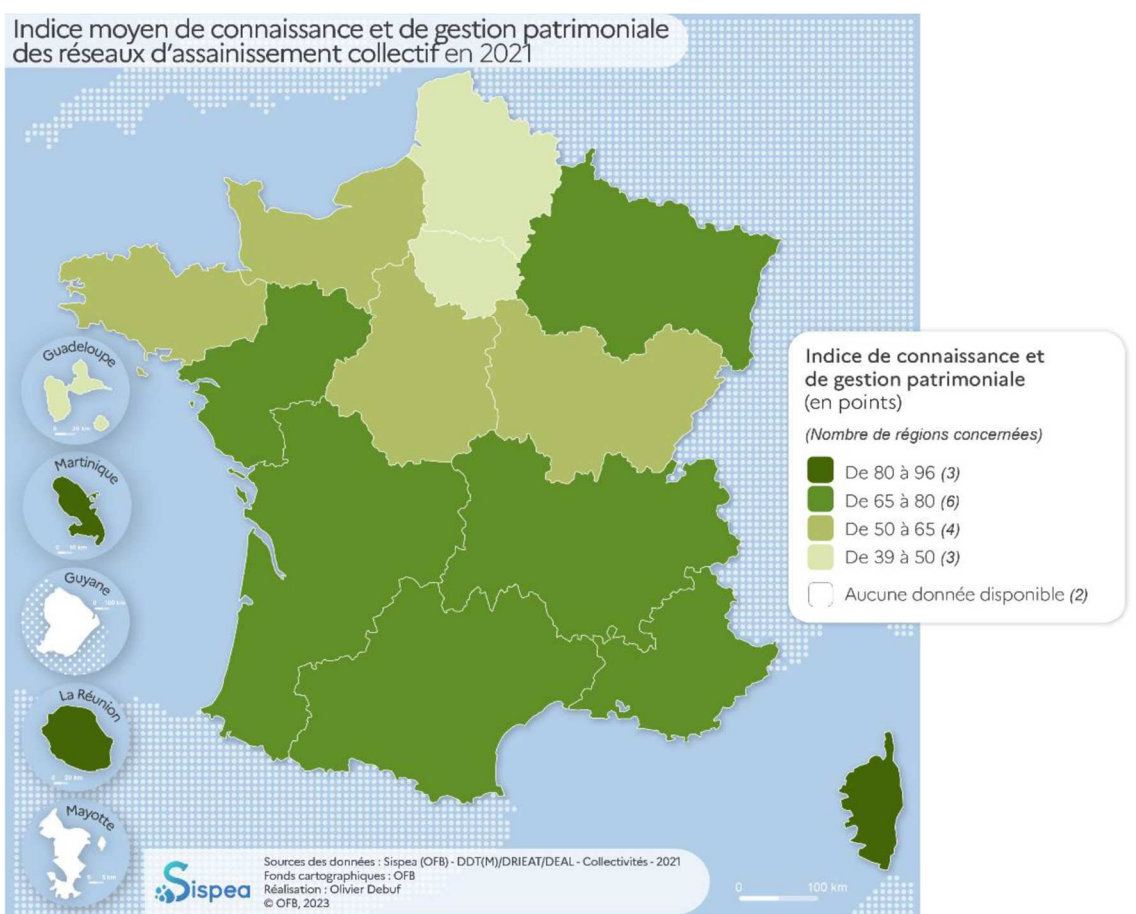
L'indice de Connaissance et de Gestion Patrimoniale des réseaux d'assainissement (ICGP) est calculé selon le même principe que pour l'eau potable, et peut atteindre un maximum de 120 points.

En 2020, **92 des 134 collectivités** compétentes pour la collecte des eaux usées ont déclaré un ICGP, soit **68%** des collectivités compétentes (70% en 2020). Il est à noter que Saint-Etienne Métropole déclare un ICGP par commune ou service.

En 2020, l'ICGP moyen pondéré par le linéaire de réseau est de **77 points** (49 en 2020). Cet indicateur est déclaré par les collectivités et complexe à calculer : sa valeur doit donc être relativisée.

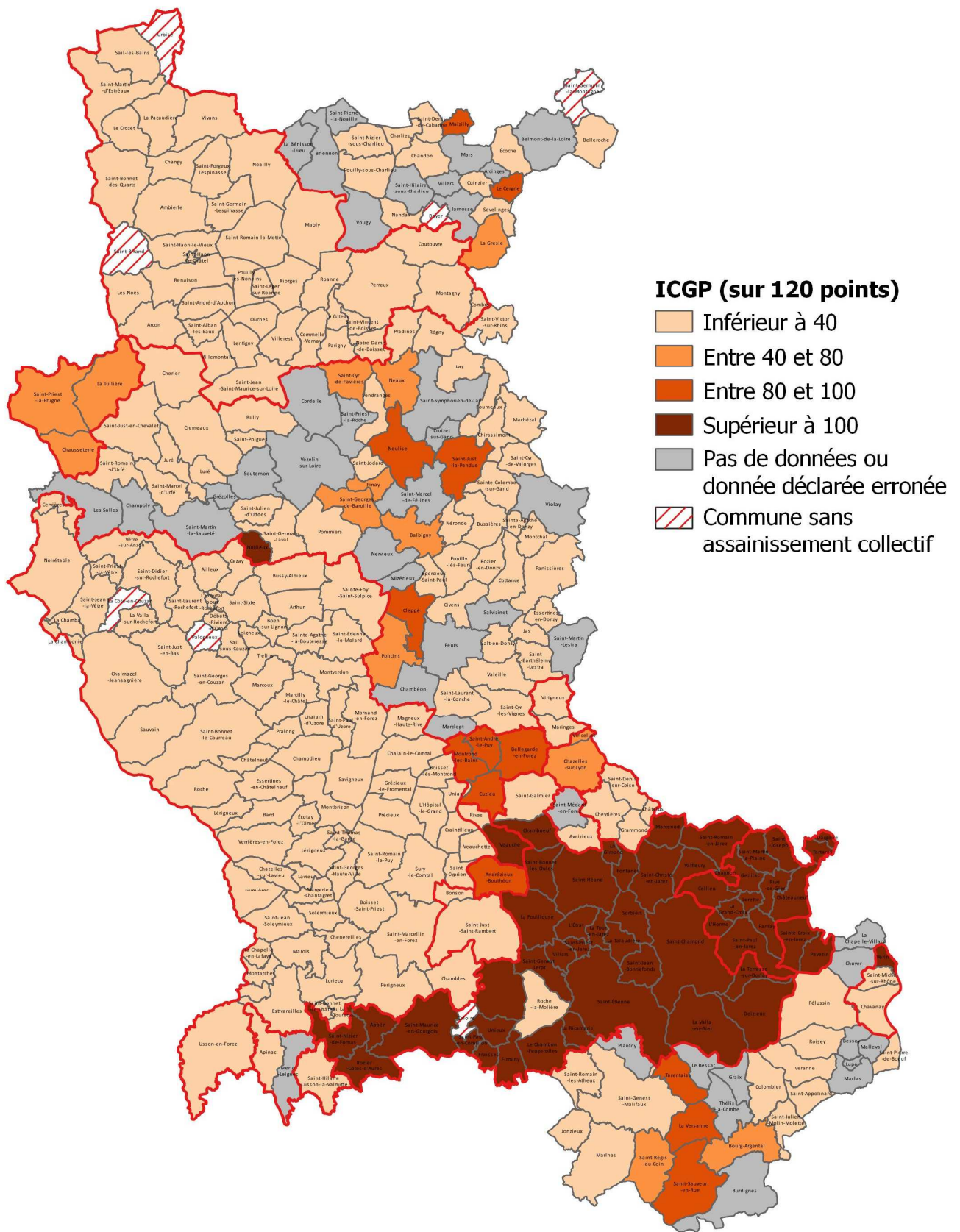
A titre de repère, la moyenne nationale s'établit à 65 points pour l'année 2021 (valeur issue de l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement pour l'année 2021 réalisé par l'OFB). Cette moyenne départementale se situe également dans la tranche haute de la moyenne régionale (voir figure ci-après).

La carte page suivante présente les valeurs de l'ICGP observées pour l'exercice 2021 sur les collectivités pour lesquelles cette information est disponible.



Source : Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement
- Panorama des services et de leur performance en 2021, OFB, juin 2023

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement au 31 décembre 2021



Carte établie à partir des données déclarées par les collectivités et reçues au 20/07/2023

7. STATIONS D'EPURATION

En 2021, 458 stations d'épuration sont implantées dans le département de la Loire. Elles représentent une capacité de traitement de 1 094 405 EH pour une population ligérienne de 780 016 habitants.

Répartition des EH par filière	Lagunages	Boues activées	Systèmes infiltration	Cultures fixées	Autres	Total en EH par capacité
< 200 EH	5 433	60	15 501	50	175	21 219
200 =< < 500 EH	9 385	1 530	22 365	1 230	0	34 510
500 =< < 1 000 EH	4 065	7 590	30 020	0	0	41 675
1 000 =< < 2 000 EH	0	21 487	24 264	1 150	0	46 901
2 000 =< < 10 000 EH	0	108 404	0	0	0	108 404
>= 10 000 EH	0	841 696	0	0	0	841 696
Total par filière en EH	18 883	980 767	92 150	2 430	175	1 094 405

Répartition du nombre de station par filière	Lagunages	Boues activées	Systèmes infiltration	Cultures fixées	Autres	Total stations par capacité
< 200 EH	52	1	161	1	4	219
200 =< < 500 EH	29	4	70	4	0	107
500 =< < 1 000 EH	6	11	43	0	0	60
1 000 =< < 2 000 EH	0	14	19	1	0	34
2 000 =< < 10 000 EH	0	26	0	0	0	26
>= 10 000 EH	0	12	0	0	0	12
Total stations par filière	87	68	293	6	4	458

34 communes et 52 stations se situent sur le bassin Rhône Méditerranée Corse, le reste dépend du bassin Loire Bretagne.

Lagunages : Lagunage de 1 à 4 bassins,

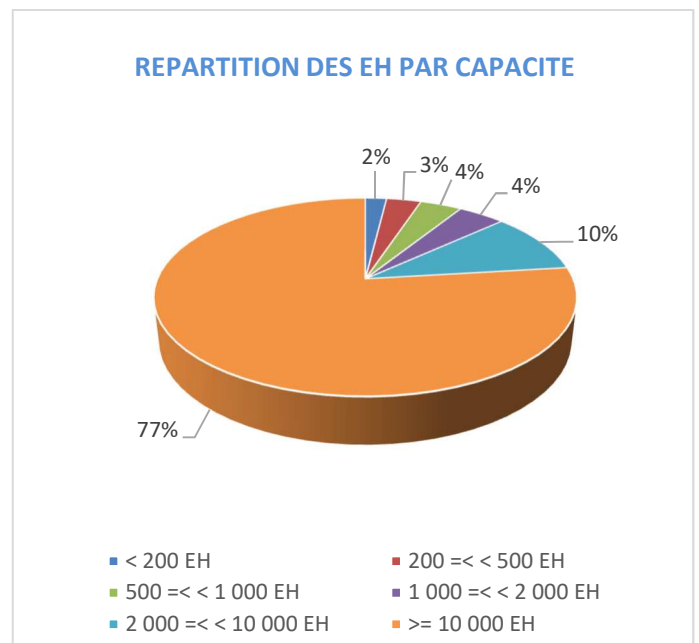
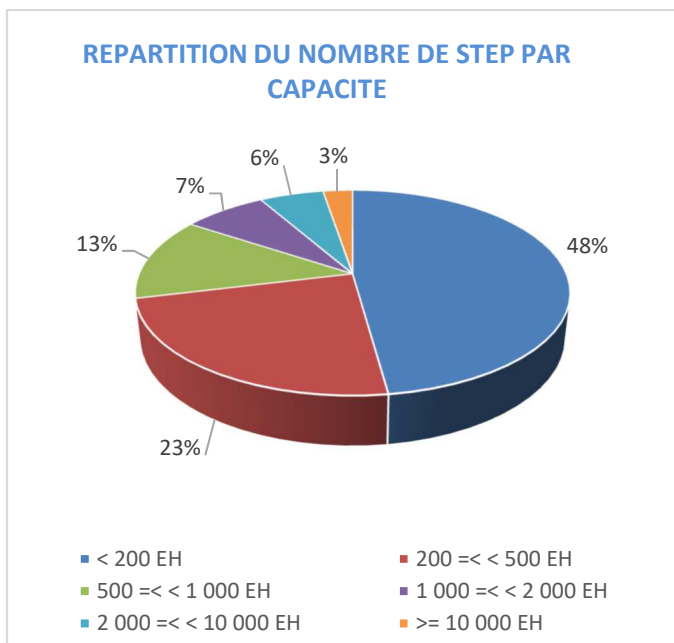
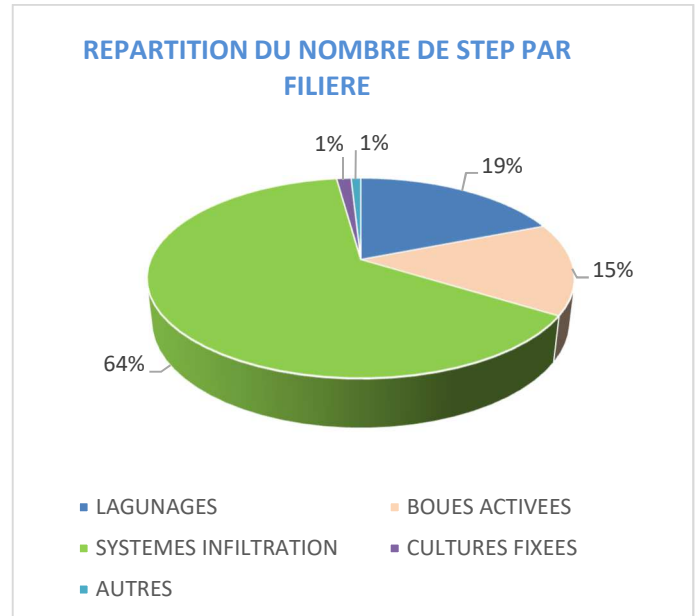
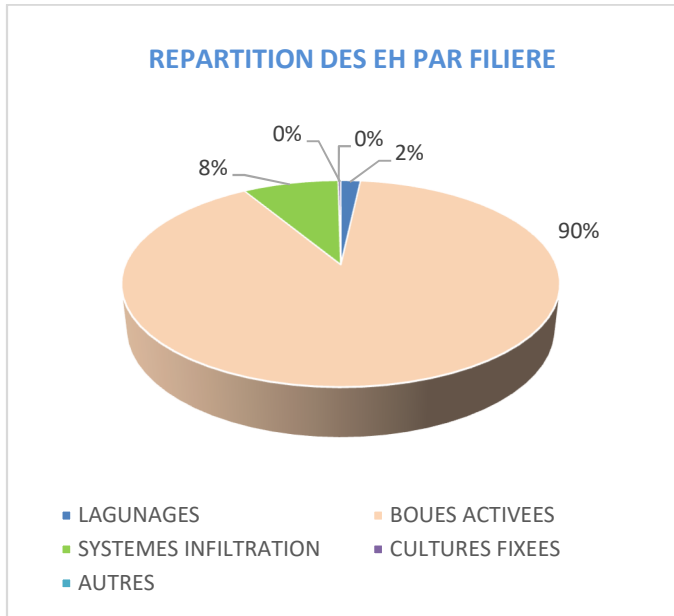
Systèmes d'infiltrations : Filtres à sable (FAS), bassins d'infiltration percolation (BIP), filtres à zéolithe (FZEO), filtres plantés de roseaux (FPR), combinaisons : L1+BIP, L2+BIP, FPR+L2, FPR+L1 et BD+BIP

Cultures fixées : Disques biologiques (DB), lits bactériens (LB) et LB+FPR

Autres : Décanteurs digesteurs (DD), épandage (E) et lagunage aéré (LA)

Les graphes suivants représentent la répartition des stations du département :

- par type et capacité des filières en équivalents-habitants ou E.H.
- par classe de capacité en nombre et en E.H



Les systèmes de traitement par infiltration et par lagunage sont les plus utilisés dans le département (respectivement 293 et 87 installations), mais les dispositifs par boues activées constituent la part la plus importante en capacité épuratoire (90 % de la capacité totale).

Les stations d'épuration de moins de 200 EH représentent 2 % de la capacité épuratoire mais près de la moitié du nombre de stations d'épuration du département.

Pour cette capacité, la plupart des stations existantes utilisent des procédés extensifs et « rustiques » tels les massifs filtrants (85), lagunages (87) et les filtres plantés de roseaux (208).

Les stations d'épuration de moins de 2 000 EH représentent 13 % de la capacité épuratoire mais 91 % du nombre de stations d'épuration du département. Pour cette capacité, la filière de traitement la plus utilisée en nombre est le système d'infiltration.

Les stations d'épuration de 2 000 EH et plus sont exclusivement des boues activées. Elles correspondent à 87 % de la capacité épuratoire du parc avec un nombre limité d'ouvrages (38 stations). En effet, 12 stations de plus de 10 000 EH représentent plus de 77 % de la capacité totale.

Synthèses :

Le département de la Loire présente un parc de stations d'épuration communales important en nombre et composé essentiellement d'installations de petite capacité (inférieure à 2 000 EH) et de quelques ouvrages de grandes tailles pour les principales agglomérations.

Pour les plus petites stations (capacité inférieure à 1 000 EH), il se réalise de plus en plus d'installations comprenant des filtres plantés de roseaux (parc de 208 stations).

Pour l'année 2021 :

3 stations d'épuration ont été mises en service pour une capacité totale de 9 430 EH.

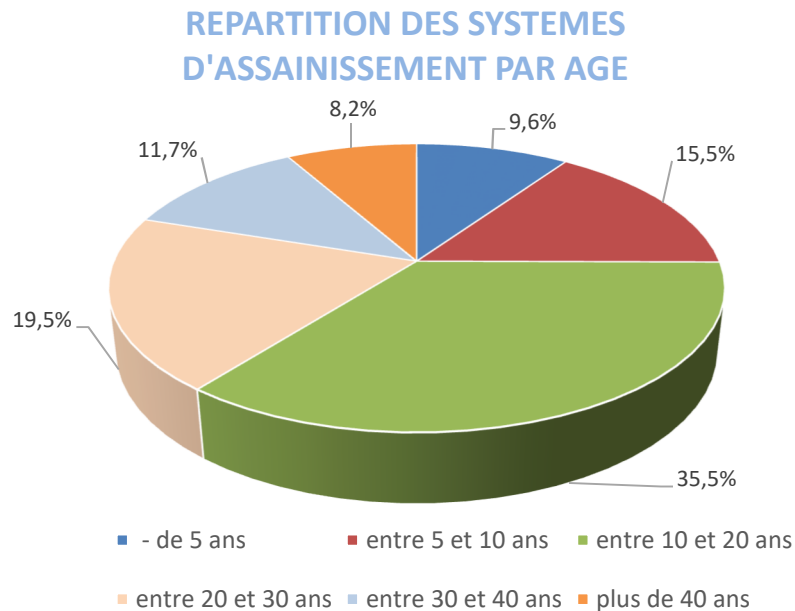
5 stations d'épuration ont été subventionnées et ne sont pas encore en fonctionnement fin 2021. Ces stations permettront d'augmenter la capacité épuratoire des stations existantes et d'améliorer le niveau de performance.

307 stations d'épuration bénéficient de l'assistance technique proposée par les services du Département de la Loire (MAGE : Mission d'Assistance à la Gestion de l'Eau) pour des conseils à l'exploitation et ou la validation des équipements d'autosurveillance.

La carte page 79 présente l'implantation géographique des stations d'épuration, leur filière et leur capacité nominale.

Age du parc de stations du Département

Le graphique repris ci-après illustre l'âge des installations d'assainissement dans la Loire.



Commentaires :

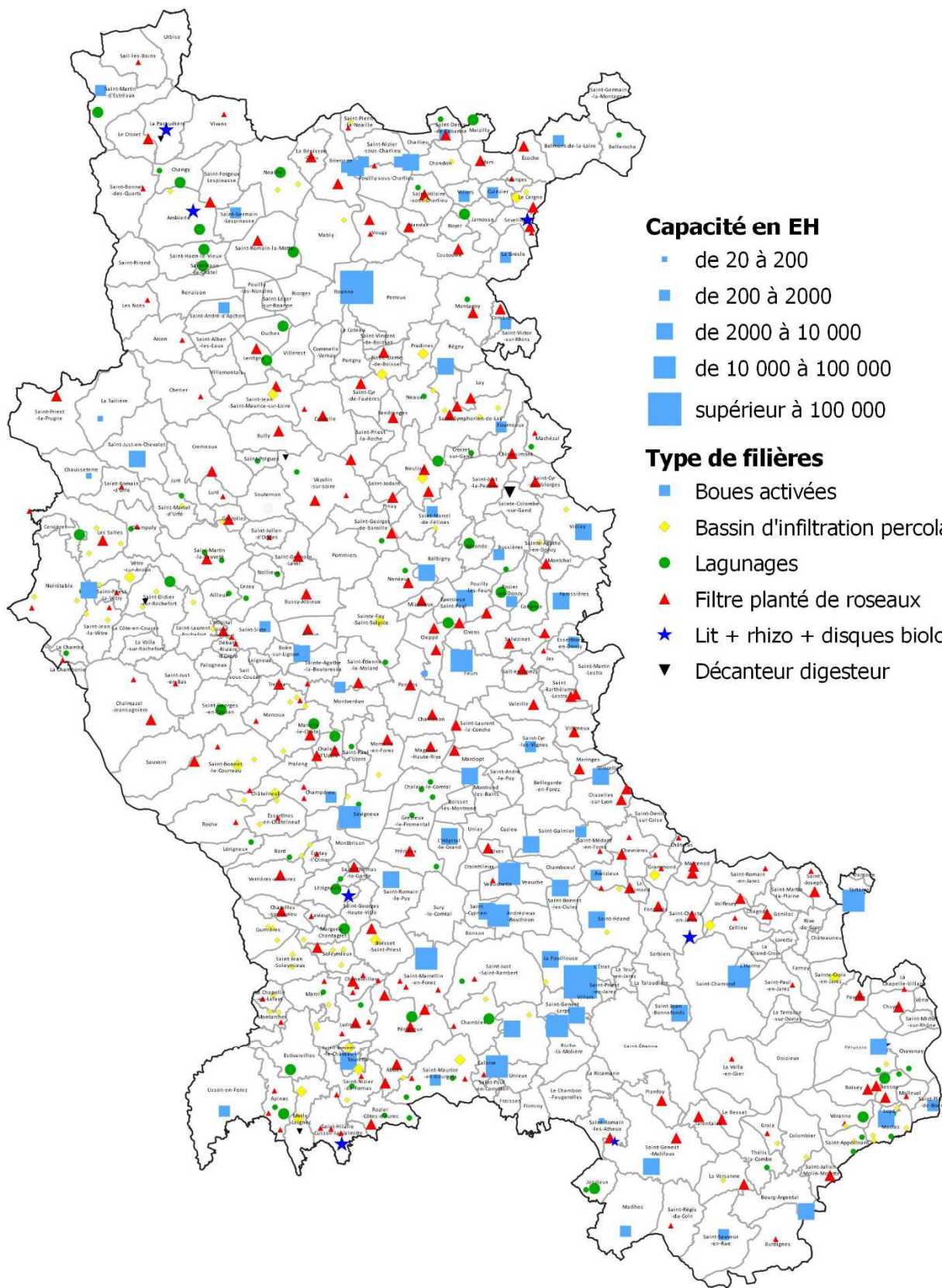
L'âge moyen du parc de stations est de 19 ans et l'âge médian est de 16 ans. Ce chiffre montre le rythme de renouvellement du parc de stations d'épuration assez soutenu depuis les années 2000 qui tend à ralentir. Il est néanmoins à noter que 20 % du parc a plus de 30 ans soit 94 stations dont 39 stations ont plus de 40 ans.

Synthèse :

Le département de la Loire présente un parc de stations d'épuration communales important en nombre et composé essentiellement d'installations de petite capacité (inférieure à 2 000 EH) et de quelques ouvrages de grandes tailles pour les principales agglomérations.

Pour les petites stations (capacité inférieure à 1 000 EH), il se réalise de plus en plus d'installations comprenant des filtres plantés de roseaux (parc de 202 stations).

Département de la LOIRE
Assainissement collectif
Capacité et filières STEP au 31/12/2021



Capacité en EH

- de 20 à 200
- de 200 à 2000
- de 2000 à 10 000
- de 10 000 à 100 000
- supérieur à 100 000

Type de filières

- Boues activées
- ◆ Bassin d'infiltration percolation et filtres
- Lagunages
- ▲ Filtre planté de roseaux
- ★ Lit + rhizo + disques biologiques
- ▼ Décanteur digesteur

Carte établie le 29-12-2023



IV

ÉLÉMENTS ADMINISTRATIFS

1. RAPPORTS PRIX ET QUALITE DU SERVICE

En application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par la Loi NOTRe du 17 août 2015, il est demandé aux maires et présidents d'EPCI de présenter à leur assemblée délibérante un **rapport sur le prix et la qualité des services (RPQS) d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non-collectif**. Ce rapport doit être présenté dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné (soit le 30 septembre) et faire l'objet d'une délibération. Celle-ci est à transmettre à la Préfecture avec un exemplaire du rapport. L'échéance du 30 septembre s'applique depuis l'exercice 2015.

Par ailleurs, la loi NOTRe introduit l'obligation, dès l'exercice 2015, pour les collectivités de plus de 3 500 habitants, de saisir et transmettre par voie électronique au Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA) géré par l'Office Français de la Biodiversité (OFB) les indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans ces rapports.

Les éléments qui suivent font état des rapports reçus par la Préfecture ou les Sous-Préfectures et transmis à la DDT ou au Département de la Loire au 22 juin 2022.

Depuis 2008, les rapports doivent être conformes au décret du 2 mai 2007 qui impose la fourniture d'indicateurs de performances spécifiques.

L'OFB s'est vue confier par la Loi sur l'Eau de décembre 2006, le soin de mettre en place un Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA). Ce système constitue un portail Internet, ouvert en septembre 2009, sur les services publics d'eau et d'assainissement :

(<http://www.services.eaufrance.fr/>).

Les collectivités responsables des différents services doivent y publier les indicateurs de performance qui les concernent. L'objectif de cette plate-forme Internet est d'offrir des outils de pilotage aux gestionnaires de service via la mise en place de mécanismes de comparaison entre services comparables, et, pour un même service, d'une année sur l'autre. Ce site permettra, par ailleurs, aux usagers des services, de prendre connaissance et d'évaluer la performance de leurs services au regard d'autres services comparables.

Par ailleurs, conformément à l'article L1411-3 du CGCT : « *Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. [...], ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.* »

À NOTER

Certaines collectivités transmettent le rapport de leur délégataire en lieu et place du rapport prix et qualité du service : ces deux rapports ont des objectifs distincts, et la gestion en délégation de service public n'affranchit pas les collectivités compétentes de l'obligation de réaliser un rapport sur le prix et la qualité du service tel qu'indiqué dans le CGCT.

a. Services d'eau potable

Pour l'exercice 2021, 85 % des 47 collectivités ayant la compétence de distribution d'eau potable (88 % en 2020) ont saisi leur RPQS sous SISPEA et/ou l'ont transmis en Préfecture ou au Département, soit 40 collectivités.

A noter : Loire Forez Agglomération n'a pas renseigné SISPEA pour 3 de ses services : ex-Bombarde, ex-SIVAP et ex-Leigneux Saint Sixte.

b. Services d'assainissement collectif

Pour l'exercice 2021, 78 % des 134 collectivités en charge de l'assainissement collectif (80 % en 2020) ont saisi leur RPQS sous SISPEA et/ou l'ont transmis en Préfecture ou au Département, soit 105 collectivités.

c. Services d'assainissement non collectif

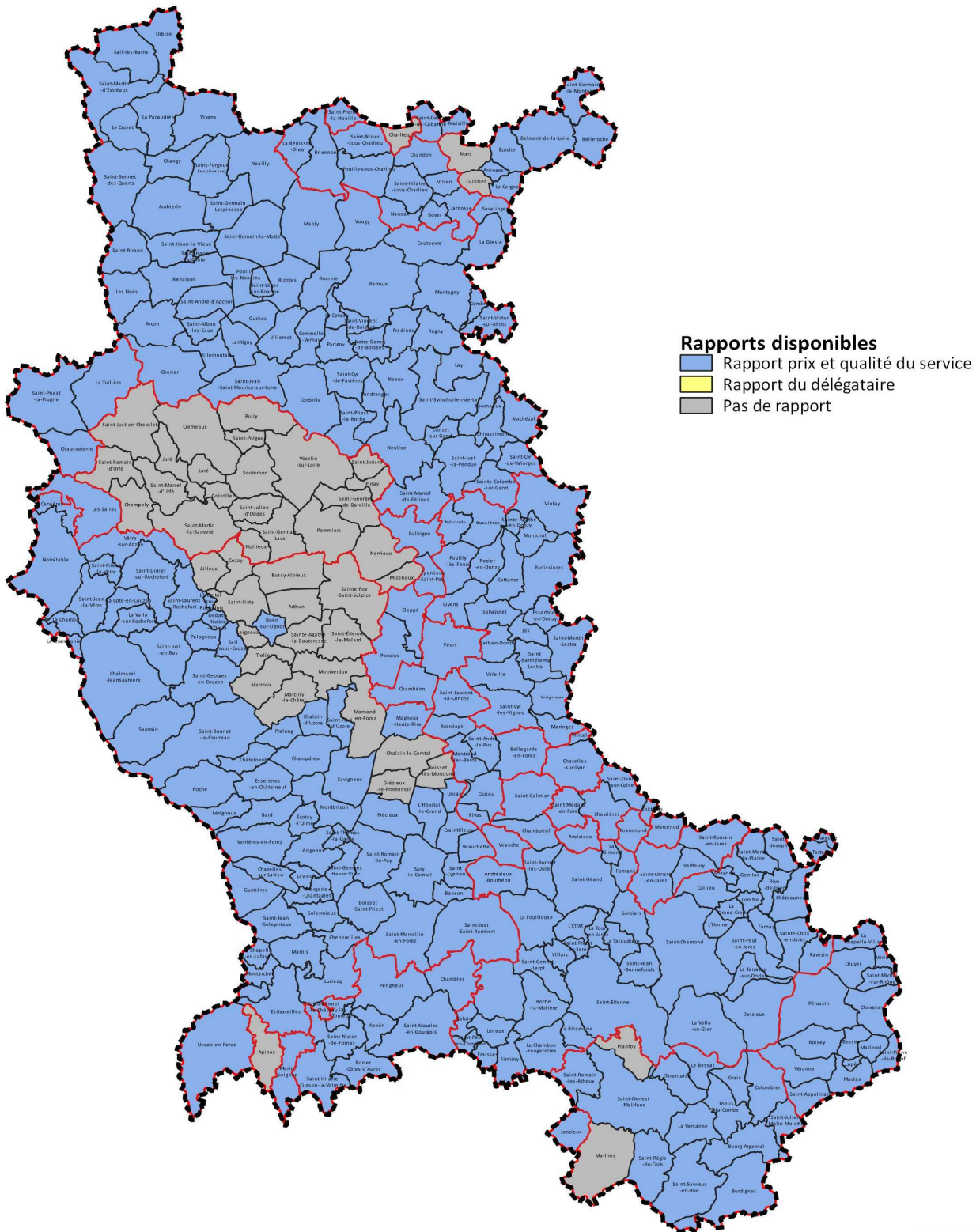
Pour l'exercice 2021, 83 % des 36 collectivités en charge de l'assainissement non collectif (72 % en 2020) ont saisi leur RPQS sous SISPEA et/ou l'ont transmis en Préfecture ou au Département, soit 30 collectivités.

Les cartes dans les pages suivantes font état des collectivités pour lesquelles un rapport prix et qualité de service a été transmis à la Préfecture ou au Département pour l'exercice 2021.

À NOTER

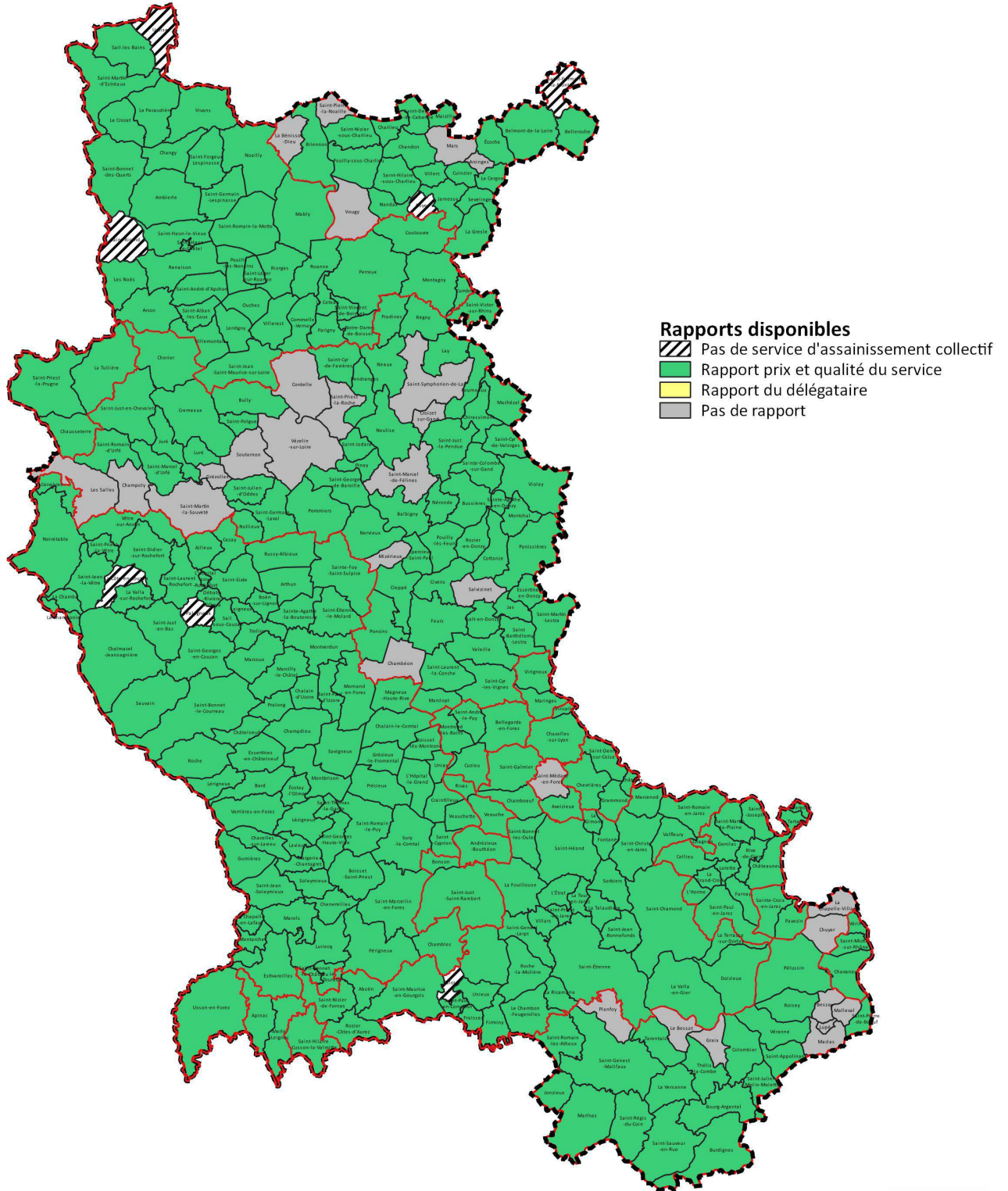
Les collectivités ont jusqu'au 30 septembre de l'année suivante pour réaliser leur RPQS.

Rapports Prix et Qualité du Service d'eau potable - Année 2021



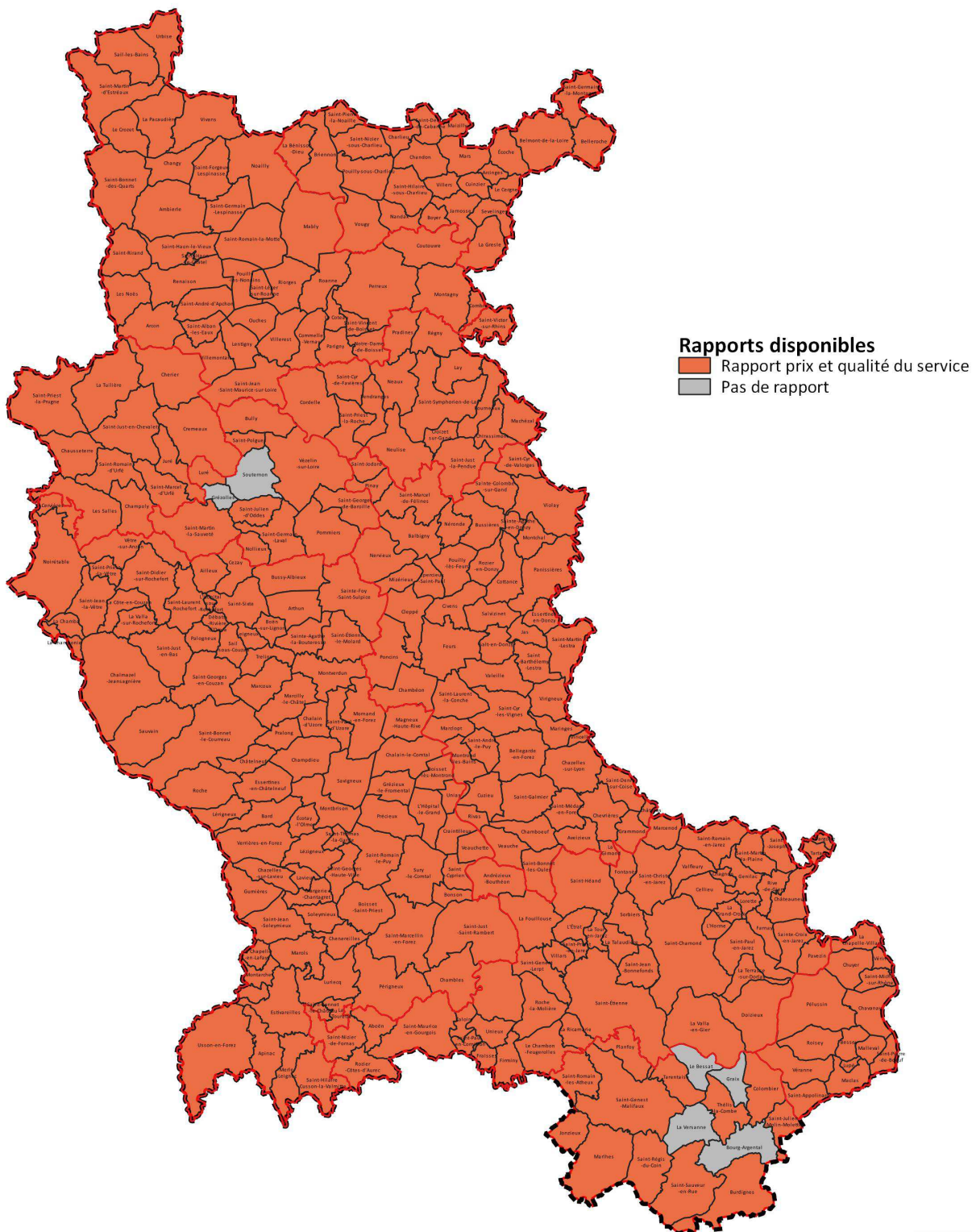
Carte établie à partir des données déclarées par les collectivités et reçues au 20/07/2023

Rapports Prix et Qualité du Service d'assainissement collectif - Année 2021



Carte établie à partir des données déclarées par les collectivités et reçues au 20/07/2023.

Rapports Prix et Qualité du Service d'assainissement non collectif - Année 2021



Carte établie à partir des données déclarées par les collectivités et reçues au 20/07/2023

2. REGLEMENT DU SERVICE

En application de l'article L2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Les communes et les groupements de collectivités territoriales, après avis de la commission consultative des services publics locaux, établissent, pour chaque service d'eau ou d'assainissement dont ils sont responsables, un règlement de service définissant, en fonction des conditions locales, les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires. »

L'exploitant remet à chaque abonné le règlement de service ou le lui adresse par courrier postal ou électronique. Le paiement de la première facture suivant la diffusion du règlement de service ou de sa mise à jour vaut accusé de réception par l'abonné. Le règlement est tenu à la disposition des usagers. »

a. Services d'eau potable

Sur les 47 collectivités ayant la compétence de distribution d'eau potable interrogées, 47 ont indiqué disposer d'un règlement de service, soit 100 % des services (100 % dans le rapport de l'observatoire 2020).

La carte de la page 89 fait état des services des communes pour lesquelles un règlement de service a été établi.

b. Services d'assainissement collectif

Sur les 134 collectivités ayant la compétence de collecte interrogées, 118 indiquent disposer d'un règlement de service, soit 88 % des collectivités (contre 86 % dans le rapport de l'observatoire 2020). Ces 116 collectivités représentent 302 des 316 communes du département disposant d'un service d'assainissement collectif.

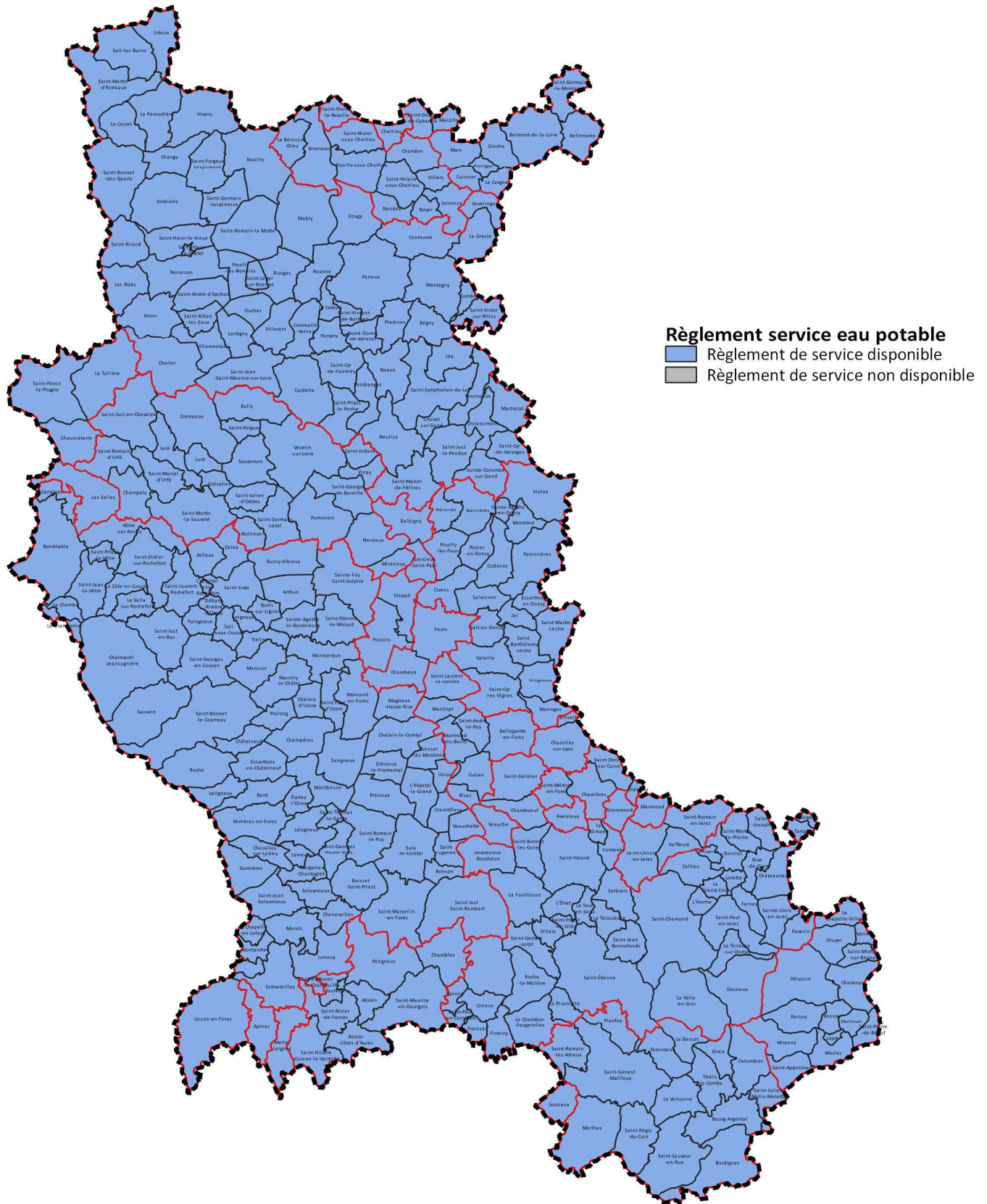
La carte de la page 90 fait état des services des communes pour lesquelles un règlement de service a été établi.

c. Services d'assainissement non collectif

Sur les 36 collectivités ayant la compétence ANC interrogées, 23 indiquent disposer d'un règlement de service, soit 64 % des collectivités. Ces 23 collectivités représentent 300 des 323 communes du département.

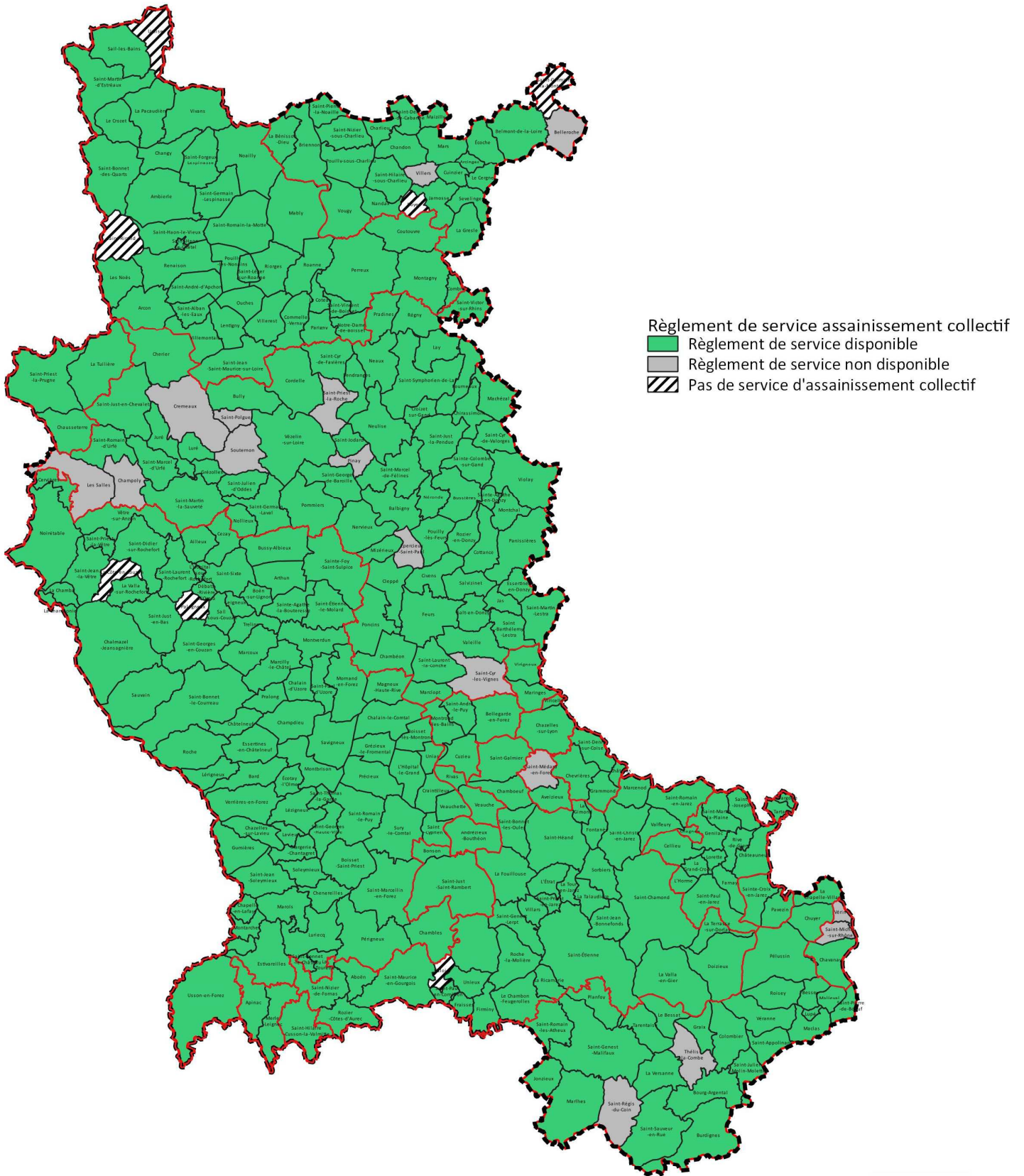
La carte de la page 91 fait état des services des communes pour lesquelles un règlement de service a été établi.

Règlements des services d'eau potable au 31/12/2021



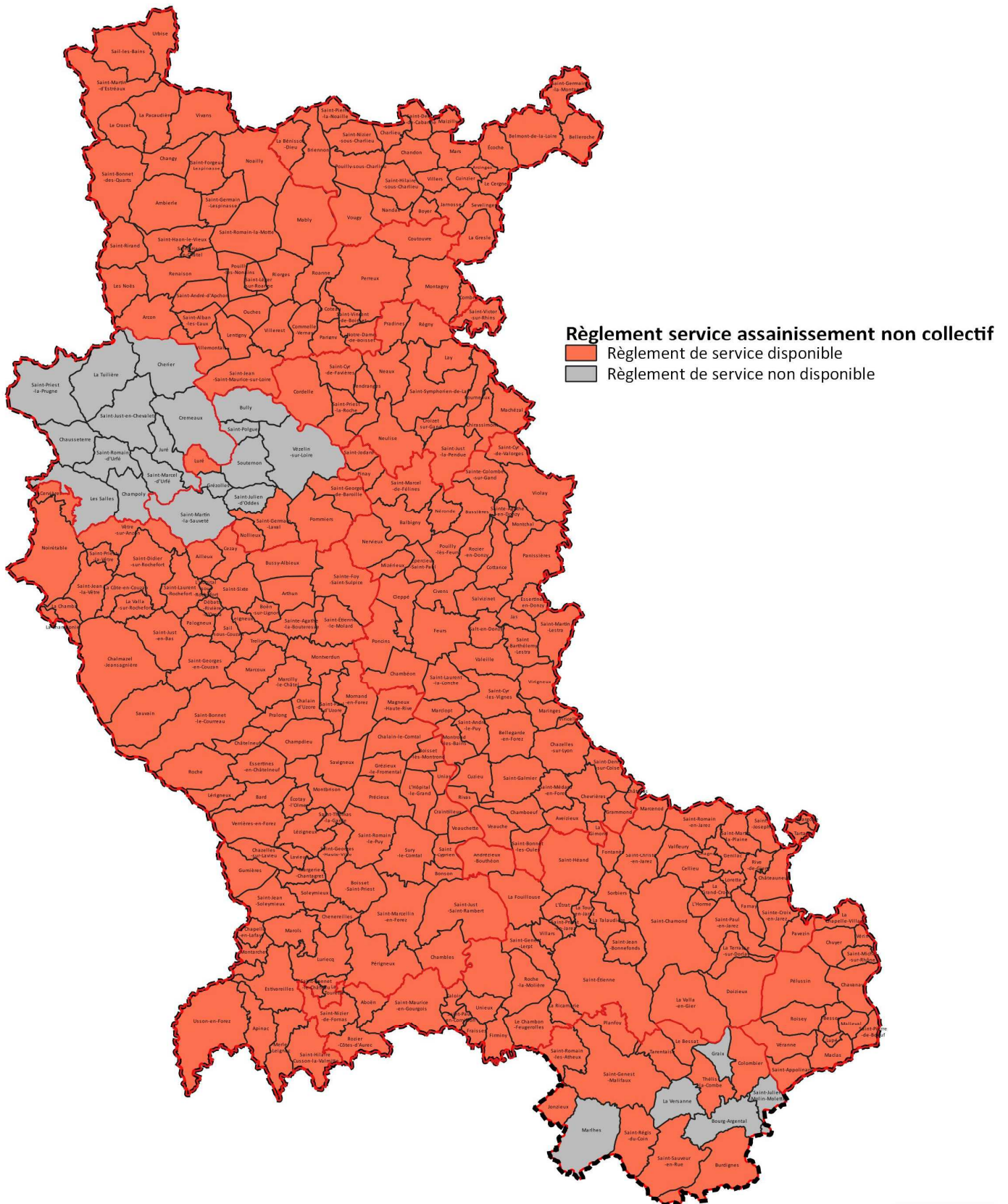
Carte établie à partir des données déclarées par les collectivités et reçues au 20/07/2023

Règlements des services d'assainissement collectif au 31/12/2021



Carte établie à partir des données déclarées par les collectivités et reçues au 20/07/2023

Règlements des services d'assainissement non collectif au 31/12/2021



Pour plus d'informations

Département de la Loire : observatoire-eau-ass@loire.fr

Direction départementale des territoires : mathieu.oultache@loire.gouv.fr

Application SISPEA : www.services.eaufrance.fr

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

PÔLE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

Direction de l'Eau, de l'Environnement, de la Forêt et de l'Agriculture

Service Eau Potable et Assainissement

Tél. 04 77 12 52 39

loire.fr    

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

Hôtel du Département
2 rue Charles de Gaulle
42022 Saint-Étienne cedex 1
Tél. 04 77 48 42 42